

# ETUDE PREALABLE AGRICOLE

État des lieux, définition du projet, analyse des effets, mesures  
d'accompagnement

**Novembre 2022**



Rapport final

<b>FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT</b>		
Titre de l'étude	<b>Projet d'exploitation d'une carrière d'argile sur la commune d'Amailloux (79)</b> Étude préalable agricole.	
Coordonnées du commanditaire	<b>CIMENTS CALCIA</b> <b>Représenté par Nicolas Misdariis</b> Rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT	
Bureaux d'études	<b>NCA environnement</b> 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	<i>Description du projet et du territoire, état initial, analyse des effets du projet (chapitres 1 à 3)</i> Rédigé par : Simon Rimbaud Contrôlé par : Corinne Fesneau, Guillaume Motillon
	<b>ATDx SARL</b> Immeuble l'Altis - 2ème étage 165 rue Philippe Maupas 30900 Nîmes	<i>Description des mesures ERC (chapitre 4)</i> Rédigé par : Delphine Isquierdo Contrôlé par : Rodolphe Salles
<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>		
<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Désignation</b>
1	15/02/2022	Etat initial
2	11/08/2022	Rapport intermédiaire
3	10/10/2022	Rapport intermédiaire V2
4	20/10/2022	Rapport intermédiaire V3
5	25/11/2022	Rapport final
6	29/11/2022	Rapport final corrigé et validé par Ciments Calcia

## SOMMAIRE

### Table des matières

LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LEXIQUE.....	7
INTRODUCTION.....	9
CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	11
CONDITIONS CUMULATIVES D'APPLICATION.....	11
METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	12
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE.....</b>	<b>13</b>
<b>I. PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>14</b>
I. 1. IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	14
I. 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	14
I. 3. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	15
<b>II. CARACTERISATION DES TERRITOIRES D'ETUDE.....</b>	<b>18</b>
II. 1. DEFINITION DES TERRITOIRES D'ETUDE.....	18
II. 2. PARCELLES CONCERNEES.....	19
II. 3. REGLEMENTATION EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE SUR L'EMPRISE DU PROJET.....	21
II. 3. a. Documents d'urbanisme sur la zone d'emprise du projet.....	21
II. 3. b. Aire d'alimentation de captage.....	21
II. 4. LA REFORME DE LA PAC POUR 2023-2027.....	22
<b>CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>26</b>
<b>I. L'AGRICULTURE DANS LES DEUX-SEVRES.....</b>	<b>27</b>
I. 1. STRUCTURE.....	27
I. 2. PRODUCTIONS VEGETALES.....	27
I. 3. PRODUCTIONS ANIMALES.....	27
I. 4. DYNAMIQUE DEPARTEMENTALE D'EVOLUTION DE L'ESPACE.....	28
I. 5. LIEN AVEC LES TERRITOIRES D'ETUDES.....	28
<b>II. L'AGRICULTURE DANS LES TERRITOIRES D'ETUDE.....</b>	<b>30</b>
II. 1. L'ESPACE AGRICOLE ET SON UTILISATION.....	30
II. 1. a. Occupation du sol.....	30
II. 1. b. L'espace agricole dans les territoires d'étude.....	32
II. 1. b. Caractéristiques des exploitations agricoles dans le TER (maillon production).....	37
II. 1. c. Signes de qualité, agriculture biologique et circuits courts.....	38
II. 1. d. Marché du foncier départemental.....	41
II. 2. LES AGRICULTEURS CONCERNES PAR LE PROJET DE CARRIERE.....	43
II. 2. a. Exploitant A.....	45
II. 2. b. Exploitant B.....	46
II. 2. c. Exploitant C.....	47
II. 3. FILIERES ET PARTENAIRES ASSOCIES AUX EXPLOITATIONS.....	48
II. 3. a. Filières grandes cultures.....	50
II. 3. b. Filière ovin viande.....	54
<b>III. FONCTIONS DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>56</b>
III. 1. a. Principe de multifonctionnalité.....	56
III. 1. b. Analyse fonctionnelle agricole.....	56
<b>IV. EVALUATION DU POTENTIEL AGRICOLE DES PARCELLES CONCERNEES.....</b>	<b>57</b>
IV. 1. ÉVOLUTION DE L'EMPRISE DU PROJET DANS LE TEMPS.....	57
IV. 2. RELIEF.....	59
IV. 2. a. Topographie.....	59
IV. 2. b. Altimétrie et carte des pentes agricoles.....	59
IV. 3. CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	61
IV. 3. a. Contexte général.....	61

IV. 3. b. Roche métamorphique.....	61
IV. 3. c. Roche éruptive.....	61
IV. 3. d. Altérites.....	61
IV. 4. EXPERTISE ZONES HUMIDES .....	63
IV. 5. PEDOLOGIE ET DESCRIPTION DU SOL .....	64
IV. 5. a. Les BRUNISOLS.....	70
IV. 5. b. Les BRUNISOLS-REDOXISOLS.....	70
IV. 6. ANALYSES DES POTENTIALITES AGRONOMIQUES DE L'EMPRISE DU PROJET .....	71
IV. 6. a. Texture des sols.....	71
IV. 6. b. RU et RFU.....	71
IV. 6. c. Hydromorphie.....	71
IV. 6. d. pH des sols et statut acido-basique.....	71
IV. 6. e. Rendements des exploitants.....	72
IV. 6. f. Potentiel agronomique.....	73
<b>V. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE D'ÉTUDE.....</b>	<b>74</b>
<b>CHAPITRE 3 : ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET .....</b>	<b>76</b>
<b>I. ÉVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'AGRICULTURE.....</b>	<b>78</b>
I. 1. EFFET SUR LE MAILLON PRODUCTION.....	78
I. 1. a. Activités agricoles.....	78
I. 1. b. Surface de production consommées.....	78
I. 1. c. Nature des sols agricoles.....	78
I. 1. d. Production sous signe de qualité.....	79
I. 1. e. Ouvrages hydriques nécessaires à la production.....	79
I. 2. PREMIÈRE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION .....	79
I. 2. a. Première transformation et commercialisation en circuits courts.....	79
I. 3. EFFET SUR LES EMPLOIS AGRICOLES .....	80
I. 3. a. Population agricole.....	80
I. 3. b. Transmissions.....	80
I.4. EFFET SUR LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE .....	80
<b>II. EVALUATION DES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET SUR LE MAILLON PRODUCTION .....</b>	<b>81</b>
II. 1. SURFACES DE PRODUCTION CONSOMMEES .....	81
II. 2. ASSOLEMENT DES EXPLOITATIONS .....	82
II. 3. PRODUCTIONS SOUS CERTIFICATION AB.....	82
II. 4. ARTIFICIALISATION ET IMPERMEABILISATION DES TERRES AGRICOLES .....	83
II. 5. ÉROSION, BATTANCE ET TASSEMENT DES SOLS AGRICOLES .....	83
II. 6. RÉSERVE UTILE EN EAU DANS LES SOLS AGRICOLES .....	83
II. 7. TOPOGRAPHIE .....	84
II. 8. PRESSION FONCIÈRE .....	84
II. 9. PROTECTION DES TERRES AGRICOLES ET REVERSIBILITE.....	84
II. 10. MULTIFONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE .....	84
<b>III. ÉVALUATION DE L'EFFET SUR LES FILIÈRES AGRICOLES.....</b>	<b>86</b>
III. 1. MAILLON PRODUCTION.....	86
III. 1. a. Production des parcelles.....	86
III. 1. b. Économie des parcelles.....	87
III. 2. MAILLON AVAL .....	88
III. 2. a. Impact quantitatif.....	88
III. 2. b. Impact économique.....	89
III. 3. IMPACT DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE LIÉE AUX PARCELLES .....	90
III. 4. BILAN DES IMPACTS.....	90
<b>IV. ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS.....</b>	<b>92</b>
<b>CHAPITRE 4 : MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE.....</b>	<b>93</b>
<b>I. MÉTHODE ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER.....</b>	<b>94</b>
I. 1. MESURES D'ÉVITEMENT .....	95

I. 2. MESURES DE REDUCTION .....	95
I. 2. a. Réduction des surfaces impactées par le projet de carrière .....	95
I. 2. b. Remise en état des terrains .....	95
I. 2. c. Phasage de l'exploitation et incidence sur la production .....	96
I. 2. d. Synthèse des surfaces agricoles impactées suite à l'application des mesures de réduction .....	96
I. 2. e. Effet des mesures sur l'impact du projet sur l'économie agricole .....	101
I. 3. LA COMPENSATION COLLECTIVE .....	101
I. 4. SYNTHÈSE SEQUENCE ERC .....	101
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>102</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>103</b>
<b>CHAPITRE 5 : ANNEXES.....</b>	<b>104</b>
I. ANNEXE 1 : LA FUTURE REFORME DE LA PAC POUR 2021 – 2027.....	105
II. ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS .....	111
III. ANNEXE 3 : PLANS DE PHASAGE QUINQUENNAUX .....	113
IV. ANNEXE 4 : PLAN DE REAMENAGEMENT FINAL.....	120

**Liste des figures**

Figure 1 : Localisation géographique du projet.....	16
Figure 2 : Localisation IGN du site.....	17
Figure 3 : Définition des territoires d'étude .....	18
Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées par le site d'étude.....	20
Figure 5 : Productions agricoles majeures dans les Deux-Sèvres.....	27
Figure 6 : Petites régions agricoles dans les Deux-Sèvres.....	29
Figure 7 : Occupation des sols dans les territoires d'étude .....	31
Figure 8 : Assolement dans l'emprise du projet en 2020.....	33
Figure 9 : Assolement dans le TER en 2020 .....	34
Figure 10 : Assolement dans le TEE .....	36
Figure 11 : Évolution du prix des terres et prés libres de plus de 70 ares dans les Deux-Sèvres et ses Petites Régions Agricoles entre 1999 et 2020.....	41
Figure 12 : Exploitations associées aux parcelles concernées par le projet.....	43
Figure 13 : Représentation schématique de l'organisation d'une filière.....	48
Figure 14 : Principales entreprises associées à la production sur les parcelles concernées.....	48
Figure 15 : Fonctionnalité de l'espace dans le territoire rapproché et ses alentours .....	57
Figure 16 : Evolution de l'emprise du projet dans le temps .....	58
Figure 17 : Topographie de l'emprise du projet .....	59
Figure 18 : Profil altimétrique de l'emprise du projet.....	60
Figure 19 : Carte géologique au 1/50 000 <sup>e</sup> du site d'étude.....	62
Figure 20 : Résultat de l'expertise zones humides dans l'emprise du projet et ses alentours.....	63
Figure 21 : Pédologie de l'emprise du site.....	64
Figure 22 : Illustration des horizons de référence d'un BRUNISOL.....	70
Figure 23 : Disponibilité des éléments minéraux en fonction du pH.....	72
Figure 24 : Potentiel agronomique de l'emprise du projet.....	73
Figure 25 : Exploitations associées aux parcelles concernées par le site d'étude.....	82
Figure 26 : Evolution des surfaces agricoles sur l'emprise du projet.....	97
Figure 27 : Vue oblique du site du projet après l'exploitation de la carrière.....	98
Figure 28 : Zone exploitable et phasage projeté au sein du périmètre ICPE.....	99

**Liste des tableaux**

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet de carrière .....	19
Tableau 2 : Occupations du sol dans les territoires d'étude et comparaison départementale .....	30
Tableau 3 : Assolement dans le TER .....	32
Tableau 4 : Assolement dans le TEE en 2020.....	35
Tableau 5 : Caractéristiques des exploitations agricoles dans le TER .....	37
Tableau 6 : Signes de qualités dans le TER.....	38
Tableau 7 : Surfaces certifiées AB dans les territoires d'études.....	39
Tableau 8 : Production de céréales et oléoprotéagineux dans les Deux-Sèvres.....	53
Tableau 9 : Estimation de la RFU.....	71
Tableau 10 : Rendements des exploitants et moyenne départementale en 2020 .....	72
Tableau 11 : Impacts du projet sur la surface agricole .....	81
Tableau 12 : Effets du projet sur l'assolement des exploitations .....	82
Tableau 13 : Productions associées aux parcelles.....	86
Tableau 14 : Economie des parcelles concernées par le projet .....	87
Tableau 15 : Productions associées aux parcelles en 2021.....	88
Tableau 16 : Impact du projet sur la filière maïs départementale et OCÉALIA.....	88
Tableau 17 : Impact du projet sur la filière grandes cultures AB nationale et régionale .....	88
Tableau 18 : Tableau 18. Économie de l'aval des parcelles concernées par le projet.....	90
Tableau 19 : Économie agricole de l'emprise du projet.....	90
Tableau 20 : Bilan des impacts bruts du projet sur le contexte agricole .....	91
Tableau 21 : Surfaces agricoles (ha) concernées par le plan de phasage .....	100
Tableau 22 : Production de valeur permise par le phasage pour la production primaire et pour chaque maillon de la filière .....	100
Tableau 23 : Économie agricole de l'emprise du projet après la mesure de réduction.....	101

## Lexique

**Assolement** : découpage des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes (soles) en fonction de leurs capacités de production. Chaque sole est déterminée pour une culture et une saison.

**Les droits à paiement de base (DPB)** : LE DPB est un paiement issu de la Politique Agricole Commune (PAC). Il est versé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs. Sa valeur a été fixée en 2015 sur la base des paiements historiquement reçus sur les parcelles des exploitants.

**GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le GAEC se caractérise par la participation de tous les associés aux travaux et aux financements des activités.

**Horizon** : volume, souvent disposé en couche, homogène dans sa constitution, son organisation et sa dynamique ; il se distingue morphologiquement des horizons qui le surmontent ou le suivent. Ces horizons et leurs caractéristiques sont interdépendants, car tous sont liés au processus de formation du sol nommé pédogenèse (*selon l'AFES*).

**Humus** : fraction de la matière organique du sol transformée par voie biologique et chimique.

**Jachère** : Désigne une terre labourable qu'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte

**Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)** : Paiement issu de la PAC permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement/maintien de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires.

**OTEX** : Orientation technico-économique des exploitations. La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation en différentes catégories (OTEX) selon sa production principale.

**Potentiel agronomique** : le potentiel de production du sol se traduit par la notion de fertilité, variable en fonction de ses caractéristiques intrinsèques, mais aussi des apports extérieurs (fertilisation, amendements minéraux ou organiques, traitements phytosanitaires), des améliorations foncières (drainage, irrigation, sous- solage) ou des techniques culturales appropriées aux modes de cultures envisagés (*selon l'Engref*).

**Recensement Général Agricole (RGA)** : Enquête exhaustive auprès des exploitations agricoles réalisées en 1970, 1979, 1988, 2000, 2010 et 2020. Ces résultats sont sources d'informations notamment sur la démographie agricole, les productions et sur l'économie agricole Les résultats du RGA 2020 seront disponibles en 2022-2023.

**SAU** : Superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

**Sol** : volume qui s'étend depuis la surface de la Terre jusqu'à une profondeur marquée par l'apparition d'une roche dure ou meuble, peu altérée ou peu marquée par la pédogenèse.

L'épaisseur du sol peut varier de quelques centimètres à quelques dizaines de mètres, ou plus. Il comporte le plus souvent plusieurs horizons correspondant à une organisation des constituants organiques et/ou minéraux (la terre). Cette organisation est le résultat de la pédogenèse et de l'altération du matériau parental.

**STH** : Surface toujours en herbes (ou prairies permanentes). Elles comprennent les prairies naturelles productives, les prairies temporaires semées depuis plus de 6ans et les prairies peu productives.

**Terres arables** : Terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères.

**UGB** : Unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

**Valeur ajoutée** : En comptabilité nationale tout comme en agriculture, elle désigne la valeur créée par chaque unité de production.

## Introduction

**CIMENTS CALCIA** est la filiale cimentière du Groupe **HeidelbergCement**, l'un des leaders mondiaux des matériaux de construction.

**HeidelbergCement** est le numéro 1 mondial de la production de granulats, numéro 2 de ciment et numéro 3 de béton prêt à l'emploi. Les complémentarités du Groupe dans les matériaux de construction sont complètes du fait de leurs lignes de produits, leurs structures organisationnelles et aussi de leurs implantations géographiques. Le Groupe **HeidelbergCement** compte aujourd'hui 63 000 employés sur plus de 3 000 sites de production situés dans environ 60 pays répartis sur cinq continents.

**CIMENTS CALCIA** est l'un des acteurs majeurs de l'industrie du ciment en France avec 10 usines, 8 centres de distribution et 6 agences commerciales. La cimenterie d'Airvault (79), ouverte en 1919, s'est renouvelée et modernisée au fil des années pour devenir aujourd'hui une des plus importantes cimenteries françaises, avec chaque année plus d'un million de tonnes de ciments produit. Le site d'Airvault a obtenu la certification ISO 14001 en 2002, ses activités sont sources d'emplois pour environ 130 personnes. Afin d'alimenter le site en matières premières, **CIMENTS CALCIA** planifie l'ouverture d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailloux dans le département des Deux-Sèvres (79).

La présente étude concerne l'ouverture d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailloux dans le département des Deux-Sèvres (79) afin d'approvisionner la cimenterie d'Airvault. Le site du projet d'ouverture de la nouvelle carrière comprend l'emprise de la demande d'autorisation ICPE d'une superficie de 33,74 ha pour une surface exploitable de 18 ha. En addition, le site du projet inclut une zone de 6,13 ha inhérente aux aménagements routiers nécessaires afin de faciliter l'accès à la carrière. **Ainsi, la présente étude concerne une superficie de 39,87 ha dont 34,93 ha sont concernés par une activité agricole et déclarées à la PAC.**

Plusieurs parcelles cadastrales de la section C de la commune d'Amailloux sont concernées par ce projet.

**Conformément à la Loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt, le présent document concerne l'étude préalable agricole du projet de CIMENTS CALCIA sur la commune d'Amailloux (79).**

**Loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt (Article 28. L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).**

*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. C'est le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui précise ainsi les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole.*

## Contexte réglementaire

Loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt (Article 28. L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime)

Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui précise ainsi les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable

## Conditions cumulatives d'application

Font l'objet de l'étude préalable agricole les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés répondant aux conditions suivantes :

- ✓ **Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique.**

**+**

- ✓ **Le site du projet a porté une activité agricole depuis moins de trois ans sur une zone classée « à urbaniser AU ». Ce délai passe à cinq ans si le projet se situe sur une zone classée « agricole A » ou « naturelle N » ou si la commune n'a pas de document d'urbanisme.**

**+**

- ✓ **Surface prélevée à l'agriculture de plus de 5 ha (seuil dans les Deux-Sèvres).**

**Compte tenu des conditions cumulatives d'application, le projet est soumis à étude préalable agricole.**

## Méthodologie employée

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- Analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- Étude des effets positifs et négatifs du projet sur **l'économie agricole du territoire**,
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude a suivi une méthodologie qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- Analyse bibliographique, cartographique et statistique :
  - o Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la caractérisation pédologique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières agricoles.
  - o Les données cartographiques
  - o permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC avec leur assolement.
  - o Les données statistiques permettent d'avoir une analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude.
- Enquêtes agricoles auprès des principaux exploitants concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations, mais aussi de confirmer les utilisations actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles. Il s'agit d'évaluer les contraintes et atouts d'exploitation et les incidences possibles du projet sur l'environnement agricole.
- Analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective, mais aussi individuelle.

**Ce dispositif vient en complément des éventuelles mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire et indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.**

# **Chapitre 1 : Description du projet et délimitation du territoire concerné**

## I. PRESENTATION DU PROJET

### I. 1. Identité du maître d'ouvrage

<b>Nom du demandeur :</b>	<b>CIMENTES CALCIA, Usine d'Airvault</b> Rue du Fief d'Argent 79600 AIRVAULT
<b>Siège social :</b>	<b>CIMENTES CALCIA</b> Tour Alto – 4 Place des Saisons 92400 COURBEVOIE
<b>Statut Juridique :</b>	<b>SAS</b> (Société par Actions Simplifiée)
<b>N° SIREN :</b>	654 800 689 (RCS Nanterre)
<b>Code APE :</b>	2351-Z / Fabrication de ciment

### I. 2. Caractéristiques du projet

#### IMPLANTATION

<b>Région :</b>	Nouvelle-Aquitaine
<b>Département :</b>	79 – Deux-Sèvres
<b>Commune :</b>	Amailloux
<b>Références cadastrales :</b>	<b>Section C</b> : parcelles n°431, 441, 442, 445, 613, 614, 709, 710, 712, 714, 715, 716, 961, 963, 1126, 1128, 1132, 1182, 1184, 1186, 1188, 1190 et 1191.

#### NATURE DES ACTIVITES

##### Ouverture et exploitation d'une carrière d'argile

Le projet concerne l'ouverture d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailloux dans le département des Deux-Sèvres (79) afin d'approvisionner la cimenterie d'Airvault.

La superficie du périmètre ICPE sollicité est de 33,74 ha. La surface exploitable du site couvre une superficie d'environ 18 ha. La demande d'autorisation d'exploiter couvre cependant 12 ha supplémentaires adjacents à cette surface. Une superficie de 6,13 ha impactée indirectement par l'ouverture de la carrière (aménagement routiers) est également concernée par le site. Ainsi, la présente étude concerne une superficie de 39,87 ha dont 34,93 ha sont concernés par une activité agricole et déclarés à la PAC. La société CIMENTES CALCIA a acquis la maîtrise foncière de ces parcelles en 2008 et en assure actuellement la gestion via des conventions de prêt à usage à titre gratuit.

Ce projet est situé dans le centre du département des Deux-Sèvres, sur la commune d'Amailloux. Les réserves d'argiles sur site sont estimées à 3 623 kt brut avec environ 2 606 kt d'argile utilisables. Une demande d'autorisation d'extraction du gisement pour une durée de 30 ans est en cours par CIMENTES CALCIA. L'extraction de l'argile est répartie temporellement en 6 phases quinquennales. Du fait de ce phasage, les terres sont reprises successivement selon l'avancement de l'extraction. Un projet de réhabilitation du site est engagé par CIMENTES CALCIA, avec un retour successif à l'agriculture des terres réhabilitées (annexe 3).

### I. 3. Situation géographique

Le site du projet est implanté sur la commune d'Amailloux (79). Cette commune est située dans le département des Deux-Sèvres (79) en région Nouvelle-Aquitaine (Figure 1). Amailloux est membre de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui présente une superficie de 836 km<sup>2</sup> (83 600 ha) et une population d'environ 37 800 habitants.

La population de la commune rurale d'Amailloux est d'environ 830 habitants (2019) et se compose d'un bourg et de 64 hameaux couvrant une superficie de 3 724 ha.

La commune est située dans centre-est du département, à proximité du département voisin de la Vienne (86). La commune est localisée entre les deux sous-préfectures du département : Bressuire (20 km au nord) et Parthenay (15 km au sud). Amailloux se situe à 50 km au nord de Niort (préfecture des Deux-Sèvres) et à 50 km au nord-ouest de Poitiers, qui est le pôle urbain le plus proche. Les communes limitrophes d'Amailloux sont Chiché et Maisontiers au nord, Lageon à l'est, Viennay, Adilly et Saint-Germain-de-Longue-Chaume au sud et enfin Clessé à l'ouest. (Figure 1).

Le territoire communal d'Amailloux est très largement composé de terres à usage agricole (92% de la superficie) puis de milieux naturels (6 % de la superficie). Les surfaces artificialisées représentent moins de 2% du territoire communal.

La route nationale 149 reliant Bressuire à Parthenay traverse la commune d'Amailloux dans un sens nord-sud. Cette voie routière est importante pour les petites communes rurales, car elle relie plus largement Nantes (44) à Poitiers (86), deux pôles urbains importants dans l'ouest. Bien qu'importante pour l'économie locale, la RN149 n'est pas classée comme route à grande circulation selon le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

L'emprise du projet est localisée à environ 1,5 km au sud du centre-bourg d'Amailloux et à 3,5 km à l'est du bourg de Saint-Germain-de-Longue-Chaume. L'emprise se situe au lieu-dit « Haut Fombernier » qui est entouré par le site du projet (Figure 2). C'est autour de ce lieu-dit que le site sera fait accessible par un aménagement de voirie reliant la zone d'impact direct à la RN149. Dans son intégralité, l'emprise du projet est située dans une zone rurale, sans forte circulation. Elle se trouve à proximité du lieu-dit « Bas-Fombernier » au nord, du lieu-dit « La Grande Chintre » à l'ouest, du hameau « Jussay » au sud, et est longée par la RN 149 sur sa partie est. (Figure 2).

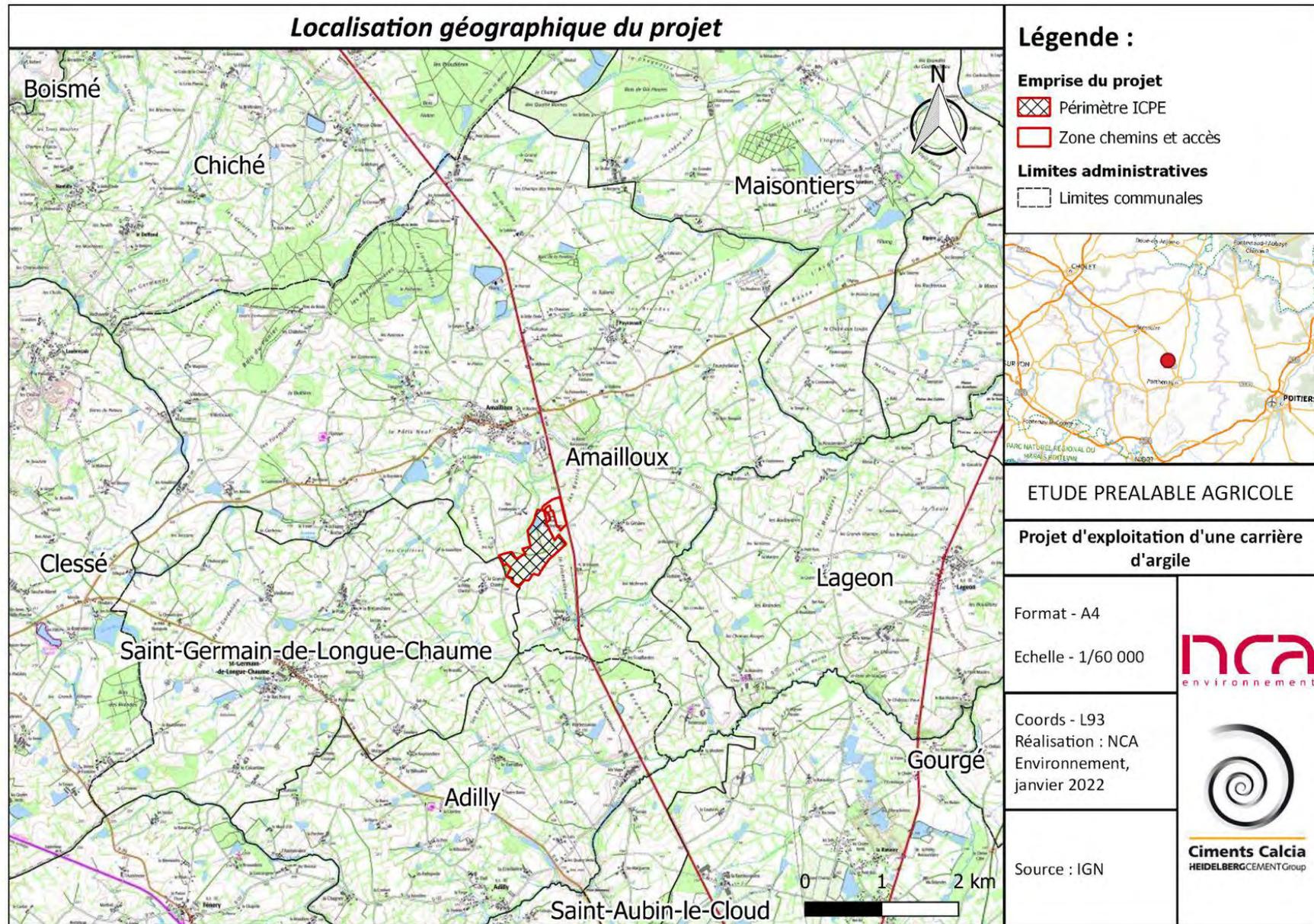


Figure 1 : Localisation géographique du projet

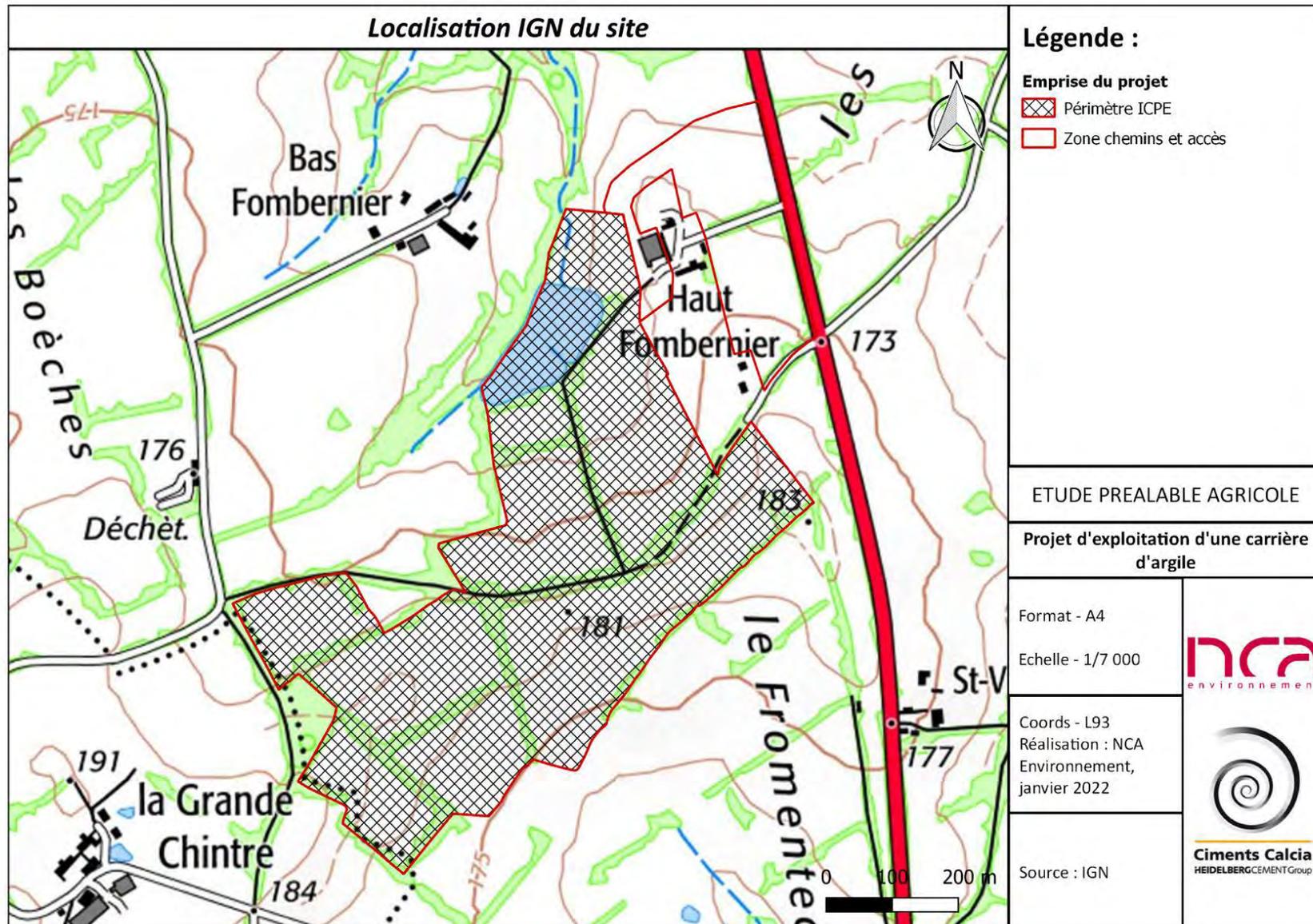


Figure 2 : Localisation IGN du site.

## II. CARACTERISATION DES TERRITOIRES D'ETUDE

### II. 1. Définition des territoires d'étude

Différents territoires d'études ont été définis (Figure 3) afin de dresser un portrait de l'économie agricole à différentes échelles du territoire. Il s'agit de :

- **L'emprise du projet** : elle correspond à la zone d'exploitation de la carrière et aux surfaces inhérentes au projet d'aménagements routiers pour accéder à la carrière. Sa surface est de 39,87 ha.
- **Le territoire d'étude rapproché (TER)** : La description du contexte agricole de ce territoire d'étude (occupation des sols, caractéristiques des exploitations, emplois, ...) permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques, notamment du maillon production, à proximité de l'emprise du projet. Elle correspond ici aux communes délimitations communales d'Amailloux et de Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Ces communes sont directement concernées par l'emprise du projet et/ou par les exploitations agricoles concernées (siège d'exploitations, assolements). Sa surface est de 5 172 ha.
- **Le territoire d'étude éloigné (TEE)** : il correspond au territoire de l'économie agricole concernée par l'emprise du projet, ici aux délimitations de la petite région agricole à laquelle appartient l'emprise du projet. Les petites régions agricoles ont été créées pour caractériser des zones agricoles homogènes, dans lesquelles les pratiques agricoles sont similaires, impliquant ainsi la présence de filières communes et spécifiques. Après étude des orientations technico-économiques des exploitations concernées et des communes (herbivores, polyculture), la caractérisation de la région agricole à laquelle appartient l'emprise du projet est pertinente pour pouvoir estimer l'impact du projet sur les filières locales. La commune d'Amailloux fait partie de la petite région agricole de la Gâtine. Sa surface est de 142 746 ha.

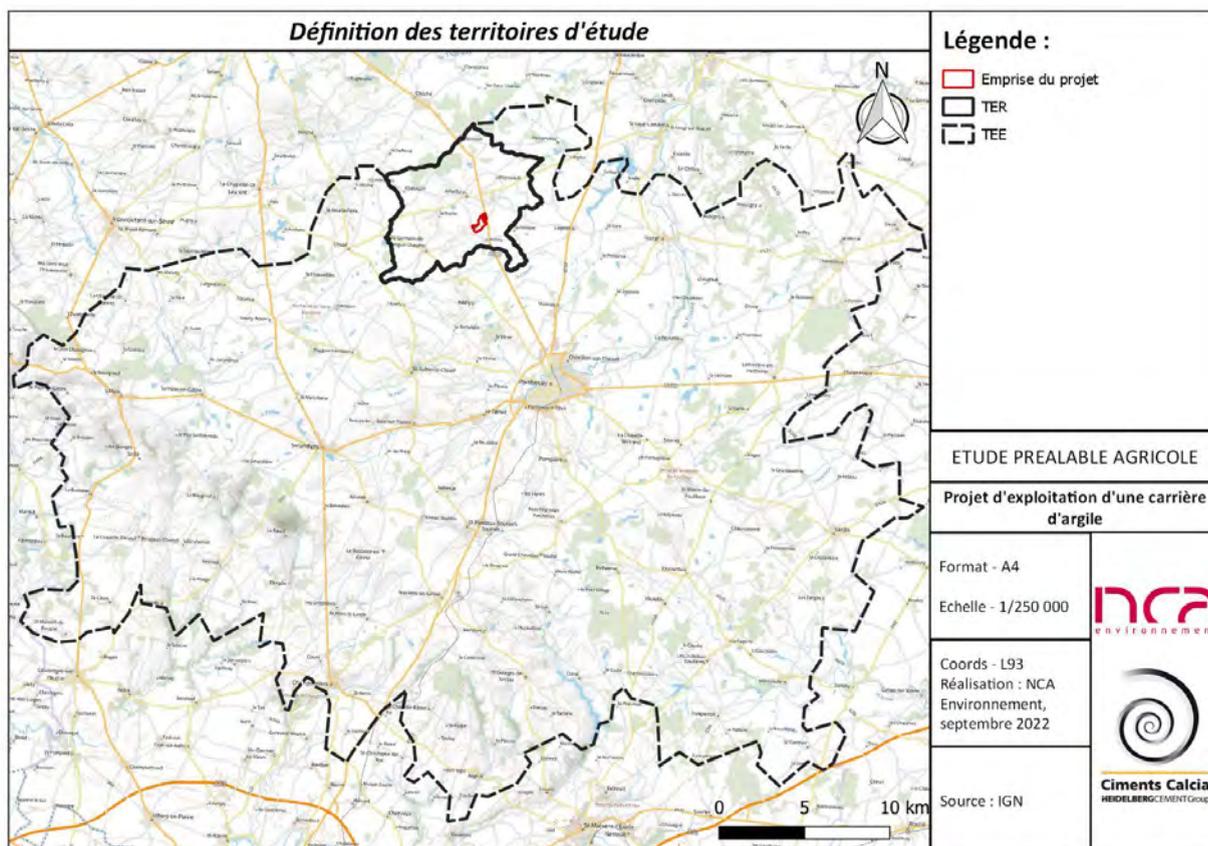


Figure 3 : Définition des territoires d'étude

## II. 2. Parcelles concernées

Plusieurs parcelles cadastrales sont concernées par le projet de carrière (Tableau 1, Figure 4). Certaines parcelles cadastrales ne sont pas entièrement concernées, seule une partie de la surface est située dans la l'emprise du projet. Le Tableau 1 reprend les surfaces impactées par la zone d'impact direct (emprise ICPE) et par la zone chemins et accès. L'ensemble des parcelles cadastrales de l'emprise du projet appartient à CIMENTS CALCIA depuis les acquisitions foncières réalisées au début des années 2000. La gestion des terres a été confiée à la SAFER jusqu'en 2021, les terres étaient alors mises à disposition des exploitants via des conventions de mise à disposition SAFER. En 2021 CIMENTS CALCIA a repris la gestion de ses parcelles et a continué à les mettre à disposition des mêmes exploitants via des prêts à usages<sup>1</sup> à titre gratuit pour une exploitation des terres avant l'ouverture de la carrière. Ces prêts à usage ont été signés en août 2021.

Trois parcelles comprises dans le périmètre ICPE et dans la zone chemins et accès ne sont pas concernées par des activités agricoles (parcelles n°441, 963 et 1186), soit 3,56 ha. La parcelle n°1186 correspond à un étang.

Les autres parcelles cadastrales sont un ensemble de parcelles agricoles en prairies ou cultivées, représentant une superficie de 34,93 ha déclarée à la PAC. Ces parcelles sont parsemées de haies et arbres solitaires.

**Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet de carrière**

Commune	Emprise	Section	Numéro	Surface (ha)	
Amailloux	Zone chemins et accès	C	431	1 ha 96 a 45 ca	
		C	441*	0 ha 28 a 16 ca	
		C	442	0 ha 24 a 73 ca	
		C	445	0 ha 03 a 16 ca	
		C	961	0 ha 37 a 62 ca	
		C	963*	0 ha 00 a 96 ca	
		C	1132	2 ha 70 a 43 ca	
		C	1182	0 ha 51 a 21 ca	
	<i>Sous total</i>			<b>6 ha 12 a 72 ca</b>	
	Périmètre ICPE			441*	0 ha 20 a 25 ca
				442	0 ha 04 a 00 ca
		C	613	0 ha 67 a 68 ca	
		C	614	2 ha 09 a 95 ca	
		C	709	2 ha 60 a 72 ca	
		C	710	2 ha 59 a 40 ca	
		C	712	2 ha 27 a 00 ca	
		C	714	4 ha 22 a 40 ca	
		C	715	2 ha 48 a 90 ca	
		C	716	2 ha 77 a 55 ca	
		C	1126	2 ha 70 a 19 ca	
		C	1128	2 ha 32 a 12 ca	
		C	1182	0 ha 14 a 36 ca	
		C	1184	0 ha 07 a 81 ca	
		C	1186*	3 ha 06 a 72 ca	
		C	1188	1 ha 07 a 12 ca	
		C	1190	3 ha 93 a 98 ca	
		C	1191	0 ha 44 a 07 ca	
	<i>Sous-total</i>			<b>33 ha 74 a 21 ca</b>	
	<b>T</b>				<b>39 ha 86 a 93 ca</b>

\*parcelles non-agricoles.

**Les parcelles cadastrales concernées sont la propriété de CIMENTS CALCIA. Les parcelles agricoles sont mises à disposition de trois exploitants via des conventions de prêt à usage à titre gratuit d'une durée d'un an renouvelable.**

<sup>1</sup> Le prêt à usage (ou commodat) est un contrat par lequel un propriétaire met ses terres à disposition d'un exploitant agricole et cela à titre gratuit. A charge pour l'exploitant d'entretenir lesdites terres. Les parties déterminent ensemble les conditions de la mise à disposition des terres comme par exemple la durée du contrat et le délai de préavis.

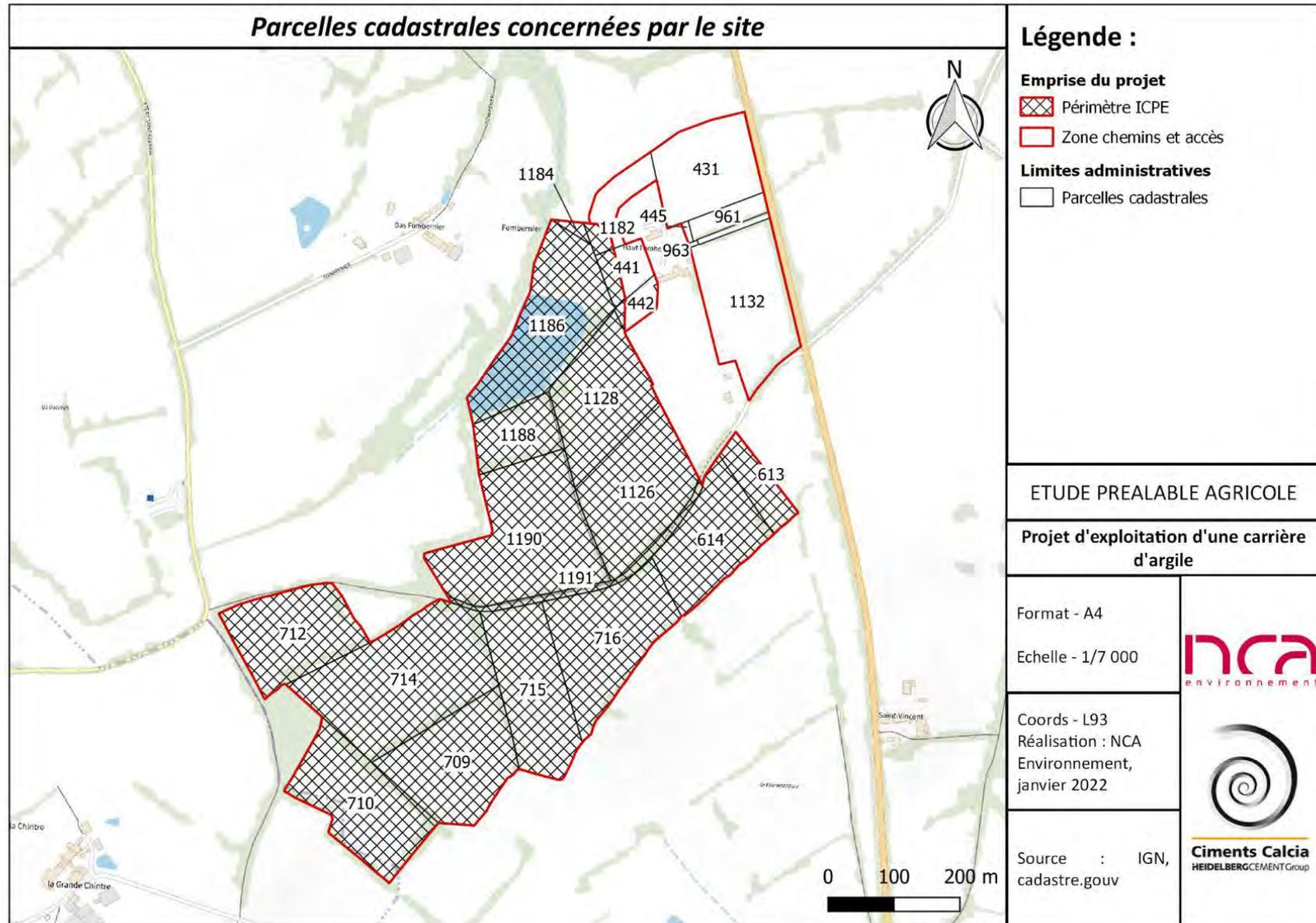


Figure 4 : Parcelles cadastrales concernées par le site d'étude

## **II. 3. Réglementation en lien avec l'agriculture sur l'emprise du projet**

### **II. 3. a. Documents d'urbanisme sur la zone d'emprise du projet**

La commune d'Amailloux est concernée par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en projet à l'échelle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Lancé en octobre 2018 et prévu pour être approuvé en 2023, le PLUi couvrira l'ensemble des communes de la Communauté. Avant application définitive de ce dernier, et sans carte communale applicable dans la commune d'Amailloux, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'y applique.

**Selon l'étude de conformité aux documents d'urbanisme réalisée dans le cadre de l'étude d'impact, le projet est compatible avec les dispositions du RNU en vigueur sur la commune d'Amailloux.**

### **II. 3. b. Aire d'alimentation de captage**

L'emprise du projet est comprise dans le périmètre de protection éloigné du Cébron. Cet espace s'étend jusqu'à la limite du bassin versant sur les communes voisines d'Amailloux : Adilly, Amailloux, Boussais, Châtillon sur Thouet, Fenery, Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint Aubin le Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint Loup sur Thouet, Viennay.

Le périmètre de protection éloignée correspond au bassin d'alimentation du lac du Cébron. Dans cette zone, il n'y a pas de mesure réglementaire spécifique concernant l'agriculture.

Cependant, en lien avec la présence de ce périmètre de protection éloignée, le site du projet est concerné par le programme régional Re-Sources. Le programme Re-Sources a pour objectif de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

Ce programme se décline à l'échelle locale dans chaque bassin d'alimentation de captage. C'est la Société Public Locale des eaux du Cébron qui assure la mise en œuvre des actions de protection de la ressource en eau brute sur ce territoire. La volonté de préserver la qualité de l'eau est retranscrite dans un contrat territorial sur une période de 5 ans (2020-2025). Réalisé dans le cadre du programme Re-Sources, ce contrat territorial se base sur un programme d'actions volontaire axé sur :

- Le maintien des élevages herbagers qui permettent une garantie du maintien de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires. L'objectif est de maintenir 65% de la SAU en prairies. Les thématiques de travail sont variées :
  - o Autonomie des systèmes alimentaires des élevages,
  - o Autonomie en intrants : développement de toutes associations de cultures pour réduire l'usage de produits phytosanitaires et le recours aux engrais de synthèse (ammonitrate),
  - o Autonomie – pérennité des approvisionnements des litières des ateliers d'élevages,
  - o La couverture des sols dans les rotations de cultures annuelles du territoire (développer les intercultures courtes et longues) ;
- La protection des zones sensibles,
- L'atteinte de l'équilibre de la fertilisation phosphorée grâce à un projet collectif territorial permettant des échanges paille-matières organiques issus des élevages,
- La poursuite de l'acquisition de données sur la qualité de l'eau de la retenue du Cébron,
- Une communication positive sur les actions de reconquête de la qualité des eaux.

**Le site du projet n'est pas soumis à des mesures réglementaires en lien avec la présence du périmètre de protection éloignée du captage du Cébron. Le programme d'actions en place, déclinaison locale du programme Re-Sources, est très axé sur les actions agricoles, notamment le maintien des élevages herbagers. Ce programme d'actions est volontaire.**

## II. 4. La réforme de la PAC pour 2023-2027

La Politique agricole commune (PAC) soutient l'ensemble des filières agricoles et oriente les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, de la performance à la fois économique, environnementale et sociale et des territoires ruraux.

Le processus d'adoption de la future PAC s'est terminé en juin 2021 à Bruxelles. Ministres et Parlement ont trouvé un accord sur les derniers points de divergence. En France, les premières orientations du Plan Stratégiques national (PSN) ont été annoncées le 21 mai. Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) fixe les grands chapitres de ressources et dépenses de l'Union pour 7 ans. Un accord sur le CFP 2021-2027 a été trouvé en juillet 2021 lors d'un Conseil des chefs d'État et de gouvernement et ratifié par le Parlement en décembre 2021.

Le 18/07/2022, la version finale du PSN Français a été arrêtée. La nouvelle PAC sera opérationnelle pour les déclarations de surfaces du printemps 2023. Il permettra le versement des subventions européennes, qui représentent une part importante du revenu des agriculteurs, avec environ 9,4 milliards d'euros par an pour la France. La Commission a en particulier vérifié la compatibilité de l'éco-régime avec le Pacte Vert européen.

Le résumé de la réforme est présenté ci-dessous :

### 1. Contexte général

La France conserve un budget constant pour 2023-2027.

Poursuite de la convergence (vers la moyenne européenne des aides découplées). Maintien de la transparence des GAEC.

### 2. 1<sup>er</sup> pilier : évolution du « paiement vert »

Disparition au profit des éco-régimes : services environnementaux ou démarches en faveur du climat

### 3. Modalités d'accès aux aides de l'éco-régime, 3 voies possibles (voir détail plus bas) :

- Par les pratiques agricoles (maintien des PP, diversification de l'assolement, culture en inter rangs, ...)
- Une surface minimum en IAE, Infrastructures AgroÉcologiques (haies, jachères, ...) favorables à la biodiversité
- Viser une certification environnementale (BIO ou HVE)

3 niveaux de paiement pour chacune d'elle ; 82 €/ha, 60 €/ha, 0 €/ha.

### 4. Conditionnalité

Elle devient la règle incontournable pour le paiement de la totalité des aides du 1<sup>er</sup> pilier.

Mesures SIE remplacées par un % minimum d'éléments (surfaces) non productifs. Diversité d'assolement remplacée par une rotation des cultures.

Passage de 6 à 9 BCAE (voir plus bas).

Introduction de nouvelles BCAE en zones humides et tourbières. Aujourd'hui conditionnalité = 5 % de SIE.

### 5. DPB, paiement redistributif et aide JA

Les DPB deviennent des ABR pour Aides de Base au Revenu. Le paiement redistributif est maintenu.

L'aide JA devient une aide forfaitaire.

### 6. Aides couplées

Transfert d'une partie des aides couplées animales vers les aides couplées végétales

### 7. 2<sup>ème</sup> pilier : maintien global du système actuel

Maintien des aides du 2<sup>ème</sup> Pilier (aides non surfaciques) ; MAEC, ICHN, PCAE, ...

Disparition de l'aide au « maintien du Bio », mais l'aide « conversion BIO » reste. Transfert financier possible du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> pilier.

## **Chapitre 2 : Etat initial de l'économie agricole du territoire**

## I. L'AGRICULTURE DANS LES DEUX-SEVRES

### I. 1. Structure

Selon les chiffres-clés du Mémento de la Statistique agricole de la Nouvelle-Aquitaine, édité par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en novembre 2020, la SAU départementale représente 463 449 ha soit plus de 75% de la superficie du territoire. Elle est principalement utilisée par des terres arables (85%).

Dans le département, il est recensé environ 4 580 exploitations agricoles en 2020 (Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres), employant environ 9 400 équivalents temps plein (dont 85% de main d'œuvre familiale). La SAU moyenne est de l'ordre de 80 ha/exploitation (50 ha/Unité de travail annuel). Les grandes exploitations (> 100 ha) représentent presque la moitié du nombre d'exploitations, les petites en représentent environ un quart. Ces dernières n'exploitent que 3% de la SAU et occupent 5% de la main-d'œuvre agricole.

En lien direct avec les activités agricoles, l'agroalimentaire et l'agrofourmiture génèrent 6 000 emplois, le commerce alimentaire et la restauration 7 500. Ainsi, près de 15 000 personnes travaillent de la « fourche à la fourchette », soit plus de 10% de la population active départementale, le double de la proportion à l'échelle nationale.

### I. 2. Productions végétales

La céréaliculture occupait 180 826 ha de la SAU départementale en 2019, ce qui représente une part non négligeable par rapport aux autres départements de Nouvelle-Aquitaine. Les oléoprotéagineux, pour leur part, occupent 58 468 ha de SAU en 2019. La surface en fourrage annuel représente 39 135 ha, ce qui place les Deux-Sèvres en première position régionale pour cette production.

### I. 3. Productions animales

Concernant la production animale, des disparités importantes apparaissent au sein du département. Le nord-ouest (Bocage) est caractérisé par des élevages intensifs, sur le flanc oriental et en Gâtine ce sont des élevages plus extensifs qui marquent le territoire, et enfin une vaste zone de polyculture-élevage et de grandes cultures est caractéristique du sud des Deux-Sèvres. L'économie du département repose principalement sur la polyculture et le polyélevage, avec cependant une orientation vers l'élevage hors-sol au nord-ouest du département. Avec 338 156 têtes de bovins produites en 2019 et 226 500 en caprins, le département des Deux-Sèvres se place en première position parmi les départements de la région Nouvelle-Aquitaine pour ces productions (Figure 5).



Figure 5 : Productions agricoles majeures dans les Deux-Sèvres

Source : Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

## I. 4. Dynamique départementale d'évolution de l'espace

Dans les Deux-Sèvres, la SAU départementale régresse. Entre 2000 et 2020, ce sont plus de 11 000 ha de SAU qui ont disparu, soit 1,9% de la superficie du département. Les terres agricoles ont régressé pour faire place à des sols artificialisés (+16% entre 2000 et 2020, soit 8 000 ha). Les sols artificialisés représentaient 8,7% de la superficie départementale en 2000, pour atteindre 10% en 2020. La perte de SAU a également profité au développement des landes non productives (+2 800 ha) et des surfaces boisées (+ 350 ha).

Concernant la dynamique d'utilisation des terres agricoles, il est notable que la part des prairies permanentes a fortement diminué entre 2000 et 2020 (-27,1%) pour atteindre environ 68 700 ha en 2020 (soit 11% de la superficie départementale). Cette augmentation surpasse la dynamique nationale, puisqu'en France la régression observée pour cet assolement est de 5% sur la même période.

La diminution des surfaces en herbe entre 2000 et 2020 s'est faite au profit des terres arables, notamment des céréales (+17 000 ha) et des protéagineux (+7 500 ha). Les terres arables en repos cultural (jachères) ont été massivement converties (- 12 000 ha), tout comme les prairies artificielles et temporaires (-17 000 ha). Les terres arables sont ainsi l'occupation principale de la sole deux-sévrienne, avec près de 380 000 ha en 2020, soit 63 % de la surface départementale (toutes occupations confondues).

## I. 5. Lien avec les territoires d'études

Les Deux-Sèvres correspondent à un contact entre le bassin sédimentaire et la transgression marine de l'ère secondaire sur les roches anciennes granitiques ou métamorphiques du Massif Armoricaïn. Ce contact se traduit par des paysages bien particuliers sur lesquels se sont développées des activités agricoles directement liées avec la géographie. Ces activités agricoles caractéristiques peuvent être décomposées en petites régions agricoles, au nombre de huit dans les Deux-Sèvres (Figure 6) :

- Au sud-ouest, en bordure de la Sèvre Niortaise, se trouve le Marais Poitevin,
- Au sud s'étendent quatre régions agricoles, ce sont des plaines fertiles dans lesquelles la production céréalière est florissante : la plaine de Niort, la plaine de La Mothe, le Pays Mellois, et la région Entre plaine et Gâtine,
- La plaine de Thouars au nord-est,
- Le Bocage, terre d'élevages plus intensifs, d'altitude moyenne de 200 m, représente l'extrémité nord des Deux Sèvres,
- La Gâtine se situe au centre du département des Deux-Sèvres, dans laquelle se trouve l'emprise du projet. Il s'agit du TEE de cette étude.

### A RETENIR

L'agriculture a une place particulièrement importante dans les Deux-Sèvres, tant au niveau des paysages qu'elle modifie et des activités économiques qui en découlent. Le département peut être divisé en deux par l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) : le sud du département est tourné vers les exploitations céréalières, alors que le centre et le nord sont tournés vers les élevages, notamment intensifs dans le Bocage (nord). La dynamique d'évolution des surfaces en herbe à l'échelle du département montre une perte importante de cet assolement, bien plus qu'à l'échelle nationale. Cette régression se fait au profit notamment des terres arables (céréales) contribuant au déclin de l'élevage (Gâtine, Bocage). Cette régression se fait également au profit des terres artificialisées, en constante augmentation dans le département, notamment dans les régions agricoles du sud.

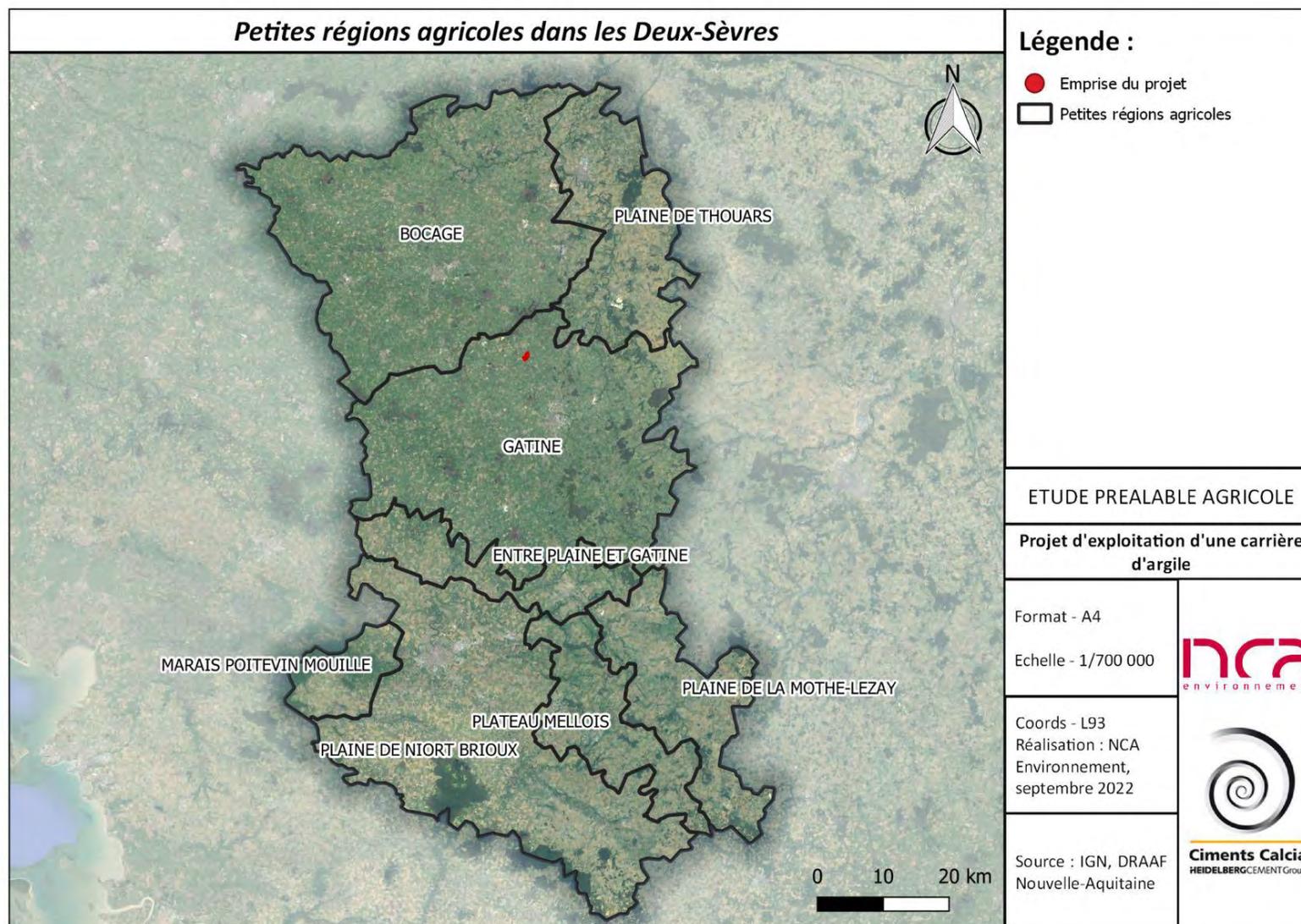


Figure 6 : Petites régions agricoles dans les Deux-Sèvres

## II. L'AGRICULTURE DANS LES TERRITOIRES D'ÉTUDE

### II. 1. L'espace agricole et son utilisation

#### II. 1. a. Occupation du sol

Selon le Corine Land Cover 2018, l'occupation des sols est très majoritairement agricole dans les territoires d'étude (Tableau 2 ;Figure 7). Dans le territoire d'étude rapproché, les terres agricoles occupent plus de 90% de la surface, suivi par les milieux naturels (4%). Cette distribution est similaire en Gâtine (TEE), les terres agricoles sont majoritaires (89%) suivi des milieux naturels (7,6%). En comparaison avec l'occupation des sols à l'échelle départementale, la place des terres agricoles et des milieux naturels dans les territoires d'étude est similaire. La proportion des terres artificialisées est cependant nettement moins importante dans le TER (2,5%) et dans le TEE (2,9%) qu'à l'échelle départementale (5%). Sur le territoire rapproché, il peut être noté la présence d'une décharge sur une surface d'environ 35 ha. Les terres utilisées pour l'extraction de matériaux (carrières) représentent une surface d'environ 235 ha dans le TEE, soit 0,2% de la superficie.

**Tableau 2 : Occupations du sol dans les territoires d'étude et comparaison départementale**

Source : Corine Land Cover 2018

Zone géographique	Surface totale (ha)	Terres artificialisées (%)	Terres agricoles (%)	Forêts et milieux semi-naturels (%)	Surfaces en eau (%)
TER	5 172	2,5	93,64	4,31	-
TEE	142 746	2,9	89,3	7,6	0,2
Deux-Sèvres	603 688	5	87,7	7,2	0,11

L'occupation des sols est très majoritairement agricole dans les territoires d'étude (environ 90%), ce qui est représentatif du département des Deux-Sèvres. Les activités agricoles sont ainsi très ancrées dans ce territoire, notamment les terres arables et systèmes culturaux, suivi des prairies. La proportion des terres artificialisées est très faible dans les territoires d'études et largement en dessous de la moyenne Française (8,5%).

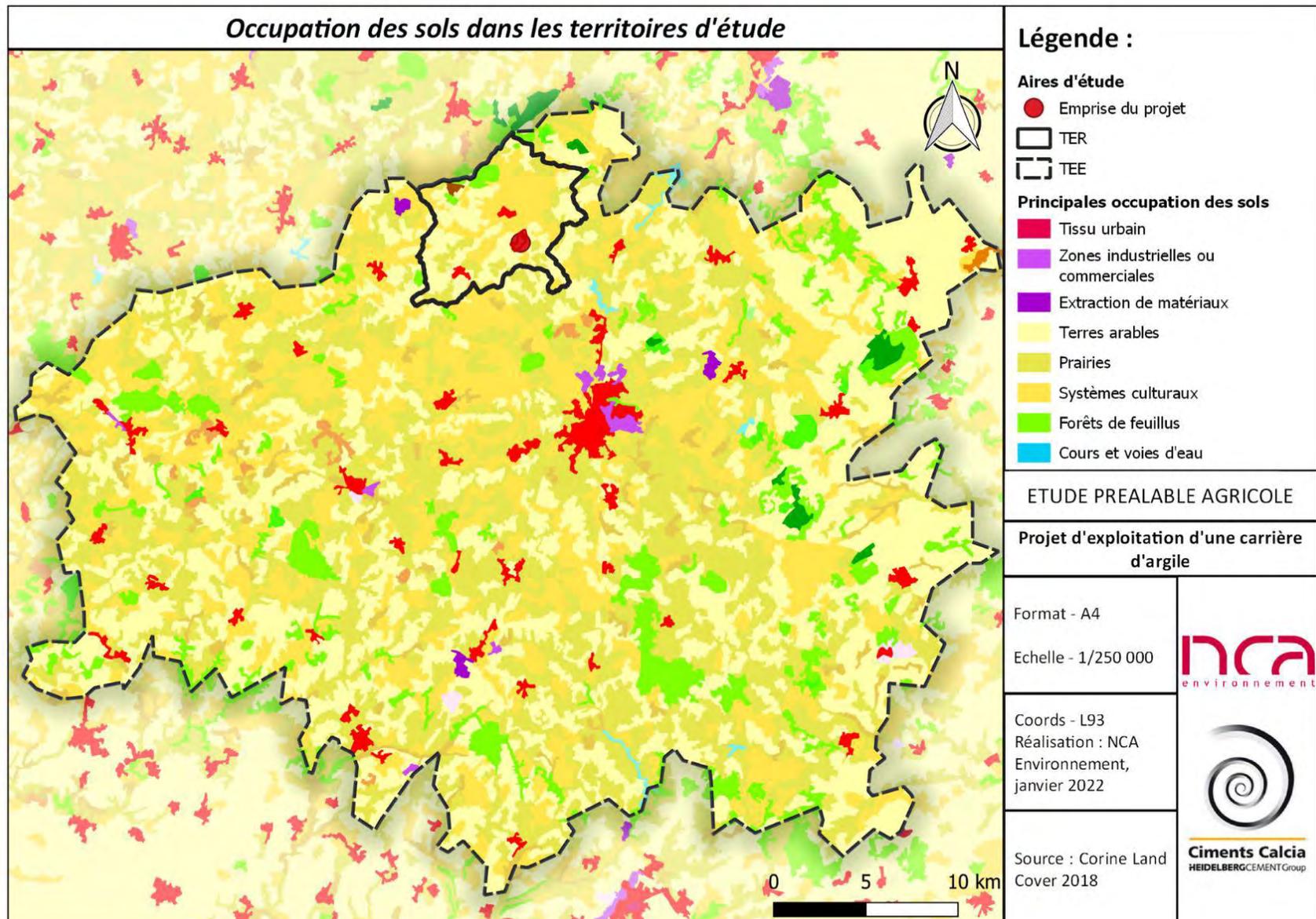


Figure 7 : Occupation des sols dans les territoires d'étude

## II. 1. b. L'espace agricole dans les territoires d'étude

Territoire emblématique de la race bovine Parthenaise, la Gâtine est un vaste territoire bocager où l'agriculture joue un rôle prépondérant dans la structuration de l'espace, des paysages et des activités socio-économiques. Les élevages de bovins, ovins et caprins sont source de la valorisation de près de 70 % de la sole agricole, contribuant à plus de la moitié de la valeur de la production agricole du territoire. La race bovine Parthenaise connaît un bel essor depuis de nombreuses années aux niveaux local, national et international. Les productions de qualité qui s'y rattachent en font un véritable emblème du territoire (Agreste - Diagnostic de territoire, 2020).

### II. 1. a. i. Assolement dans l'emprise du projet

En 2020, la zone comportait 34,93 ha déclarés à la PAC (RPG 2020). Ce sont les cultures qui dominaient la zone, avec notamment les cultures de tournesol et de maïs grain. Trois parcelles étaient en herbe (prairie temporaire) en lien avec l'activité d'élevage ovin de l'exploitant utilisant ces terres. La culture de protéagineux au centre de la zone correspond à de la féverole (Figure 8).

Le temps d'échange avec les exploitants en janvier 2022 a permis de connaître l'assolement 2021. Les parcelles ont été utilisées similairement, avec du tournesol et du maïs grain en tant que cultures principales.

### II. 1. a. ii. Assolement dans le TER

En 2020, la SAU des communes d'Amailloux et de Saint-Germain-de-Longue-Chaume était de 4 430,3 ha (RPG 2020). Les surfaces agricoles étaient dominées par les prairies (58,3%), principalement permanentes (1 308 ha) puis temporaires (1 274 ha). La présence de ces assolements est caractéristique d'un territoire marqué par l'élevage d'herbivores. Ces assolements dominent largement la sole communale devant les cultures de maïs (grain et ensilage, 12,6%) puis devant les cultures de céréales autres (triticale notamment ; 7,8%). Les surfaces totales en céréales (blé, orge, autres) représentent 14,4% de la SAU (Tableau 3; Figure 9).

**Tableau 3 : Assolement dans le TER**  
Source : RPG 2020

Assolements	TER	
	Surface (ha)	Part dans SAU totale (%)
Prairies permanentes	1 307,7	29,5
Prairies temporaires	1 274,4	28,8
Maïs grain ou ensilage	560,2	12,6
Autres céréales	344,5	7,8
Tournesol	318,7	7,2
Orge	180,2	4,1
Fourrages	111,2	2,5
Blé	110,5	2,5
Divers	77,4	1,7
Colza	74,4	1,7
Gel	35,6	0,8
Protéagineux	27,8	0,6
Autres oléagineux	3,4	0,1
Légumineuse à grain	2,7	0,1
Estives et landes	1,7	>0,1
<b>Total général</b>	<b>4 430,3</b>	<b>100</b>

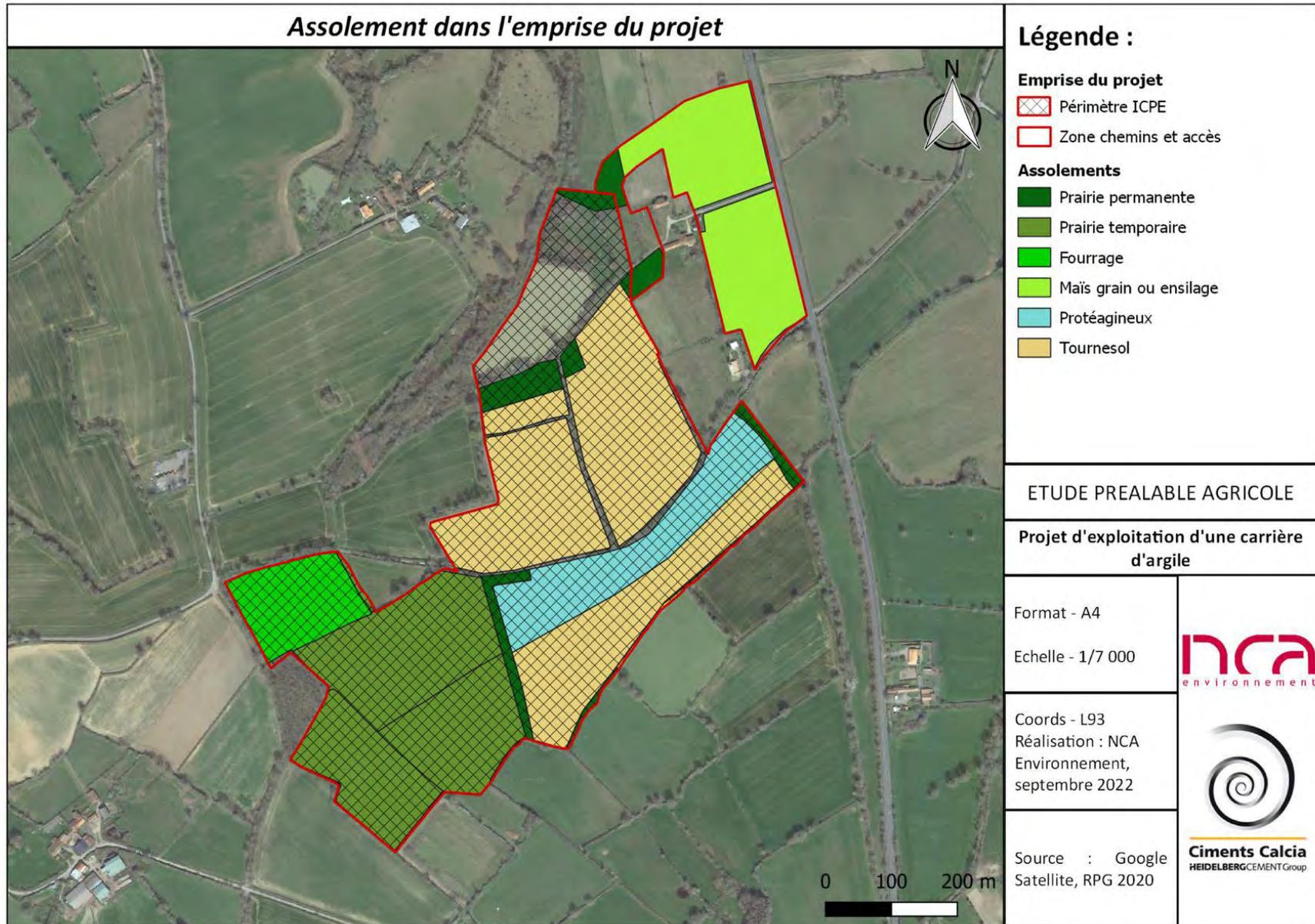


Figure 8 : Assolement dans l'emprise du projet en 2020

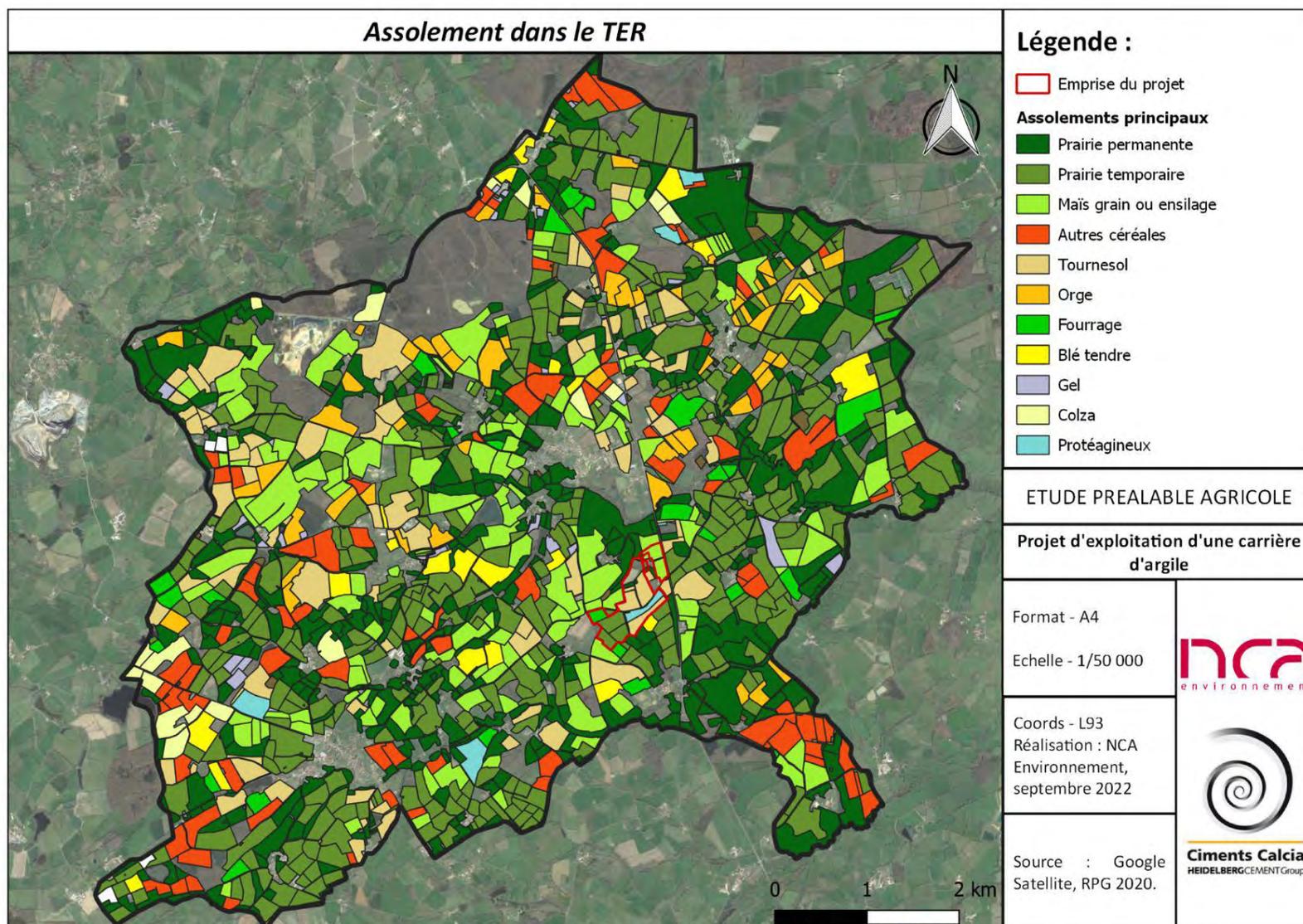


Figure 9 : Assolement dans le TER en 2020

**II. 1. a. i. Assolement dans le TEE**

A l'échelle du TEE, une distribution des soles similaire au TER peut être observée (Figure 10). Les prairies dominent, représentant presque la moitié des assolements de ce territoire d'étude (48,3%). Cependant, il faut noter la prépondérance des prairies temporaires (30,5%) vis-à-vis des prairies permanentes (17,8%), ce qui ne se retranscrit pas dans le TER. Dans le TEE, la culture de maïs est le troisième assolement le plus important (15,6%), suivi par les cultures de tournesol (5,3%). La combinaison des soles en céréales (blé, orge, autres) couvre une superficie de plus de 20 000 ha, soit 19% de l'assolement de ce territoire. Les surfaces de blé tendre sont plus importantes de 7,6 points que dans le TER. Dans l'est du territoire, il peut être observé un changement des assolements principaux (Figure 10). Les surfaces en céréales sont prépondérantes, notamment les surfaces en blé tendre. Cette partie de la Gâtine est en effet un territoire de transition vers la petite région agricole voisine, la Plaine de Thouars, qui est typiquement une plaine céréalière.

**Tableau 4 : Assolement dans le TEE en 2020**

Source : RPG 2020

Assolements	T	
	Surface (ha)	Part dans SAU totale (%)
Prairies temporaires	32 662,1	30,5
Prairies permanentes	19 017,4	17,8
Maïs grain ou ensilage	16 689,4	15,6
Tournesol	5 703	5,3
Autres céréales	5 092,4	4,8
Orge	4 727	4,4
Fourrages	4 662,6	4,4
Blé	10 409,6	9,7
Gel	455,1	0,4
Colza	4 203,3	3,9
Divers	662,1	0,6
Protéagineux	1 475,4	1,4
Autres oléagineux	246,3	0,2
Landes et estives	198,1	0,2
Vergers	539,5	0,5
Légumes ou fleurs	81,3	0,1
Autres cultures industrielles	71	0,1
Légumineuses à grain	41,9	>0,1
Vignes	34,8	>0,1
Plantes à fibre	13,6	>0,1
Fruits à coques	8,1	>0,1
<b>Total</b>	<b>106 994</b>	<b>100</b>

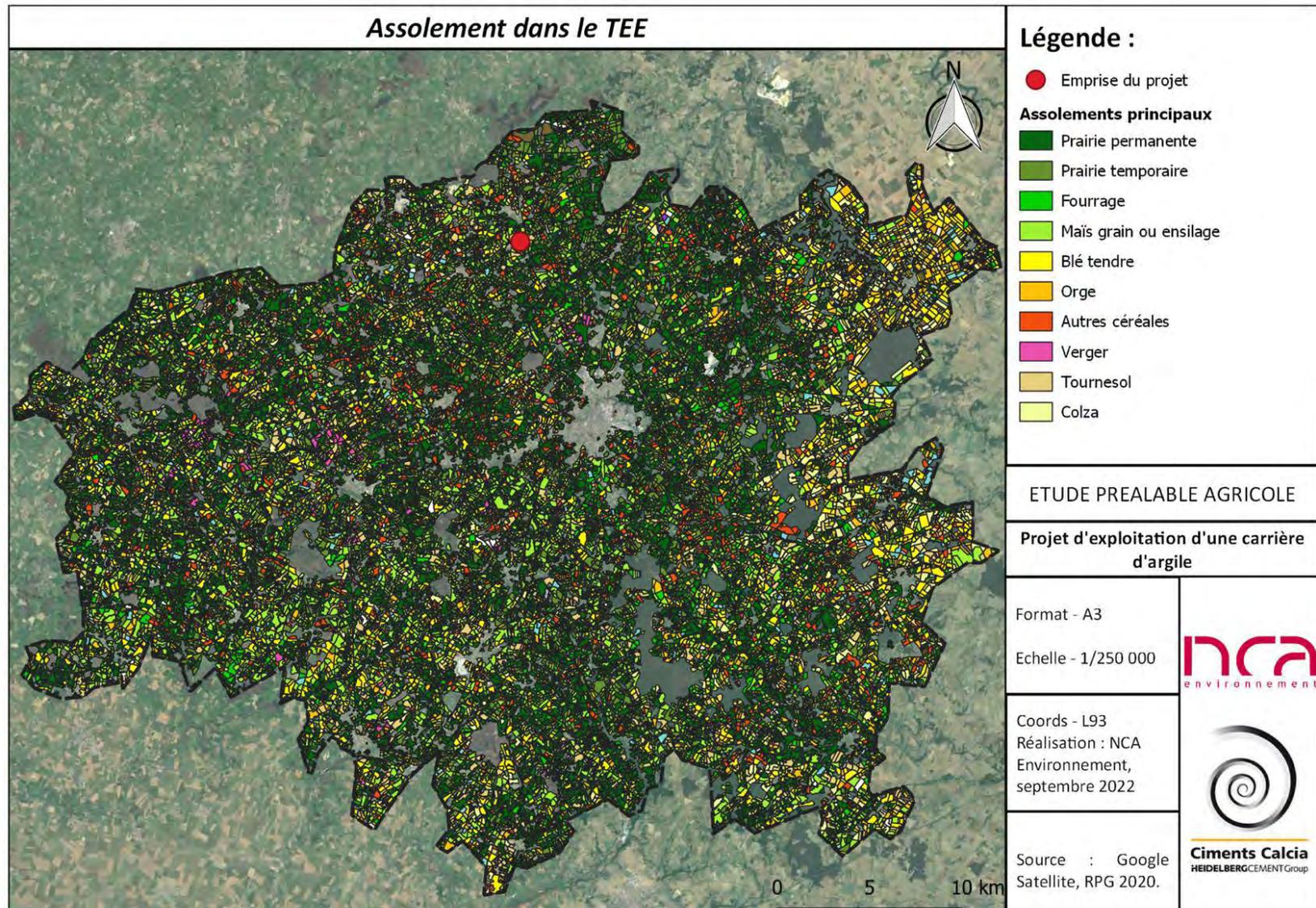


Figure 10 : Assolement dans le TEE

## II. 1. a. ii. Dynamiques d'évolution des assolements

Entre 2010 et 2017, les surfaces déclarées à la PAC se maintiennent dans la Gâtine. Toutefois, les surfaces en grandes cultures progressent modérément (+5 %) alors que les prairies et fourrages perdent 2% de leur surface. La composition de la sole des grandes cultures évolue également : le triticale et le tournesol enregistrent une importante réduction de surface (-28 et -19% respectivement) au profit de l'orge (+20%) et du maïs grain (+17%). Concernant les ressources fourragères, une diminution importante des prairies artificielles et temporaires (-37%) peut être constatée entre 2010 et 2017 au profit des prairies permanentes (+40%) et des fourrages annuels (+56%), dont notamment le maïs ensilage qui compte pour la moitié de cette progression (Agreste - Diagnostic de territoire, 2020).

L'assolement observé est représentatif d'un territoire caractérisé par une forte présence de l'élevage d'herbivores. La présence de bovins ou d'ovins est en effet adaptée aux territoires dans lesquels les terres sont moins propices aux cultures de rente. Ces territoires sont souvent valorisés en agriculture par l'implantation de prairies (permanentes ou temporaires) qui sont utilisées pour la production de fourrages (pâturés ou récoltés, comme le foin ou l'ensilage). La présence du maïs dans l'assolement est également révélatrice de l'OTEX des exploitations dans le territoire, cette culture est en effet généralement utilisée dans les rations fourragères des bovins (ensilage). Les céréales, qui représentent une partie importante de l'assolement (de 15 à 18%), sont utilisées comme compléments énergétiques dans les rations des herbivores, ou en tant que culture de rente. A noter que sur ces territoires d'élevage, la céréaliculture a légèrement tendance à se développer au détriment de la production de fourrages ou des surfaces en prairies.

## II. 1. b. Caractéristiques des exploitations agricoles dans le TER (maillon production)

Dans les communes d'Amailloux et de Saint-Germain-de-Longue-Chaume, la tendance est à la baisse du nombre d'exploitations agricoles (Tableau 5). Cette tendance est représentative de l'agriculture en France. Le nombre d'exploitations des communes a diminué de deux tiers entre 1988 et 2020. La SAU par exploitation a augmenté sur la même période, mais les emplois agricoles (unités de travail annuel) n'augmentent pas : ces dernières étaient de 125 UTA en 1988 pour atteindre 56 en 2010. Les exploitations sont plus grandes sans pour autant être source d'emploi pour plus de personnes.

Tableau 5 : Caractéristiques des exploitations agricoles dans le TER  
Source : Agreste RGA 2020, 2010, 2000 et 1988

	RGA TER			
	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitation	138	94	71	46
OTEX	Polyculture	Polyculture	Polyculture/ Autres herbivores	Équidés et/ou autres herbivores / Polyculture
Cheptel (UGB)	7 738	6 787	5 800	n.d.*
Dont bovin	-	34 exploitations	24 exploitations	n.d.*
Dont caprin	-	16 exploitations	8 exploitations	n.d.*
Dont ovin	-	67 exploitations	45 exploitations	n.d.*

\*n.d. : Non Disponible.

L'agriculture dans le TER suit la dynamique nationale : diminution du nombre d'exploitations, diminution des emplois par exploitation, agrandissement des exploitations (SAU/exploitation ; UGB/exploitation).

Selon le RGA 2020, l'orientation technico-économique communale est récemment passée de « Polyculture » à « Equidé et/ou autres herbivores ». Cela peut avoir un lien avec le nombre décroissant du nombre d'exploitations et du cheptel ovin et bovin, laissant la valeur des PBS d'autres élevages prendre le dessus à l'échelle communale.

## II. 1. c. Signes de qualité, agriculture biologique et circuits courts

### II. 1. c. i. Signes de qualité

Les communes d'Amailloux et de Saint-Germain-de-Longue-Chaume sont concernées par neuf démarches sous signe d'indication qualité et d'origine (Tableau 6).

**Tableau 6 : Signes de qualités dans le TER**

Source : INAO, 2022

Signes de qualité	Libellés
AOP-AOC	Beurre Charentes-Poitou
AOP-AOC	Beurre des Charentes
AOP-AOC	Beurre des Deux-Sèvres
IGP	Agneau du Poitou-Charentes
IGP	Brioche vendéenne
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Val de Loire (vin)
IGP	Volailles du Val de Sèvres

### L'Agneau du Poitou-Charentes

L'Agneau du Poitou-Charentes est depuis longtemps une filière incontournable dans la production d'agneau français. Avec comme caractéristiques essentielles une durée minimum de pâturage du troupeau et le recours limité à sept races bouchères, l'agneau du Poitou-Charentes se distingue des autres bassins de production français.

Créé en 1983 en tant que marque commerciale par le GIE Ovin du Centre Ouest, l'Agneau du Poitou-Charentes devient un Certificat de Conformité Produit (CCP) en 2002, puis une Indication Géographique Protégée (IGP) en 2004. Ce signe officiel de qualité et d'origine garantit le lien avec le terroir et un savoir-faire traditionnel.

L'Agneau du Poitou-Charentes tient sa réputation de sa bonne conformation et de ses qualités bouchères. Seules sept races à viande et leurs croisements font partie du cahier des charges : Vendéen, Charollais, Rouge de l'Ouest, Texel, Suffolk, Charmoise et Ile de France.

Le mode d'élevage du troupeau est caractéristique de la région ; les brebis pâturent 7 mois minimum par an. L'agneau est obligatoirement né et élevé dans un même élevage situé en Poitou-Charentes ou ses cantons limitrophes. Il est allaité au lait maternel au minimum 60 jours. Ensuite, selon la saison et la disponibilité en herbe, il se nourrit d'herbe et de fourrages produits exclusivement dans la zone IGP, et d'aliments complémentaires référencés sans OGM. L'âge à l'abattage se limite à 300 jours maximum.

**Les communes du TER ont un fort potentiel en ce qui concerne la production de viande sous signe de qualité, surtout pour la production d'agneau du Poitou-Charentes (IGP) puisque la production d'ovins est l'une des plus fortes productions agricoles des communes.**

### II. 1. c. i. Agriculture biologique

En 2020, l'agriculture biologique dans les Deux-Sèvres concernait 597 exploitations qui exploitaient 39 400 ha, soit 8,5% de la SAU départementale. Cette proportion est plus élevée que dans la région Nouvelle Aquitaine (8,2%). L'évolution des exploitations en agriculture biologique a une dynamique positive, avec 40 exploitations en plus en 2020 par rapport à 2019.

Pour les productions végétales départementales, les conversions sont principalement sur les grandes cultures et surfaces fourragères. Pour les productions animales, ce sont les vaches allaitantes qui arrivent en tête du nombre de nouvelles exploitations bio.

A l'échelle des territoires d'études, la production certifiée AB représente 295 ha dans le TER, soit 6,7% de la SAU totale, et 7 193 ha dans le TEE, soit 6,7% de la SAU totale (Tableau 7).

Dans le TEE, les prairies sont les assolements les plus certifiés (45% de la SAU AB). Ces prairies, liées à des activités d'élevage, ont pour finalité l'alimentation d'herbivores élevés pour leur lait ou leur viande (ovins, bovins, caprins). La certification AB sur ce territoire est donc principalement liée à des élevages. Les cultures de maïs et de céréales (3 et 4ième assolement AB) peuvent être utilisées pour l'alimentation animale (fourrage ou complément), ou vendues par les exploitations de grandes cultures. Le reste des assolements AB du TEE concernent principalement des grandes-cultures, notamment les oléoprotéagineux.

Dans le territoire rapproché, ce sont les grandes cultures qui dominent les assolements AB. La SAU AB regroupe 115 ha de tournesol, soit 39% de la SAU AB, suivi par les céréales (20% autres céréales, 7% orge). La part des prairies dans la SAU AB est moins importante que dans le TEE, représentant 13% de la SAU AB. La commune d'Amailloux est concernée par trois sièges exploitations certifiées AB, aucun siège d'exploitation certifié AB n'est recensé à Saint-Germain-de-Longue-Chaume.

**Tableau 7 : Surfaces certifiées AB dans les territoires d'études**

Source : RPG 2020

	TEE		TER	
	(ha)	(%)	(ha)	(%)
Prairies permanentes	2 231,64	31,02	28,2	9,99
Prairies temporaires	1 013,80	14,09	8,66	2,93
Maïs grain et ensilage	843,23	11,72	52,16	17,7
Autres céréales	834,35	11,60	58,37	19,78
Fourrage	772,69	10,74		
Tournesol	507,80	7,06	115	38,97
Protéagineux	319,92	4,45	3,88	1,31
Orge	179,66	2,50	20,85	7,07
Blé tendre	153,15	2,13		
Vergers	74,65	1,04		
Estives et landes	70,43	0,98	1,45	0,49
Autres cultures industrielles	43,67	0,61		
Légumes ou fleurs	32,34	0,45		
Légumineuses à grains	30,19	0,42	2,72	0,92
Colza	29,56	0,41		
Divers	26,00	0,36	0,41	0,14
Autres oléagineux	21,06	0,29	3,38	1,14
Gel	7,74	0,11		
Fruits à coque	1,25	0,02		
Total	7 193,13	100	295,08	100

Les ateliers élevages semblent être les productions les plus valorisées par la certification AB dans le TEE, ce qui illustre l'importance de ces productions pour le territoire. Les ateliers grandes cultures AB sont encore peu développés à l'échelle du TEE, mais leur présence est plus forte à l'échelle du TER. Un des exploitants concernés par le site d'étude produit des grandes cultures AB, notamment du tournesol.

### II. 1. c. ii. Circuits courts

Les circuits courts sont pratiqués par 10% des exploitations des Deux-Sèvres, soit 650 exploitations. Les modes de commercialisation sont variés : si 70% des exploitants en circuits courts pratiquent la vente directe (dont 80% à la ferme et sur les marchés), 30% font appel à un intermédiaire pour la vente ; la moitié de ces intermédiaires sont des commerçants-détaillants. Les autres se répartissent entre les points de vente collectifs (17% des intermédiaires), les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS : 12%), la restauration commerciale (10%) et la restauration collective (7% des intermédiaires).

Selon le réseau rural des circuits courts de Poitou-Charentes, les perspectives de développement sont à dix ans de +10% dans la vente directe (+290 M€) et de +30% (+50 M€) dans la restauration hors foyer, soit un gain de recettes de 340 M€, c'est-à-dire une augmentation supplémentaire des recettes agricoles de +1% par an.

Parmi les produits proposés à la vente directe, se trouvent les spécialités régionales comme le fromage de chèvre, mais également des fruits et légumes, de la viande bovine, ovine ou porcine, des volailles, de la charcuterie, des produits laitiers, des produits issus des palmipèdes gras, des produits d'épicerie salés ou sucrés.

Dans les Deux-Sèvres, 81 producteurs appartiennent au réseau Bienvenue à la ferme ; le territoire compte 14 AMAP et 6 ruches du réseau « La Ruche qui dit oui ». En dehors de ces structures, six magasins de producteurs se sont montés depuis 2009.

Dans la Communauté de communes Parthenay Gâtine, au cœur du TEE, 32 exploitations recensées en 2019 se disaient intéressées pour développer la vente directe, ainsi que 16 pour créer un atelier de transformation à la ferme. A cette même échelle, ce sont déjà 49 exploitations qui proposent une vente directe de leurs produits, que ce soit via un magasin à la ferme ou via un réseau de distribution (magasin de producteurs, ...). Les produits principaux sont les viandes (25 exploitations ovines/caprines, bovines ou volailles) puis les fromages (7 exploitations) et les fruits (pommes notamment, 7 exploitations). Quelques exploitations de maraîchage (6) sont également recensées, et diverses productions plus petites (apiculture, condiments). Dans les villes et villages du territoire, 8 marchés hebdomadaires sont recensés ainsi que 2 marchés aux bestiaux.

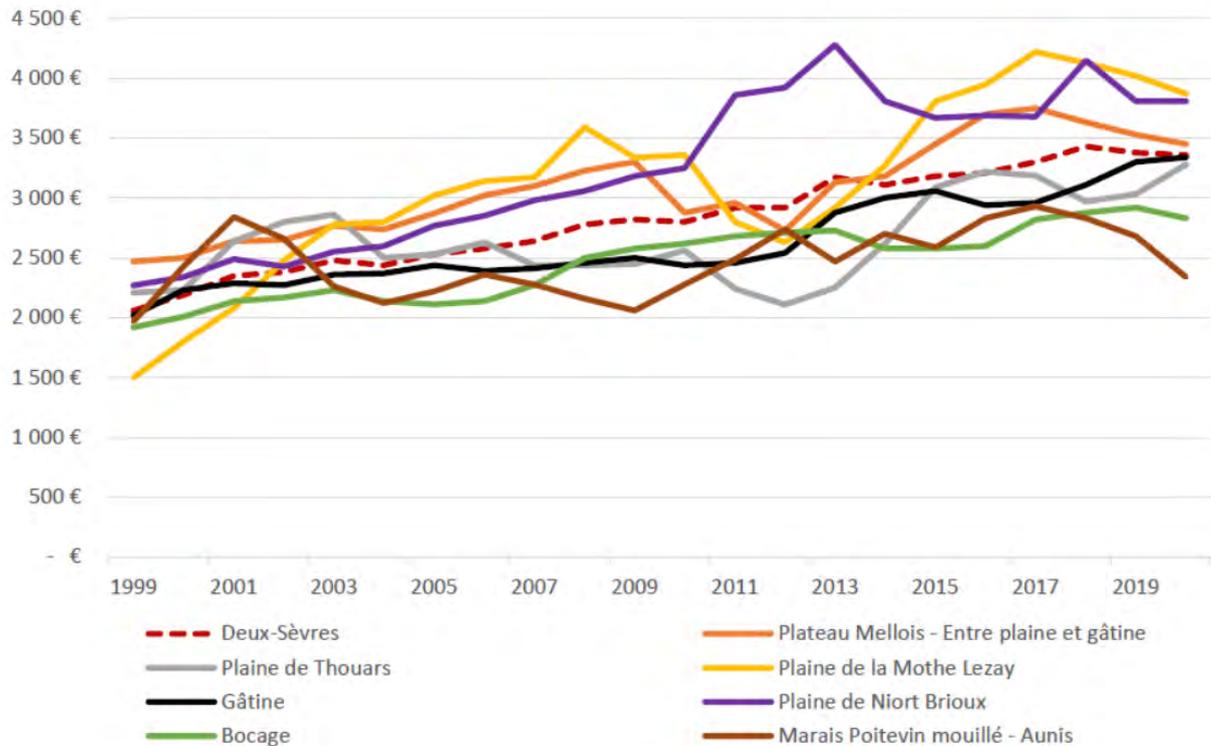
Pour les ateliers viandes, il existe également à Parthenay une entreprise valorisant les productions locales en circuits courts. La Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay (SVEP), qui regroupe 850 éleveurs locaux via deux coopératives agricoles (CAVEB, SCAPE), propose à ses clients un approvisionnement local de leurs viandes. Cette entreprise est active sur plusieurs circuits de la gâtine, tels que les boucheries artisanales, les commerces de proximité ainsi que les magasins locaux de grande distribution.

**L'évolution réglementaire (50 % de produits de qualité, dont 20 % de bio en 2022) et les attentes sociétales incitent à accroître les produits locaux, notamment en restauration collective.**

**De nombreux organismes tels que la Chambre d'Agriculture ou les associations locales dans la région favorisent le développement des circuits-courts et accompagnent les agriculteurs dans leurs démarches de production et de vente de proximité. Également, des collectivités, telle que la Communauté de communes Parthenay Gâtine, cartographient et font publicité de ces produits locaux à des fins touristiques et de développement rural. Dans le TEE, l'organisation des circuits courts permet de toucher une large partie de la population, puisque des réseaux ont été développés pour les particuliers et les professionnels de la distribution. L'exploitant C, éleveur ovin dans le périmètre du projet, vend annuellement une vingtaine d'agneaux à un réseau de circuits courts (SVEP), représentant 3% de ses ventes d'agneaux.**

## II. 1. d. Marché du foncier départemental

Approximativement, les trois-quarts de la surface du département sont valorisés par l'agriculture. Les prix des terres et prés libres non bâtis en 2020 s'établissent en moyenne à 3 360 €/ha (Figure ci-dessous) avec des disparités entre petites régions agricoles. Le prix des prés libres 2020 en Nouvelle-Aquitaine en 2020 atteint en moyenne 5 282,5 €/ha.



**Figure 11 : Évolution du prix des terres et prés libres de plus de 70 ares dans les Deux-Sèvres et ses Petites Régions Agricoles entre 1999 et 2020.**

Source : Agreste – Valeur vénale des terres

L'écart des prix entre les terres d'élevage et les terres céréalières varie assez fortement dans les Deux-Sèvres. Le prix des terres céréalières (Plaine de la Mothe, Plaine de Niort) est plus important que les parcelles agricoles du Bocage ou de la Gâtine. Par exemple, la valeur vénale des terres en Gâtine au début des années 2010 était près de deux fois moins importante que le prix des terres dans le sud du département. En 2020 un hectare du Marais Poitevin mouillé s'acquiert en moyenne pour 2 340 € alors qu'il en coûtera près de 4 000 € dans les plaines de Niort et de la Mothe. Les terrains agricoles de Gâtine, de la Plaine de Thouars et du Plateau Mellois s'acquiert en 3 000 € et 3 500 €, ce qui est à la hauteur de la moyenne départementale (Figure 12). La tendance des prix sur 20 ans pour la Gâtine est à la hausse : une augmentation de 1 500€ entre 1999 et 2020 est observée.

**La crise agricole affectant la plupart des secteurs de production, les acquéreurs cherchent à anticiper le revenu susceptible d'être généré par ces surfaces, et préfèrent limiter au maximum le risque en misant sur un potentiel agronomique prometteur. C'est pourquoi les terres propices aux grandes cultures sont les plus convoitées, et que le prix des terres ne cesse d'augmenter.**

## A RETENIR

L'occupation des sols est très majoritairement agricole dans les territoires étudiés (environ 90%), ce qui est représentatif du département des Deux-Sèvres. La proportion des terres artificialisées est très faible et largement en dessous de la moyenne Française (8,5%).

Les activités agricoles sont ainsi très ancrées dans ce territoire, notamment l'élevage d'herbivores ce qui a pour conséquence l'apparition d'assolements caractéristiques. L'assolement du TEE et du TER est dominé par les prairies, spécialement par les prairies temporaires qui représentent près d'un tiers des assolements agricoles du territoire. En regroupant les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires), l'assolement herbager représente la moitié des sols agricoles des territoires étudiés. Les surfaces en céréales et en maïs complètent la liste des assolements principaux.

Les productions de bovins et d'ovins restent très présentes dans les territoires étudiés. Cependant, le territoire suit la tendance nationale de baisse du nombre d'exploitations, d'augmentation de la SAU/exploitation et de la baisse de main-d'œuvre agricole par exploitation. La baisse du nombre d'exploitations spécialisées dans l'élevage se fait au profit de la production de grandes cultures, telles que les céréales, le maïs grain ou encore le tournesol. Ceci montre que le territoire est approprié pour une diversification de l'agriculture, notamment vers les productions végétales. Ce changement dans la valorisation des terres, au profit de cultures susceptibles de générer un revenu plus important sur un terrain à bon potentiel, peut générer une pression foncière accrue et une augmentation du prix des terres.

## II. 2. Les agriculteurs concernés par le projet de carrière

Les surfaces agricoles concernées par l'ouverture de la carrière appartiennent au porteur de projet, CIMENTS CALCIA. Les terrains ont été acquis en 2008 suite au départ à la retraite d'un exploitant. La gestion des terres a été confiée à la SAFER jusqu'en 2021, les terres étaient alors mises à disposition des exploitants via des baux précaires. En 2021, CIMENTS CALCIA a repris la gestion de ses parcelles et a continué de les mettre à disposition des mêmes exploitants via des prêts à usage à titre gratuit pour une exploitation des terres avant l'ouverture de la carrière. Ces prêts à usage à titre gratuit d'une durée d'un an renouvelable ont été signés en août 2021. Les terres sont exploitées par trois exploitations (Figure 12).

La reprise des terres par CIMENTS CALCIA se déroulera progressivement. Le procédé d'extraction dépend d'un phasage précis défini à l'avance par CIMENTS CALCIA. Toutes les parcelles agricoles concernées par l'emprise du projet ne seront pas affectées de la même façon : certaines seront reprises intégralement pour l'extraction, d'autres seulement redécoupées pour permettre le tracé de voirie. Une description plus précise de l'impact sera réalisée dans le Chapitre 3.

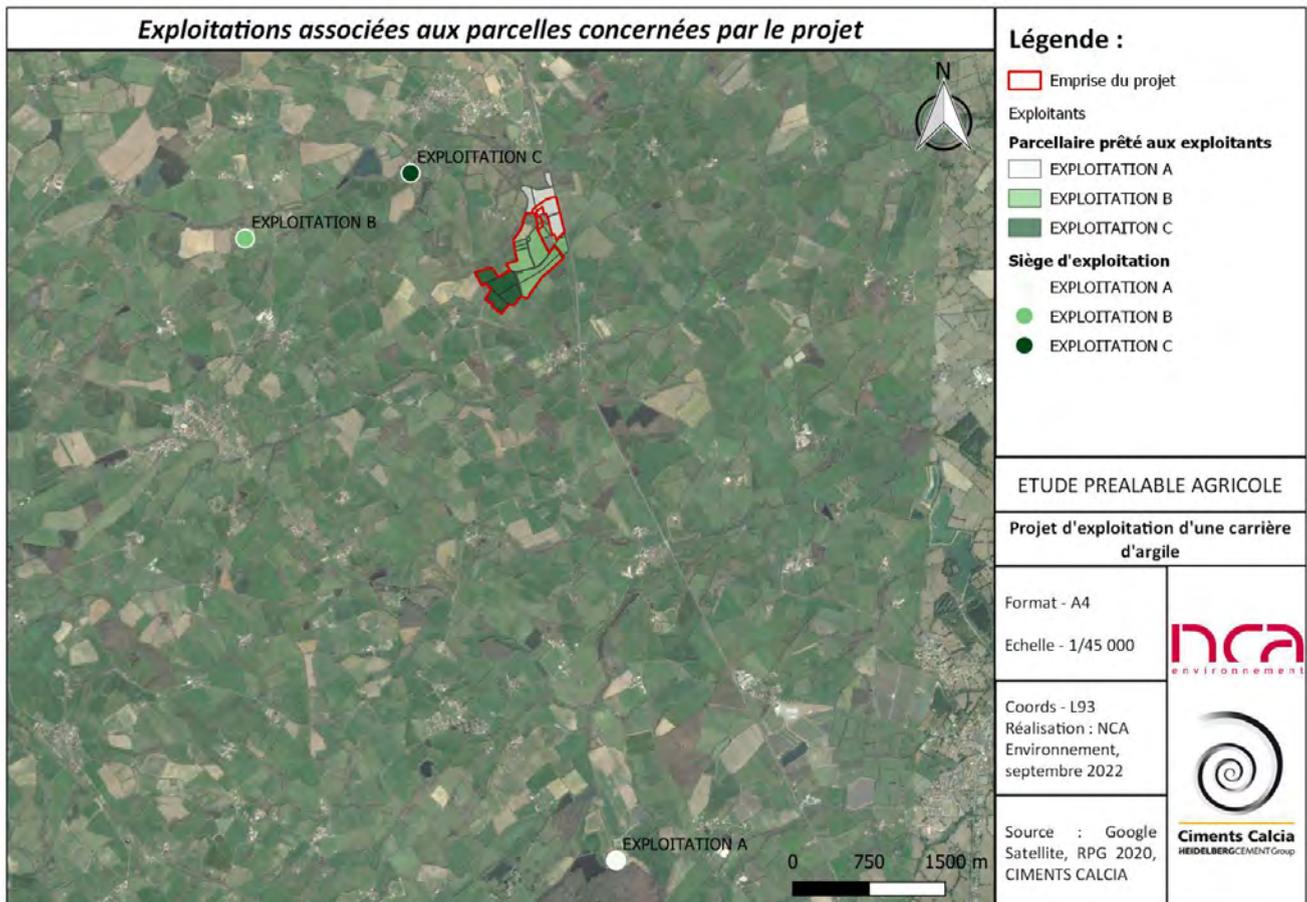


Figure 12 : Exploitations associées aux parcelles concernées par le projet

## II. 2. a. Exploitant A

L'entretien avec l'exploitant a eu lieu le 18 janvier 2022 sur le site d'exploitation.

Renseignements généraux	
Emplois sur l'exploitation	3 ETP
OTEX	<b>Polyculture-élevage (bovin lait)</b>
Assolement – Cheptel	
SAU	105 ha (88 ha en propre, 17 ha en fermage – dont les parcelles CALCIA)
Assolement de l'exploitation et rendement moyen (exploitation, 2021)	Céréales (blé tendre, triticale) : 26 ha – 65 q/ha Tournesol : 27 ha – 30 q/ha Colza : 7 ha – 35 q/ha Maïs ensilage : 5 ha – 16 tMS/ha Maïs grain 25 ha – 105 q/ha (irrigué) - 75q/ha (non irrigué) Prairie : 15 ha – 7 t MS/ha (moyenne prairie temporaire 2020 – Deux-Sèvres)
Affectation économique des cultures	Culture de rente : Maïs grain, tournesol, colza Alimentation du cheptel : Céréales, prairies, maïs ensilage L'affectation du maïs entre production de grain ou d'ensilage dépend des conditions climatiques et du prix du grain.
Cheptel	Vaches laitières (Holstein) : 70 têtes Production de lait : 720 000 litres/an, soit environ 10 000 litres/tête Veaux de boucherie : 330 têtes/an (presque 2 bandes/an)
Parcelles liées au projet	5,65 ha en 3 îlots (convention de prêt à usage à titre gratuit)
Assolement <u>2021</u> des parcelles concernées	<b>Prairie permanente : 0,42 ha (1 îlot)</b> <b>Maïs grain irrigué : 5,23 ha (2 îlots)</b>
Techniques culturales des parcelles concernées	<b>Maïs 5,23 ha :</b> Rotation : Maïs – Maïs, irrigué (plus couverts hivernaux) Fertilisation maïs : urée 90U N/ha Parfois application de fumier bovin avant semis Travail du sol : semis simplifié, couvert en semis direct  <b>Prairie permanente 0,42 ha :</b> Parcelle non pâturée, car trop loin de l'exploitation. Herbe récoltée pour production de fourrages.
Caractéristiques des parcelles	Parcelles qui peuvent être compliquées à reprendre au printemps (sols plutôt humides). Parcelles qui peuvent vite sécher. Bonnes parcelles agricoles, CIMENTS CALCIA autorise ponctuellement en période de stress hydrique de pomper dans l'étang à proximité (sous conditions de pompages stricts) ce qui joue beaucoup dans le potentiel de la parcelle. Ces parcelles ne correspondent pas à l'intégralité de l'îlot cultural.
Distance avec l'exploitation	9 km
Fournisseurs liés à la parcelle	Urée : OCEALIA Chatillon sur Thouet (79) Semences : OCEALIA Chatillon sur Thouet (79)
Organisme lié à la production sur les parcelles	Grains : OCEALIA Chatillon sur Thouet (79)
Production générée par la SAU concernée (production et PAC)	Maïs grain : 105 q/ha DPB : 250€/ha, soit 1 412,5€ /an
Impact de la perte de la parcelle sur l'exploitation (maillon production)	<b>Impact significatif</b> : Les parcelles sont irriguées, ce qui sécurisent et assurent un rendement élevé. Perte de DPB importante, dans la moyenne haute de l'exploitation. Ceci implique une production moins importante de maïs grain à l'échelle de l'exploitation. Néanmoins, l'exploitant a parfaitement intégré la réduction progressive de la surface prêtée à titre gratuit et s'est organisé en conséquence.
Profil d'exploitation	
Principales évolutions ces dernières années	Achat de 38 ha de terres (disponibles en 2023), notamment pour anticiper la reprise des terres CALCIA. Augmentation de la production de lait (volume).
Perspectives d'avenir	Augmenter le volume de la production laitière et le cheptel dans le cas où le fils de l'exploitant s'installe.
Situation économique	Plutôt performante.

## II. 2. b. Exploitant B

L'entretien avec l'exploitant a eu lieu le 18 janvier 2022 sur le site d'exploitation.

Renseignements généraux	
Emplois sur l'exploitation	1 ETP
OTEX	<b>Grandes cultures</b>
Démarche qualité	Agriculture biologique depuis 1999 (depuis 2009 pour les parcelles CALCIA)
Assolement	
SAU	64 ha (15 ha en propre, 44 ha en fermage – dont les parcelles CALCIA)
Assolement de l'exploitation et rendement moyen (exploitation, 2021)	Tournesol : 30 ha – 25 q/ha Maïs grain : 20 ha – 45 q/ha Céréales (blé, orge, triticales mélange) : 10 ha – 35 q/ha Prairie permanente : 3-4 ha – non récoltée, broyée
Parcelles liées au projet	17,88 ha en 10 îlots (convention de prêt à usage à titre gratuit)
Assolement <u>2021</u> des parcelles concernées	<b>Tournesol : 7,99 ha</b> (2 îlots) <b>Maïs grain : 4,20 ha</b> (2 îlots) <b>Triticale-féverole : 4,04ha</b> (1 îlot) <b>Prairie permanente : 1,65 ha</b> (5 îlots)
Techniques culturales des parcelles concernées	<b>Tournesol : 7,99 ha</b> Rotation : Tournesol – Maïs (plus couverts hivernaux) Fertilisation : 60U N/ha de compost de fumier de volaille Travail du sol : labour  <b>Maïs grain : 4,20 ha</b> Rotation : Tournesol – Maïs (plus couverts hivernaux) Fertilisation : 180 U N/ha de compost de fumier de volailles Travail du sol : labour  <b>Céréales à paille – mélange (triticale-féverole) : 4,04 ha</b> Rotation : Céréales – Tournesol Diminution progressive des superficies en céréales en lien avec des adventices envahissantes (camomille matricaire). Travail du sol : labour  <b>Prairie permanente : 1,65 ha</b> Pas de récolte, parcelles broyées
Caractéristiques des parcelles	Parcelles plutôt humides, dans lesquelles pas toujours accessibles au printemps. Bonnes parcelles agricoles, possibilité d'irriguer. Problème d'adventices invasives dans les cultures de céréales. Certaines parcelles ne correspondent pas à l'intégralité de l'îlot cultural.
Distance avec l'exploitation	3 km
Fournisseurs liés à la parcelle	Compost : Les Frères Gilles, éleveurs de volailles à Moutiers sous Chantemerle (79) Semences : CAVAC à Clessé (79)
Organismes liés à la production sur les parcelles	Grains : CAVAC Clessé (79)
Production générée par la SAU concernée (production et PAC)	Tournesol : 25q/ha DPB : 230€/ha, soit 4 112,4 €/an MAE Maintien AB : 160 €/ha soit 2 860,8 €/an
Impact de la perte de la parcelle sur l'exploitation (maillon production)	<b>Impact significatif</b> , même si l'exploitant est en âge de la retraite, et que la perte de ces parcelles entraîne une diminution progressive de son activité jusqu'au départ à la retraite.
Profil d'exploitation	
Principales évolutions ces dernières années	Développement des cultures de tournesol Arrêt d'une activité secondaire (technicien Auréa)
Perspectives d'avenir	Exploitant en âge de demander la retraite, compte arrêter selon son souhait, dans un ou deux ans.
Situation économique.	Plutôt performante

## II. 2. c. Exploitant C

L'entretien avec l'exploitant a eu lieu le 18 janvier 2022 sur le site d'exploitation.

Renseignements généraux	
Emplois sur l'exploitation	2 ETP
OTEX	<u>Ovin</u>
Démarche qualité	MAEC « Système », une parcelle de la zone est concernée jusqu'à mai 2022, puis va être retirée de la MAEC.
Assolement – Cheptel	
SAU	125 ha (25 ha en propre, 100 ha en fermage – dont les parcelles CALCIA)
Assolement de l'exploitation et rendement moyen (exploitation, 2021)	Céréales à paille (blé tendre, triticale) : 18 ha – 65 q /ha Prairie temporaire : 77 ha – 7 t MS/ha (moyenne prairie temporaire 2020 – Deux-Sèvres) Prairie permanente : 30 ha – 5,7 t MS/ha (moyenne prairie naturelle 2020 – Deux-Sèvres)
Affectation économique des cultures	Les cultures de céréales sont exclusivement utilisées pour l'alimentation du cheptel, la paille est utilisée comme litière à la bergerie
Cheptel	Ovins : 800 brebis Production d'agneaux : environ 1 150/an (900 – 950 à la vente, 170 pour le renouvellement du troupeau)
Parcelles liées au projet	11,4 ha en 4 îlots (convention de prêt à usage à titre gratuit)
Assolement <u>2021</u> des parcelles concernées	<b><u>Prairie temporaire : 11,4 ha (4 îlots)</u></b>
Techniques culturales des parcelles concernées	<b><u>Prairie temporaire : 11,4 ha</u></b> Rotation : Prairie temporaire (2 à 4 ans) – Céréales Fertilisation sur prairie : 50 U N/ha, plus pâturage ovin (effluents) Épandage ponctuel de fumier (compost de fumier) Les parcelles sont récoltées en fourrage (foin – 17 bottes/ha ou enrubannage – 12 bottes/ha) ou pâturées Travail du sol : déchaumage et herse, ou labour selon les conditions climatiques
Caractéristiques des parcelles	Terres argileuses et humides. Potentiel moyen pour la production de céréales et de fourrages.
Distance avec l'exploitation	1,5 km
Fournisseurs liés à la parcelle	Engrais : EURL Souchet à Faye l'Abbesse (79) Semences : Pasquier végétal à Secondigny (79) et Chatillon sur Thouet (79)
Organisme lié à la production sur les parcelles	Agneaux : SOVILEG (abattoir) à Thouars (79) – pas de contrat de production Agneaux en vente directe : 20 / an à SVEP à Parthenay (79) (abattu à Thouars puis vendus en vente directe) Brebis : SOVILEG (abattoir) à Thouars (79) ou marché aux bestiaux de Parthenay
Production générée par la SAU concernée (production et PAC)	Fourrages pour autoconsommation (pâturage, foin, enrubannage) DPB : 260€/ha, soit 2 964€/an MAEC « Système » 110 €/ha soit 448,8€/an (parcelle qui a été retirée en mai 2022 puis remplacée par une autre parcelle de l'exploitation, car contractuellement, l'exploitant n'est pas autorisé à mobiliser des MAEC sur les terrains prêtés)
Impact de la perte de la parcelle sur l'exploitation (maillon production)	<b><u>Impact important</u></b> : Bien que ce soit des parcelles à rendements moyens, elles possèdent les DPB les plus importants de toute sa SAU. La perte de production fourragère sera compensée facilement. La perte de cette parcelle est un handicap vis-à-vis de son fils qui souhaite s'installer dans les prochaines années. Un chemin en terre le long de l'une de ces parcelles lui permet d'accéder facilement à d'autres parcelles au sud de l'emprise du projet. Une destruction de ce chemin par le projet le forcerait à faire un détour d'environ 2 km pour accéder à ses autres parcelles. <b><u>La carrière a donc des conséquences économiques, techniques et opérationnelle pour cette exploitation.</u></b>
Profil d'exploitation	
Principales évolutions ces dernières années	Développement de l'atelier ovin (+300 brebis en trois ans) Achat/location de terres, notamment pour anticiper la reprise des parcelles CALCIA
Perspectives d'avenir	Installation du fils, développement de l'activité (plus de brebis et d'agneaux) Travailler sur l'autonomie alimentaire, le prix des aliments est de plus en plus élevé Continuer sur un système herbager
Situation économique	Rythme de croisière, plutôt bon

## II. 3. Filières et partenaires associés aux exploitations

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

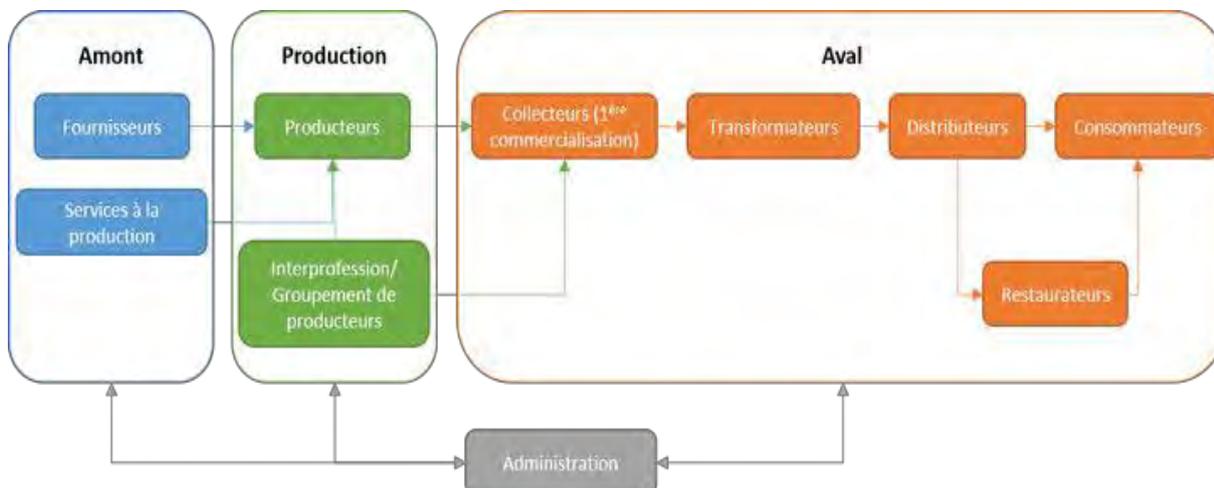


Figure 13 : Représentation schématique de l'organisation d'une filière.

Les exploitations agricoles utilisant les parcelles du site d'étude pour la production de céréales ou oléoprotéagineux s'adressent à des établissements qui assurent la filière amont et aval. Pour la filière ovine, les filières amonts et avales diffèrent, avec des interlocuteurs différents pour répondre à chaque besoin :

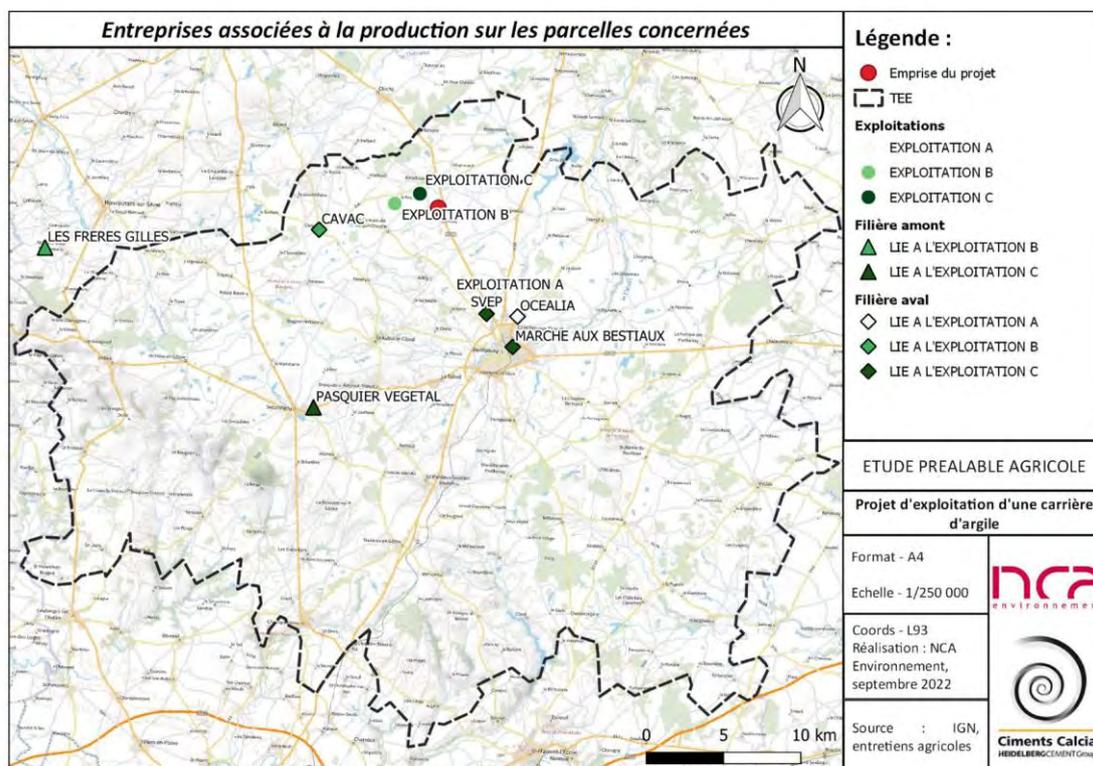


Figure 14 : Principales entreprises associées à la production sur les parcelles concernées  
(L'abattoir de Thouars n'apparaît pas sur cette carte. Certains partenaires amont comme CAVAC ou OCEALIA sont aussi des partenaires aval)

### II. 3. a. Filières grandes cultures

Dans les Deux-Sèvres, les céréales et oléoprotéagineux sont collectés par des entreprises à caractère coopératif ou de négoce privé dont la structuration rassemble plusieurs métiers.

- En amont des exploitations, un volet agrofourniture à même de répondre aux besoins pour la mise en place et la conduite des cultures (semences, engrais, phytosanitaires ...)
- A l'aval
  - o Un réseau de collecte, triage et stockage des produits végétaux,
  - o Une activité de négoce vers des meuneries ou huileries ou agriculteurs clients en "matière première",
  - o Et/ou des unités de transformation des produits végétaux pour l'élaboration d'aliments pour animaux (porc, volaille, ovin, bovin, ...).

Première région agricole française, la Nouvelle Aquitaine est aussi le territoire où la filière céréalière génère le plus d'emplois, avec un effectif de 53 000 personnes.

Avec ses 12 départements déployés sur plus de 8,4 Mha, la Nouvelle Aquitaine est la plus vaste région de France et sa première surface agricole utile (3,9 Mha). Sur ce territoire aux activités agricoles diversifiées, les céréales occupent une place importante et développent des synergies optimales avec les filières animales.

Les céréales y sont cultivées sur 1,28 Mha, mobilisant un tiers des terres arables. On y trouve majoritairement du blé tendre (515 000 ha) et du maïs (407 500 ha), mais aussi de l'orge, sur près de 152 000 ha, ainsi qu'un peu de blé dur (54 000 ha). La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 9,4 millions de tonnes (Mt). En tête, les volumes de maïs grain s'élèvent à 4,5 Mt (1ère région productrice) devant le blé tendre, l'orge puis le blé dur.

Les départements des Deux-Sèvres, Vienne et Charente-Maritime sont les plus spécialisés en COP, avec des exploitations globalement de plus grande taille. Les productions de maïs grain sont centralisées par les départements des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64).

Le département des Deux-Sèvres est principalement spécialisé dans la culture de céréales (Tableau 8), avec en 2020 près de 164 637 ha de céréales, soit plus d'un tiers de la SAU totale du département. Le blé tendre est la céréale la plus cultivée (49%), suivie par le maïs (25%) et l'orge (15%). La filière céréalière dispose dans les Deux-Sèvres d'un maillage dense de structures. Cette organisation, qui gère 85 % de la production, favorise la proximité avec les nombreuses activités utilisatrices réparties sur le territoire, en premier lieu l'élevage et les industries de transformation. Ces entreprises reçoivent les grains des exploitations, réalisent le stockage dans des unités permettant les opérations de tri, d'allotement et de séchage.

La proximité du port de de La Rochelle-Pallice, qui grâce à ses eaux profondes est l'un des points portuaires le plus actif de France pour la commercialisation de céréales, est un atout pour le département.

**Tableau 8 : Production de céréales et oléoprotéagineux dans les Deux-Sèvres**

Source : Agreste, 2020

Produit	Surface (ha)	Production (t)	Part de chaque culture dans son groupe (%)
<b>Total Céréale</b>	<b>164 637</b>	<b>866 223</b>	<b>100</b>
<i>Dont blé tendre</i>	79 990	423 947	48,9
<i>Dont seigle et méteil</i>	690	2 760	0,3
<i>Dont orge</i>	26 850	127 773	14,8
<i>Dont avoine</i>	1 315	4 208	0,5
<i>Dont maïs</i>	33 800	215 183	24,8
<i>Dont triticale</i>	8 330	34 986	4,0
<b>Total Oléagineux</b>	<b>62 754</b>	<b>144 811</b>	<b>100</b>
<i>Dont colza</i>	19 618	58 854	40,6
<i>Dont tournesol</i>	40 075	80 150	55,3
<b>Total Protéagineux</b>	<b>11 628</b>	<b>32 321</b>	<b>100</b>

Dans le TEE, les exploitations purement spécialisées en grandes cultures sont essentiellement concentrées sur l'est, un secteur qui correspond aux plaines à forts potentiels céréaliers. En effet, dans la Gâtine, la filière céréales et oléoprotéagineux est principalement fournie par des exploitations ayant un atelier cultures en complément de l'activité d'élevage. Ces exploitations à divers revenus fournissent une multitude d'organismes de négoce. Ces négoce peuvent assurer à la fois le rôle de fournisseurs (engrais, semences ...) et de client (grains). Dans le TEE, les principales entreprises de négoce sont OCEALIA, TERRENA, CAVAC, PASQUIER VEGETAL, BEAUGRAND, ...

**Zoom sur OCEALIA, acteur majeur de la filière céréales et oléoprotéagineux dans le centre-ouest.**

**Chiffres clés**

Chiffre d'affaires : 543 millions € Collecte : 120 000 t

7 200 agriculteurs adhérents dont 6 495 céréaliers

Surfaces : 22 000 ha

1 528 salariés

Près de 350 implantations sur 11 départements situés sur le territoire Centre Ouest.

La coopérative OCEALIA a été créée en décembre 2015 suite au rapprochement de deux coopératives : la Coopérative Charentes Alliances et COREA. La coopérative NATEA, basée dans le Limousin a rejoint OCEALIA en décembre 2019. Chacune de ces coopératives, dont l'existence remonte aux années 30, a contribué au développement de la coopérative OCEALIA.

Aujourd'hui cette coopérative rassemble 7 200 agriculteurs adhérents et emploie 1 528 salariés. Elle est implantée sur 11 départements du Centre-Ouest, principalement dans les anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin. Elle est spécialisée dans le commerce en gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail.

**Dans l'emprise du projet, l'exploitant A est partenaire de cette coopérative.**

## Zoom sur CAVAC, acteur multi-filières en Deux-Sèvres et Vendée

### Chiffres clés

Chiffre d'affaires coop : 793 millions d'€. Collecte : 645 000 t.

10 000 agriculteurs partenaires, dans 4 755 exploitations agricoles.

1 643 ETP salariés.

Près de 130 implantations sur 4 départements.

L'histoire de CAVAC démarre en 1965 lors de la fusion de deux coopératives. Aujourd'hui, le groupe CAVAC est partenaire de près de 10 000 agriculteurs et source d'emploi direct pour environ 1 650 salariés. CAVAC est devenu un groupe coopératif polyvalent dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-transformation. Situé principalement en Vendée, Deux-Sèvres et départements limitrophes, le groupe s'organise autour de quatre pôles d'activités : le végétal, l'animal, la distribution verte (jardineries) et l'agro-transformation (agroalimentaire et biomatériaux). Pour la filière céréale et oléoprotéagineux, la coopérative achète et distribue tous les intrants nécessaires aux cultures : semences, fertilisants et amendements, produits de santé végétale et agroéquipements. La coopérative met également des points de collecte de céréales et oléoprotéagineux à proximité des bassins de production.

**Dans l'emprise du projet, l'exploitant B est partenaire de cette coopérative.**

### II. 3. b. Filière ovin viande

La filière ovine est traditionnellement présente dans le centre des Deux-Sèvres, contrastant ainsi avec l'orientation grandes cultures majoritairement présente dans le sud du département. Les éleveurs ovins des Deux-Sèvres détiennent 19 % de l'effectif régional d'ovin, derrière les départements voisins de la Haute-Vienne (26 %) et la Vienne (20 %). La région contribuait à hauteur d'un quart de la production ovine nationale en 2018. Dans les Deux-Sèvres, en 2020 la filière ovine, c'est 538 éleveurs professionnels pour un cheptel global de

146.822 brebis et une production de 184 000 agneaux, soit 19 % des effectifs de brebis et 21% des agneaux produits en Nouvelle-Aquitaine, ce qui en fait le septième département français.

L'emploi lié à la production d'ovin viande dans les élevages de Nouvelle-Aquitaine est estimé à environ 2 500 ETP, auxquels s'ajoutent les emplois liés à l'abattage et la transformation de la viande.

La consommation française de viande ovine est faible et orientée à la baisse : la consommation moyenne des ménages en viande ovine est estimée à 2,4 kg/personne soit deux fois moins qu'il y a 20 ans. 45 % de la viande consommée provient de France. Après plusieurs années de déclin, la production se stabilise. Malgré tout, la France reste dépendante des importations en viande ovine.

Près d'un tiers de la production régionale d'agneaux est commercialisée sous signe de qualité. Ce travail collectif participe à la mise en valeur du territoire et est une vitrine de savoir-faire départemental. Ces démarches permettent notamment de mieux valoriser la viande produite et d'afficher une image positive des éleveurs de la région. Les activités annexes de valorisation de la viande sous signe de qualité permettent également le maintien d'emplois locaux en plus de ceux des éleveurs : 16 organisations de producteurs et 13 abattoirs labellisés maillent le territoire régional. C'est le cas par exemple de l'abattoir SOVILEG à Thouars, partenaire de l'exploitation C.

Cet abattoir et celui du Vigeant (86) sont spécialisés en viande ovine et caprine et réalisent l'un des plus forts tonnages (en total d'ovins abattus) de la région. L'abattoir à Thouars possède une capacité moyenne de 4 500 agneaux par semaine, ce qui en fait un acteur majeur de la filière. Suivent ceux de Bellac (87), Lusignan (86), et Bessines-sur-Gartempe (87), qui sont également équipés de chaînes d'abattage de bovins. Les abattoirs à fort tonnage sont implantés dans les territoires traditionnellement producteurs d'agneaux (Gâtine, Thouarsais, et Sud-Vienne).

Cet ancrage territorial de la filière ovine est soutenu par la présence d'une multitude d'organisations professionnelles au service des éleveurs (ADOV, CAVEB, Limovin, ...), d'interprofessions et d'instituts techniques dans les Deux Sèvres et ses départements voisins (INSEM ovin, institut de l'élevage...). Dans le TEE, cette concentration d'élevage apporte un dynamisme et une proximité des acteurs de la filière, avec par exemple le marché au Cadran de Parthenay, ou plusieurs autres organisations de producteurs présentes sur le territoire telles que la CAVEB, la SVEB, ELVEA 79, Ter'élevage, Vendée Sèvres Ovin.

### Zoom sur le marché aux bestiaux de Parthenay, un site historique.

La Gâtine est un territoire historiquement orienté vers l'élevage, ce qui a fortement marqué son paysage économique. Ainsi, un marché aux bestiaux est en place depuis le Moyen-âge sur ce territoire. Plusieurs fois relocalisé dans la ville de Parthenay, le marché a évolué pour connaître ses grandes heures dans les années 70. A cette époque, il pouvait être comptabilisé chaque mercredi entre 2 800 et 3 200 bovins, ainsi que 3 000 ovins. Les années 90 marqueront un premier virage pour le marché qui va connaître un contexte plus difficile. Le climat économique se durcit pour les filières d'élevage (moins d'élevage, plus de charges) et de forts impayés viendront impacter la santé de l'établissement. À ces difficultés viendront s'ajouter la crise de « la vache folle », puis le virus de la fièvre aphteuse.

En 2008, une grande partie des éleveurs et des acheteurs décident alors de se rassembler en association pour faire perdurer le marché. Porté conjointement par des éleveurs et par la Ville de Parthenay, le projet donne naissance à la « SAS Le Marché aux Bestiaux de Parthenay ». C'est ainsi, qu'en 2011 après restructuration, a été instauré le marché au cadran bovin, sur un rythme hebdomadaire, tous les mardis. Cette innovation permettra de passer à une moyenne de 100 bovins par marché en 2008 à plus de 200 en 2015. De la même manière, un marché au cadran ovin prendra place tous les mercredis. En 2015, ce sont plus de 50 000 ovins qui ont été commercialisés sur le site.

**L'exploitant C est partenaire du marché aux bestiaux de Parthenay.**

#### **A RETENIR**

**Les filières céréales – oléoprotéagineux et élevages sont très ancrées dans la Gâtine. Historiquement, c'est l'élevage qui prédomine cette région agricole (bovin et ovin principalement). La baisse du nombre d'éleveurs et du cheptel territorial n'a pas pour autant fragilisé la filière à long terme. Les négoce, partenaires et marchés de commercialisation ont pu se réinventer et développer des services adaptés. Des démarches sont engagées sur le territoire pour soutenir la filière viande à travers les appellations notamment, ou le développement des points de vente directe pour la vente au détail, ou encore la conservation du marché au cadran pour les lots de gros. Ces démarches témoignent du potentiel de développement lié à ces activités et à la capacité à contribuer au développement de l'ensemble du territoire.**

**La filière céréales-oléoprotéagineux est complémentaire de l'élevage (alimentation animale). Elle est également source de revenus complémentaires pour de nombreux exploitants du territoire qui choisissent d'avoir un double atelier élevage et grandes cultures. Le maillage territorial important de cette filière montre la montée en puissance de ces productions, notamment en termes d'assolement et de valeur ajoutée. Dans ce territoire, la mutation ou l'évolution des productions locales et de l'orientation technico-économique des exploitations implique aux filières et aux collectivités de s'interroger sur le rôle et la vocation de l'agriculture sur le territoire.**

### III. FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

#### III. 1. a. Principe de multifonctionnalité

La multifonctionnalité de l'agriculture est une réalité de terrain.

Elle s'exprime dans deux sphères : d'une part les contributions et les aménités intrinsèquement liées à l'acte de production (création et entretien du paysage, préservation de la biodiversité, entretien de milieux remarquables, qualité des eaux) ; d'autre part des activités liées à la diversification, qui n'ont de sens que parce que la production existe, mais qui reposent sur des opérations distinctes de l'acte agricole au sens strict. Il s'agit par exemple des activités suivantes :

- Transformation à la ferme ou en petits ateliers coopératifs,
- Circuits courts de distribution,
- Approvisionnement de la restauration hors domicile,
- Accueil (touristique, social, éducatif),
- Entretien et valorisation du paysage et du patrimoine,
- Production énergétique,
- Production de matériaux sains pour la construction.

Cette agriculture multifonctionnelle permet le maintien d'un nombre important d'exploitations (et donc d'emplois) et notamment des exploitations de taille modeste, économiquement efficace et susceptible de contribuer à un rééquilibrage démographique et économique des territoires, grâce à l'agrégation de valeur ajoutée et la vente de services.

**L'agriculture est une activité majeure structurant les territoires d'étude. Les fonctions économiques et sociales que jouent les agriculteurs dans les territoires ruraux sont notamment significatives.**

#### III. 1. b. Analyse fonctionnelle agricole

La fonctionnalité de l'espace agricole dans le TER est très peu modulée par l'étalement urbain. Le bourg d'Amailloux est composé d'habitations regroupées et se situe à 1,5 km du site d'étude. Quelques hameaux sont dispersés sur tout le territoire communal, sans significativement fractionner l'espace agricole. La RN149 traverse le TER dans un axe nord-sud, c'est une infrastructure qui scinde clairement le territoire en deux (Figure 15). Cette RN est un axe important dans la région, car il relie les villes de Nantes et Poitiers en passant par Cholet, Bressuire et Parthenay, villes secondaires importantes pour les économies locales. Bien que ce soit un axe de communication important, il n'est pas considéré comme « axe à grande circulation » selon le décret 2009-615 du 3 juin 2009. Hormis la RN149, seules des petites routes reliant les fermes et lieux-dits aux communes entrecoupent l'espace agricole de le TER.

Il peut être observé quelques zones de carrières sont sur le territoire (Figure 15).

Concernant les milieux naturels, le territoire est parsemé de zones boisées, certaines sont assez grandes pour morceler le territoire agricole comme celles localisées au nord de la commune. Sur le reste du territoire et à proximité, seuls quelques bois et bosquets sont présents. Dans ce territoire de bocage, les champs, les bois et toutes autres infrastructures paysagères sont naturellement reliés par des haies. Ces infrastructures paysagères ne scindent pas l'espace agricole, elles en font intégralement partie. Quelques cours d'eau sont présents sur le territoire rapproché, ces derniers sont principalement des ruisseaux en tête de bassin versant. Ils ne créent pas de scission dans l'espace agricole.

**La présence de la RN 149 scinde le territoire agricole et ses alentours directs (communes limitrophes). Mise à part cette infrastructure, le territoire est plutôt peu morcelé, avec un espace agricole clairement dominant.**

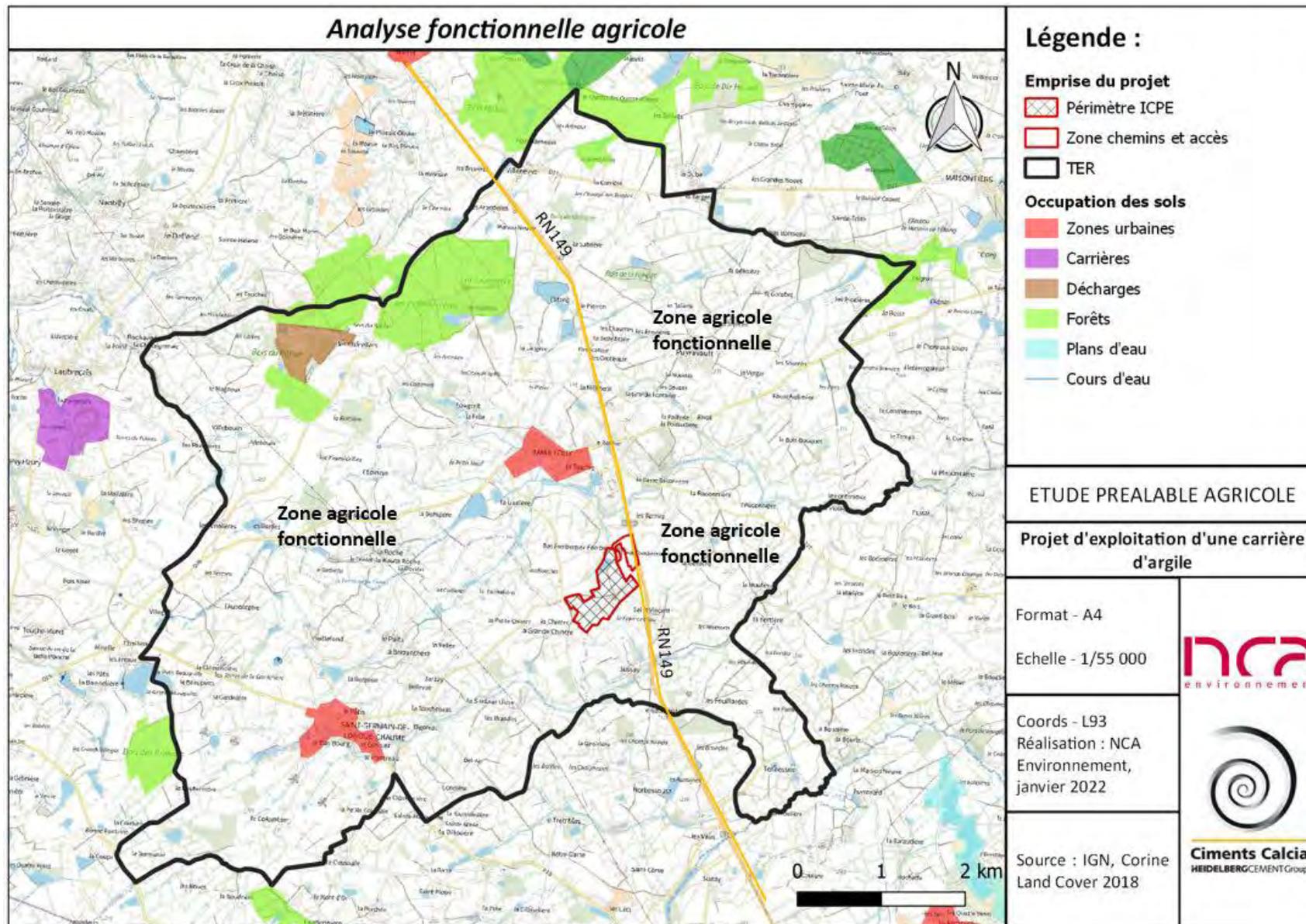


Figure 15 : Fonctionnalité de l'espace dans le territoire rapproché et ses alentours

## A RETENIR

L'agriculture et les activités qui lui sont liées sont très présentes sur le territoire étudié. La force de l'agriculture provient ici de la diversification des activités agricoles : les exploitations d'élevage ont souvent un atelier culture pour diversifier leurs revenus. Les filières bovines et ovines restent très fortement ancrées dans le territoire d'étude, malgré un déclin à l'échelle départementale ou nationale.

L'artificialisation des sols et la perte de SAU sont une menace croissante qui se fait ressentir nationalement, même dans les zones plus rurales telles que la Gâtine. Sans projet de réhabilitation des terres, ce projet de carrière pourrait être considéré comme une menace relative pour l'activité agricole, aggravant la perte de SAU, l'accessibilité des terres pour les exploitants ou encore en affectant le dynamisme des filières. Le volet réhabilitation des terres de ce projet pour les restituer après exploitation de la carrière est donc important pour le milieu agricole. Ce volet est prévu par le projet, l'exploitation future des terrains est donc assurée, faisant ainsi disparaître la menace de perte de SAU.

## IV. EVALUATION DU POTENTIEL AGRICOLE DES PARCELLES CONCERNEES

### IV. 1. Évolution de l'emprise du projet dans le temps

L'emprise du projet se situe dans un territoire rural, caractérisé par des paysages de bocages. Depuis 1945, le site est en effet constitué de parcelles agricoles entrecoupées de haies, d'arbres, et de chemins agricoles. Ce paysage est caractéristique des territoires bocagers et de la Gâtine (Figure 16 en page suivante).

Le territoire a toujours eu une vocation agricole. Dès 1945, des prairies et parcelles cultivées sont visibles sur le site d'étude. Le nombre de parcelles était cependant plus important qu'aujourd'hui : certaines ont été regroupées progressivement, notamment dans les années 1960. La raison de ce regroupement de parcelles est très souvent agricole : pour des raisons pratiques (facilitation d'accès), de passages d'engin ou de gain productivité. Ce regroupement a eu pour conséquence une perte d'infrastructures paysagères sur le site d'étude (haies, arbres) au profit d'un léger gain de terres agricoles. Depuis la fin des années 1990, les caractéristiques physiques des parcelles n'ont pas changé (Figure 16 en page suivante).

Hormis la perte de haies, le site d'emprise du projet n'a pas perdu d'infrastructures paysagères depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Depuis 1945, il n'y a pas eu de zone boisée à l'intérieur du site. Celle située à proximité (à l'ouest de la zone) a seulement été créée au cours des années 1990. L'étang localisé à proximité de l'emprise du projet est présent depuis le milieu des années 1980.

Concernant l'urbanisation aux alentours de l'emprise du projet, seuls quelques changements sont notables dans le lieu-dit « Haut-Fomberner ». Il peut être remarqué un agrandissement progressif du lieu-dit jusqu'en 1985, avec notamment la construction de bâtiments d'élevage et de zone de stockage (fosse). Une stabilisation de l'évolution des infrastructures a eu lieu jusqu'aux années 2010. Aujourd'hui, certaines infrastructures (bâtiments, fosses), ont été déconstruites, probablement suite au départ à la retraite de l'exploitant et à l'arrêt de l'activité agricole dans ce lieu-dit. Le chemin en terre qui traverse la zone n'est certes plus utilisé, mais est resté présent ainsi que les haies qui l'entourent.

**Le site a été très peu modifié et impacté par l'activité humaine depuis 1945. L'activité agricole a toujours été présente, ceci est visible par la présence constante de parcelles en herbe et de cultures. Quelques réaménagements parcellaires ont été effectués pour des raisons agricoles.**

**L'agriculture n'a pas été limitée ou impactée par la construction d'infrastructures ou la perte d'espaces de production depuis 1945.**

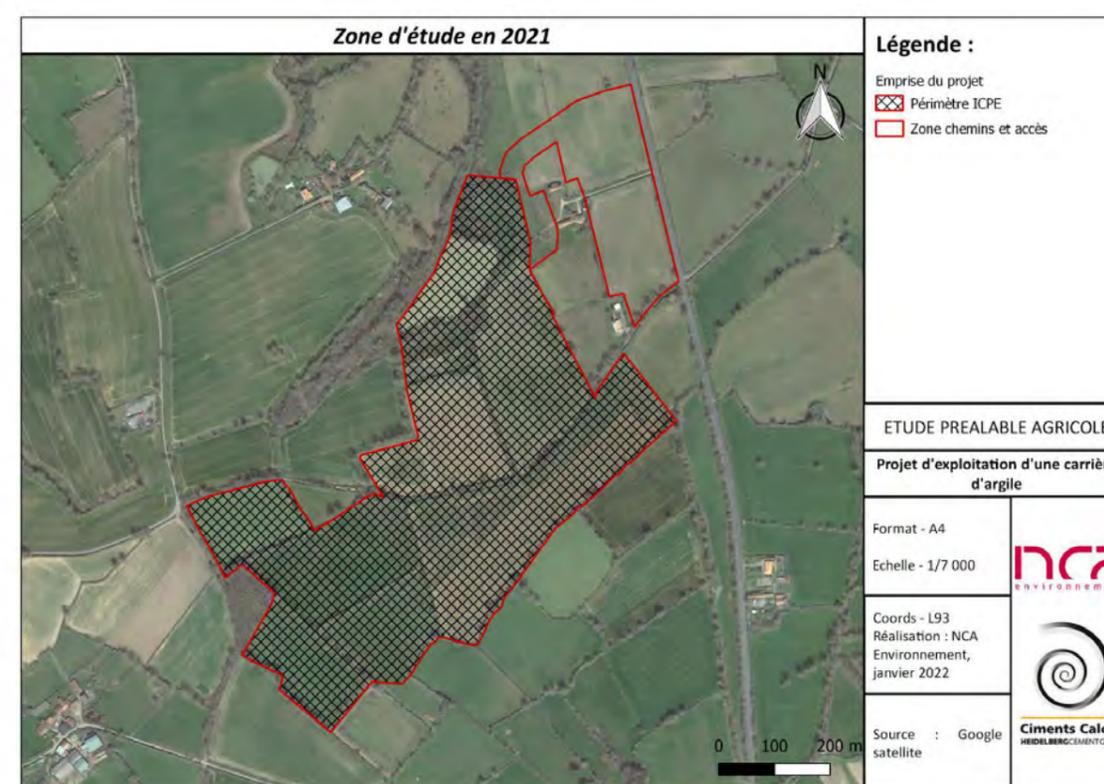
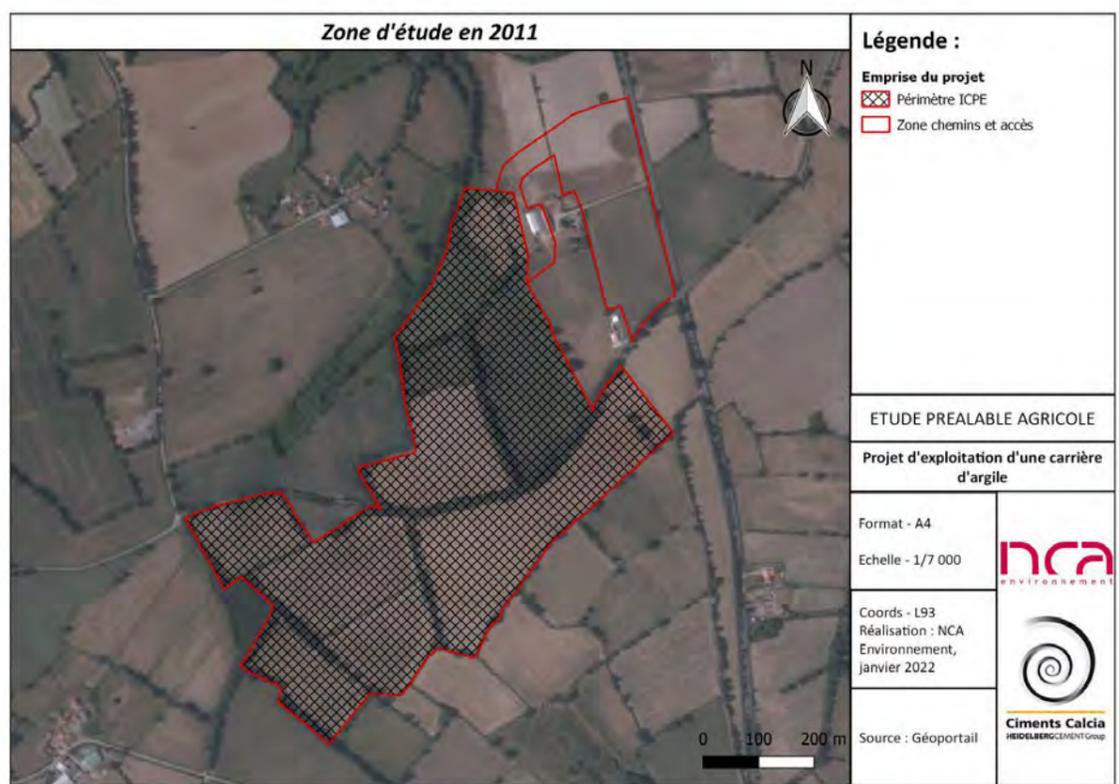
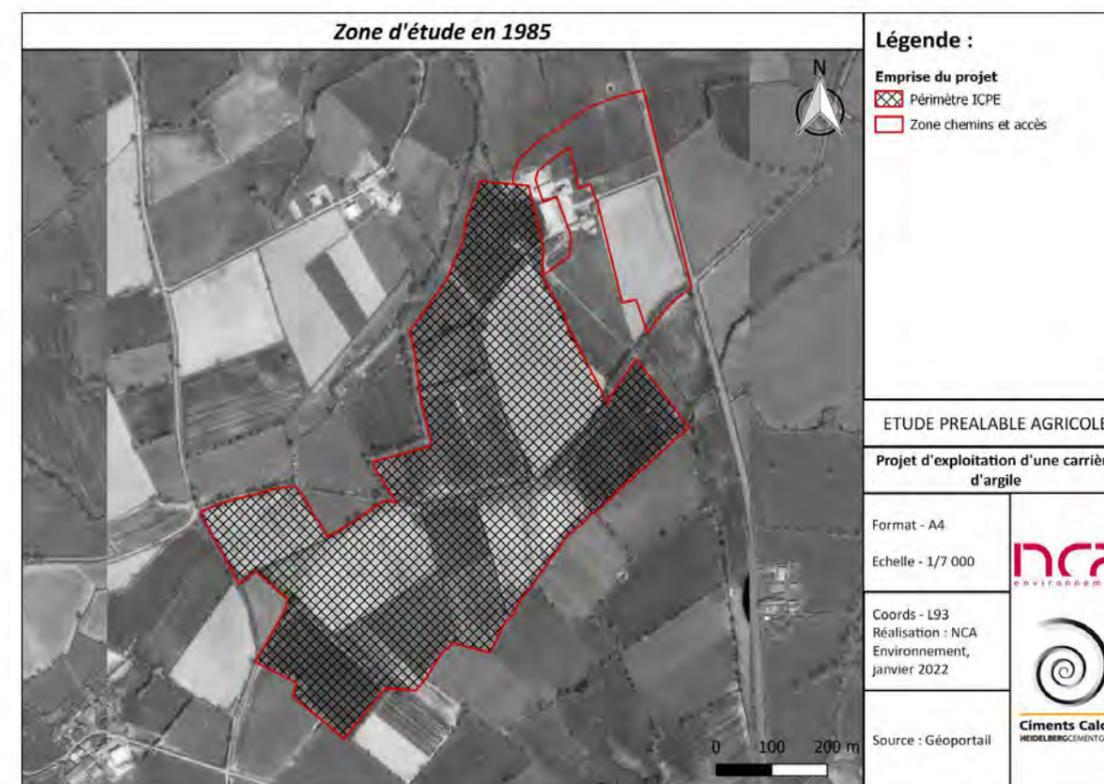
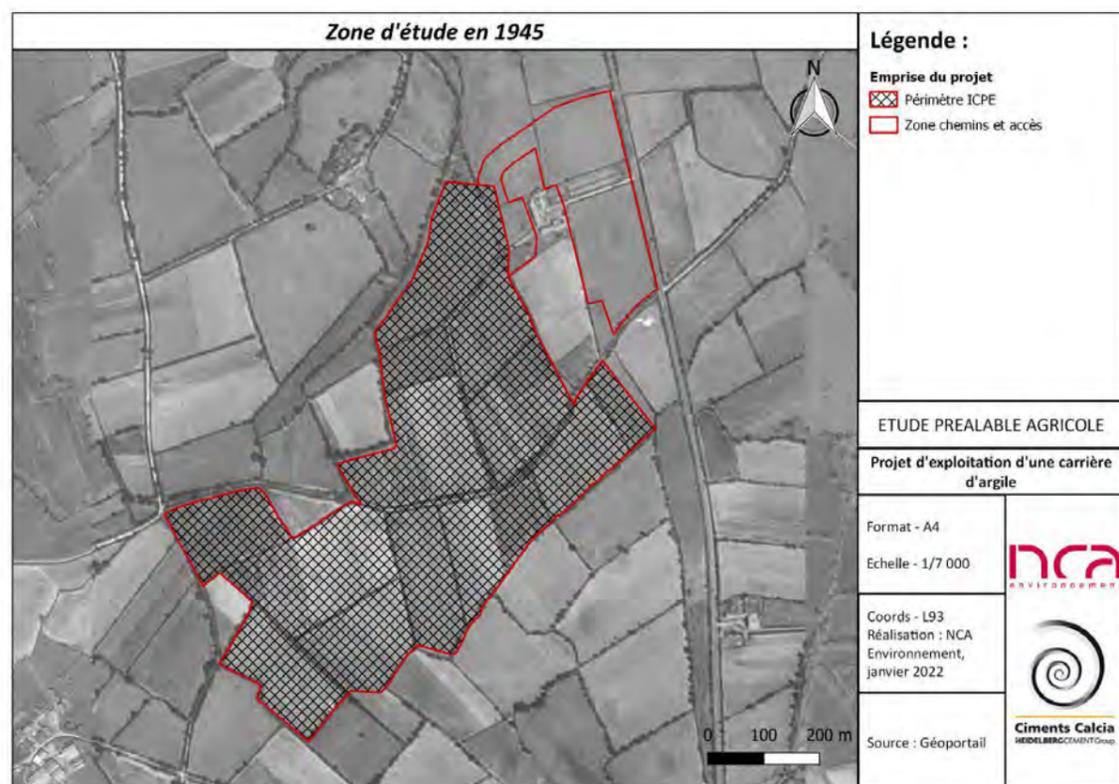


Figure 16 : Evolution de l'emprise du projet dans le temps

## IV. 2. Relief

### IV. 2. a. Topographie

Les altitudes minimales et maximales sur l'emprise du projet varient de 170 mètres au point le plus bas, situé au lieu-dit « Haut-Fombernier », (près de l'étang) et 185 mètres au point le plus haut, situé près du lieu-dit « La Grande Chintre » (Figure 17).

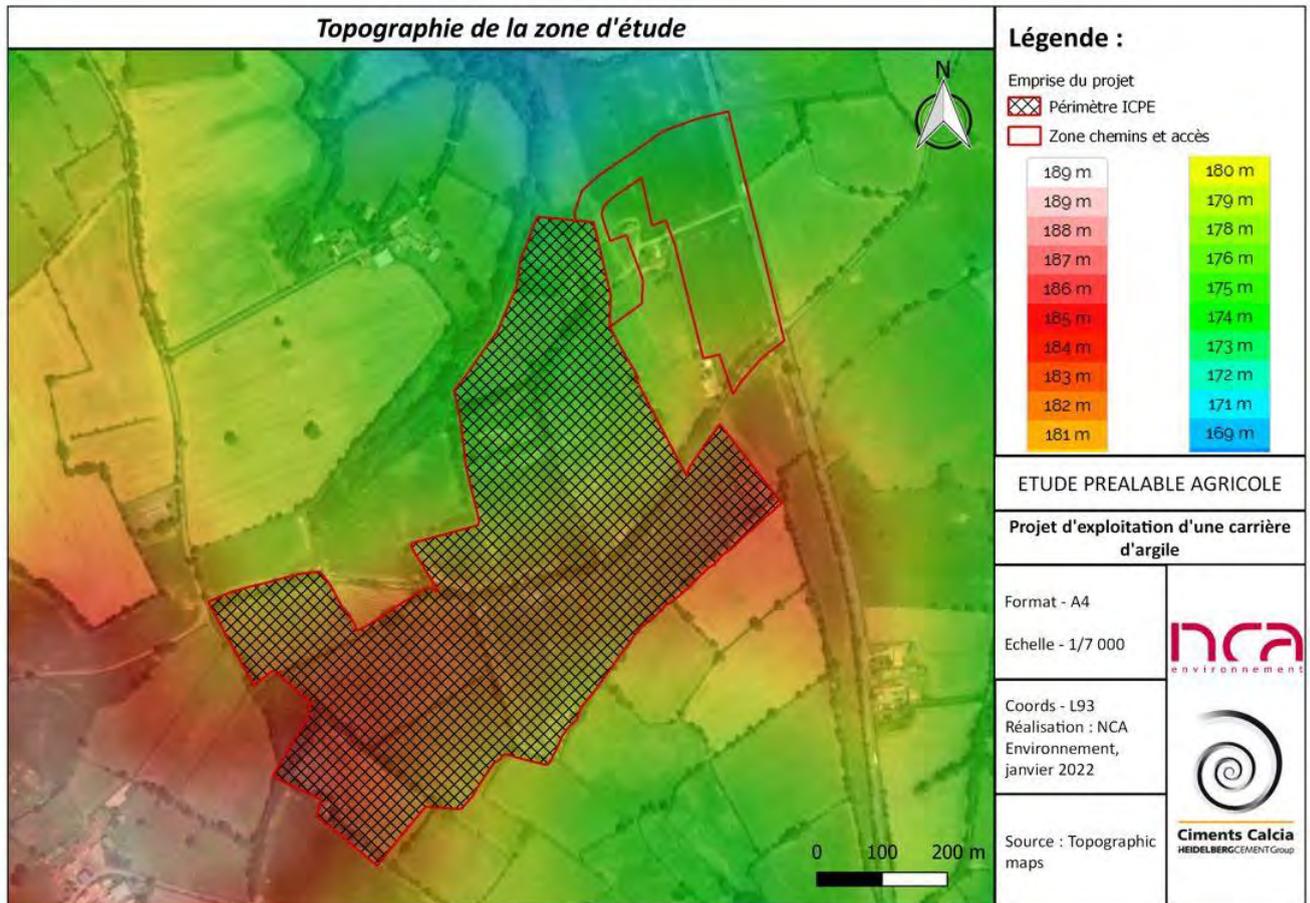


Figure 17 : Topographie de l'emprise du projet.

### IV. 2. b. Altimétrie et carte des pentes agricoles

Le profil altimétrique de l'emprise du projet montre relativement peu de pentes (voir page suivante). La partie centrale de la zone forme un léger dôme sur un axe nord-sud qui a pour altitude maximale environ 180 m. L'altitude au plus basse est d'environ 170 m (près de l'étang). La distance sur un axe nord-sud étant d'environ 400 m, les pentes sont ainsi relativement faibles (environ 10% au maximum).

**Avec une altitude comprise entre 170 et 185 m et une pente légère dans la partie centrale, la topographie de l'emprise du projet ne limite pas l'activité agricole. Les parcelles sont très légèrement en pente (présence d'un dôme au milieu de la zone), mais elles sont adaptées à la production agricole.**

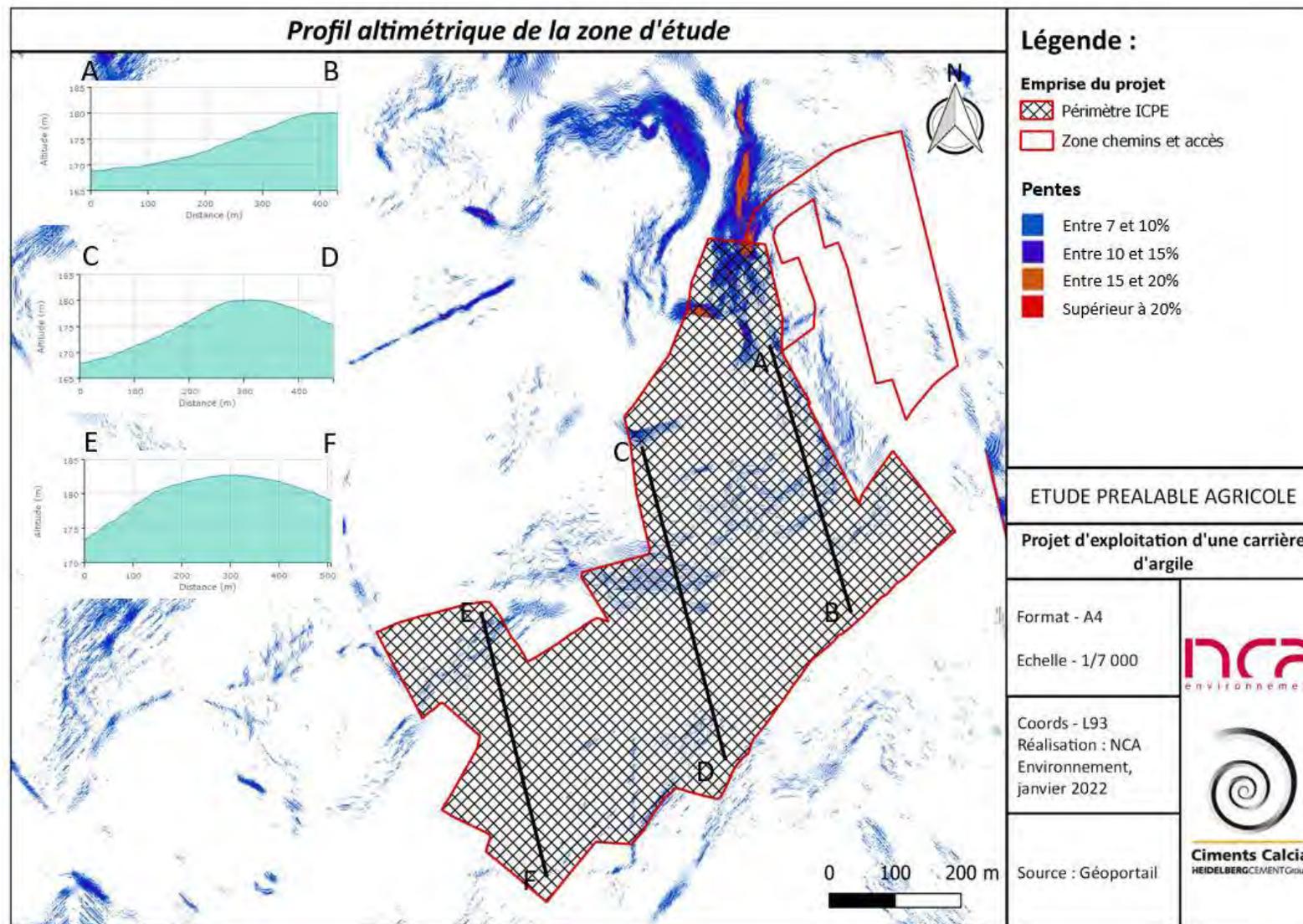


Figure 18 : Profil altimétrique de l'emprise du projet

## IV. 3. Contexte géologique

### IV. 3. a. Contexte général

Le contexte géologique des Deux-Sèvres est varié, car il comprend l'extrémité sud-est du socle du Massif armoricain et une partie des dépôts sédimentaires du Seuil du Poitou. Le site d'étude est localisé dans la partie nord du département et donc sur le socle armoricain. Le site d'étude appartient à la carte géologique Parthenay n°1626 du BRGM (Figure 24). La feuille de Parthenay couvre une partie de deux régions naturelles du Bas-Poitou : le bocage et la plaine.

Le site est localisé au sud-est du Massif armoricain, sur des terrains cristallins primaires et plus précisément, à la frontière d'une formation de micaschistes vers l'ouest et d'une autre de leucogranites vers l'est.

### IV. 3. b. Roche métamorphique

#### ξ : Micaschiste quartzeux.

Ces micaschistes sont le plus souvent massifs et tenaces, de grain fin. Leur foliation, fine et parfois peu apparente, révèle des pendages de direction sud-ouest dont les valeurs dépassent 50°. On y observe des exsudats de quartz, de dimensions et d'aspects variés, qui permettent, à l'occasion, de remarquer de longs plis isoclinaux ; ces derniers sont repris par une phase en chevrons.

Les roches observées présentent une teinte vert grisâtre plus ou moins sombre que l'altération fait virer au brun-jaune ou à l'ocre-jaune. Lorsqu'elles ne sont pas altérées, elles laissent percevoir un lustrage des plans de foliation, et des micas : biotite surtout, et muscovite. L'altération rend ces micaschistes pulvérulents et aide à leur débit en plaques épaisses de plusieurs cm ou en lamelles d'épaisseur 2 à 3 millimètres. Des bancs de quartzites, des schistes amphiboliques et des amphibolites, concordants, peuvent s'intercaler localement.

### IV. 3. c. Roche éruptive

#### γ 2MP : Leucogranite de Parthenay

Sur toute l'étendue du massif, les roches révèlent un caractère folié. Il apparaît ainsi des plans d'alignement verticaux, dont la direction est en général conforme à l'axe d'allongement du massif. La foliation est particulièrement marquée dans les parties périphériques orientale et occidentale, où l'on observe transition entre granites orientés et mylonites. Ces mylonites présentent soit un aspect quasi aphanitique, soit au contraire des textures phénoclastiques où les feldspaths arrondis sont associés à des lanières de quartz ; certaines sont très régulièrement et extrêmement linéaires, rappelant ainsi les gneiss crayon. La partie périphérique orientale du massif est marquée par l'existence de nombreux filons de quartz, associés ou non aux mylonites, et dessinant un grand alignement discontinu.

Les leucogranites de Parthenay montrent un grain moyen de 5 à 7 mm ; ils peuvent aussi témoigner d'un caractère légèrement porphyroïde du fait de la présence fréquente d'individus feldspathiques. Le fond feldspathique abondant (50 à 60%) confère aux roches, à l'affleurement, une teinte crème plus ou moins rosée. Celle-ci témoigne de l'importance de l'altération superficielle dont l'extension verticale peut atteindre et dépasser cinq mètres.

### IV. 3. d. Altérites

Des campagnes de reconnaissances géologiques ont été réalisées en 2008 et 2009 pour CIMENTS CALCIA afin de déterminer la lithologie au droit du site. D'après les coupes lithologiques, une couche d'altérites superpose le substratum rocheux. Ces altérites, issues du substratum géologique précédemment décrit, sont une alternance de limons argileux/sableux et argile sableuse, avec quelques graviers en profondeur, de 7 m à 29 m profondeur. Il y a également une présence de sables argileux à graveleux sous les argiles, ou en intercalés.

**D'après la carte géologique, le site d'étude est concerné par des micaschistes quartzeux pour sa plus grande partie. Les campagnes de reconnaissances menées par CIMENTS CALCIA indiquent que le site d'étude est situé sur des altérites argileuses de profondeur variable.**

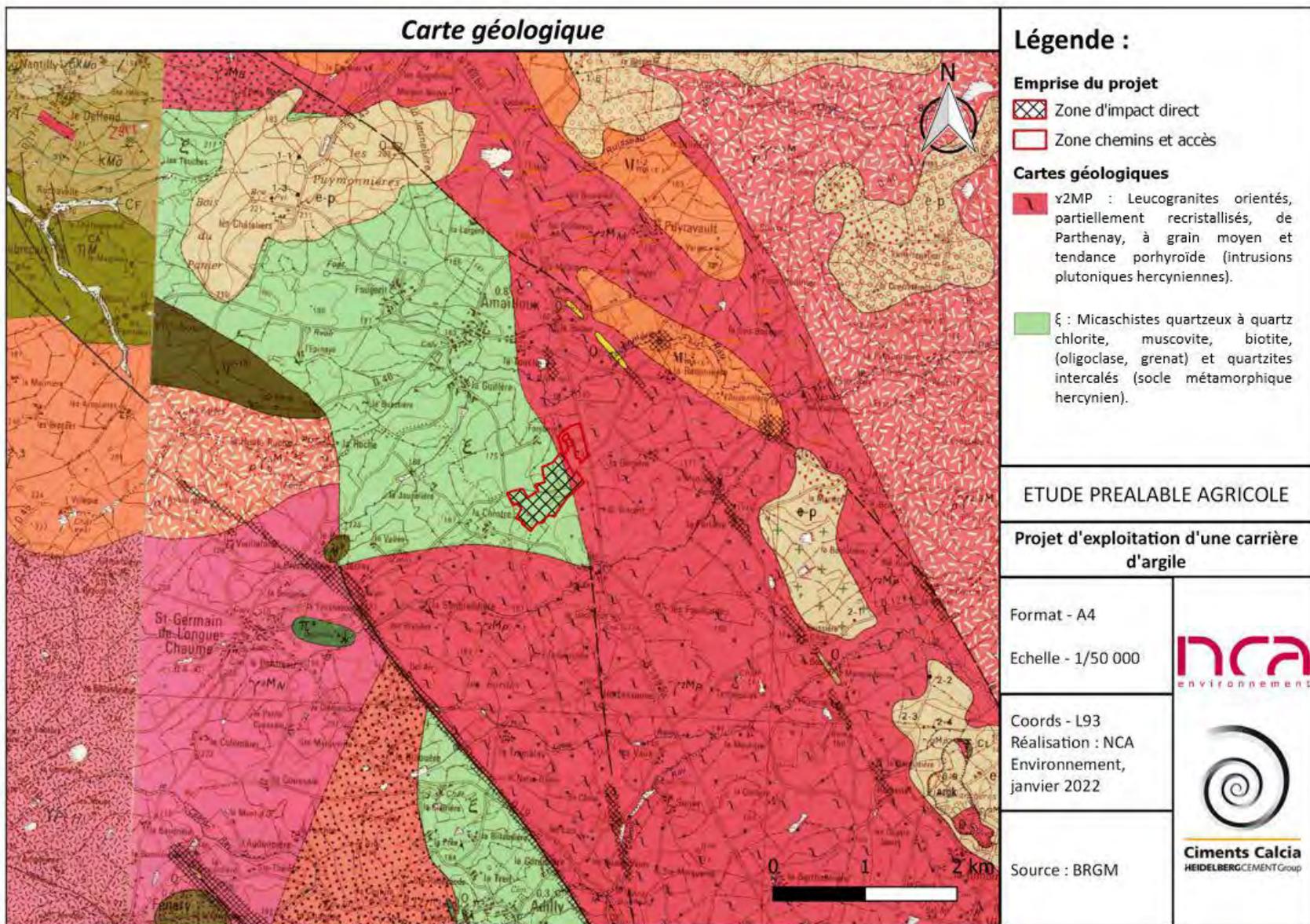


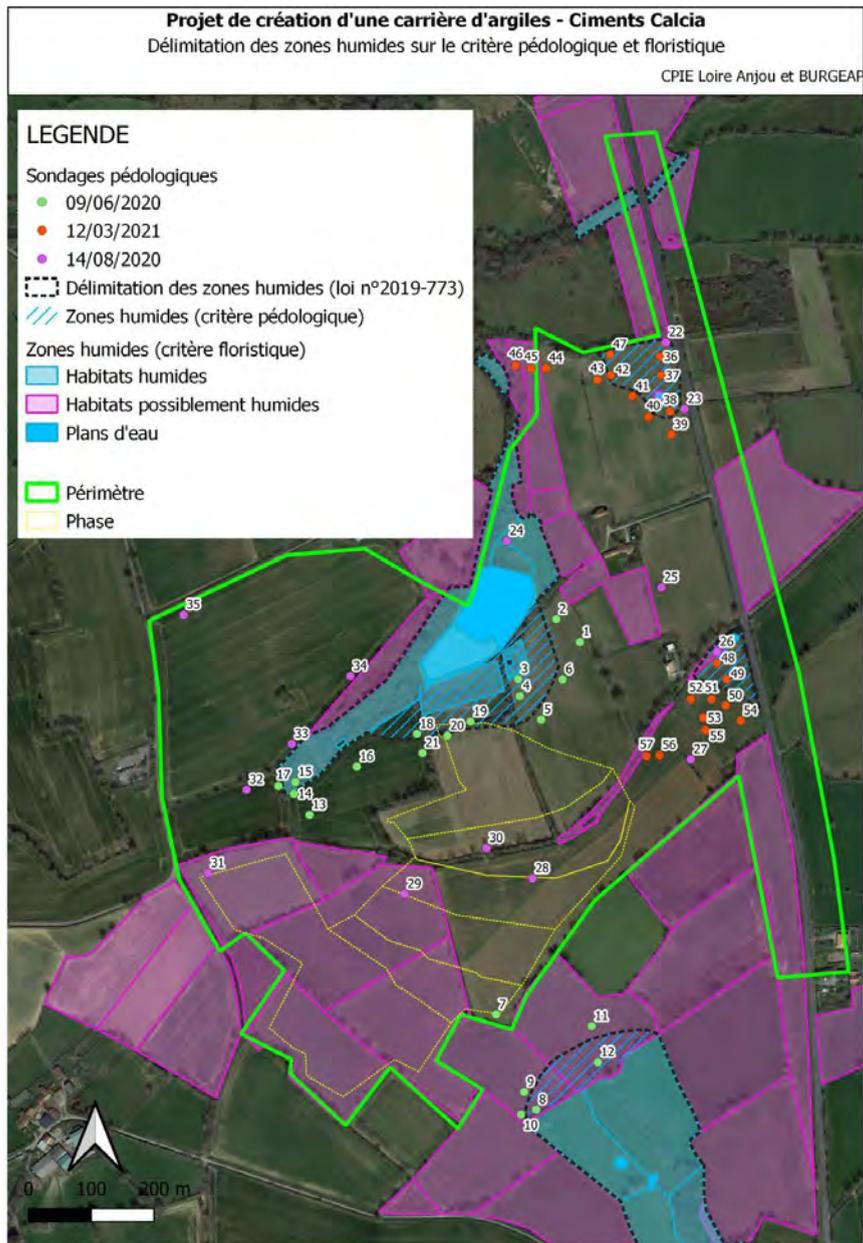
Figure 19 : Carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> du site d'étude

#### IV. 4. Expertise zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Deux critères fondamentaux doivent être étudiés pour délimiter une zone humide : les couches pédologiques représentatives des zones humides et la végétation hygrophile.

Le CPIE Loire Bretagne a ainsi mené un inventaire floristique pour identifier la possible présence d'habitats humides. Cet inventaire a été affiné par un diagnostic pédologique. Celui-ci consiste à réaliser des sondages ayant pour but d'identifier les caractéristiques pédologiques du site afin de relever, ou non, la présence de sols de zone humide. Les sondages ont été réalisés à la tarière à main par le bureau d'études BURGEAP entre 2020 et 2021.

Les résultats de l'expertise zones humides sont présentés dans la figure ci-dessous :



**Figure 20 : Résultat de l'expertise zones humides dans l'emprise du projet et ses alentours.**  
Source : BURGEAP, Diagnostic zones humides pour la carrière d'Amailloux pour CIMENTS CALCIA

Selon les conclusions des inventaires, 3,38 ha sont considérés par les zones humides selon les critères pédologiques et floristiques, soit 9% du site d'étude.

## IV. 5. Pédologie et description du sol

Selon le Groupement d'Intérêt scientifique Sol (GISSOL), le site est localisé sur l'Unité Cartographique de Sol (UCS) partie n°148 « Versants sablo-limoneux à limono-sableux, peu à moyennement profonds (20 à 60 cm), acides et sains sur altérite brun jaune sablo-argileuse à argilo-sableuse, sur granite blanc massif ». Situé sur les marches du Massif armoricain, les sols sont issus des roches primaires et de leurs altérites ; ce sont essentiellement des schistes et des granites. Sur plateaux, ces formations sont recouvertes par des formations sableuses et limoneuses.

Cette unité est composée de 3 Unités Typologiques de Sol (UTS) dont les sols sont principalement des BRUNISOLS (75%) (Figure 21) :

- UTS n°449 qui correspond à des sols limono-sableux sur altérite sableuse, moyennement profonds et sains (65%). Les sols sont typiquement des BRUNISOLS OLIGOSATURES d'altérites de leucogranite.
- UTS n°450 qui correspond à des sols limono-sableux, peu profonds et sains (25%). Les sols sont typiquement des RANKOSOLS de leucogranite.
- UTS n°451 qui correspond à des sols limono-sableux sur altérite sableuse, profonds et peu hydromorphes (10%). Les sols sont typiquement des BRUNISOLS LUVIQUES d'altérites de leucogranite.

Les campagnes de reconnaissance géologique indiquent la présence d'altérites, alternance de limons argileux/sableux et argile sableuse (avec quelques graviers en profondeur), de 7 m à 29 m profondeur.

L'expertise zone humide (volets pédologiques et floristiques) indique la présence de sols hydromorphes sur 3,38 ha du site de projet.

Les exploitants n'ont pas indiqué la présence de sols peu profonds (=RANKOSOL) sur les parcelles.

Ainsi, le site d'étude se caractérise par sols acides profonds ponctuellement hydromorphes en lien avec la présence d'argile dans le profil qui peut entraver le drainage du sol, Il s'agit de BRUNISOLS avec un rattachement double aux REDOXISOLS localement.

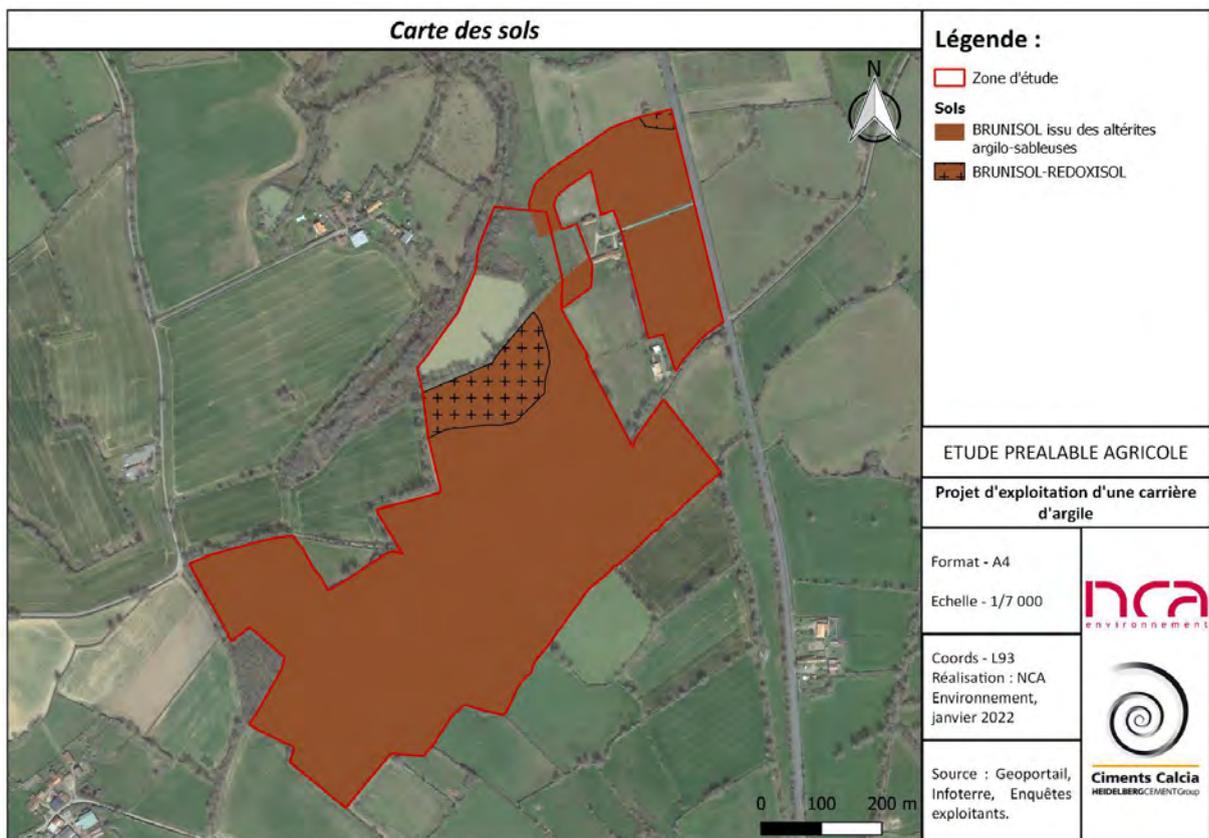


Figure 21 : Pédologie de l'emprise du site

#### IV. 5. a. Les BRUNISOLS

Les BRUNISOLS sont des sols « brunifiés » non argilluviés. Leur pédogenèse est marquée par des altérations modérées et par une faible néogenèse de minéraux argileux secondaires et d'oxyhydroxydes de fer.

Les horizons de référence d'un BRUNISOL, sont LA, S et M.

- LA : Horizon formé d'un mélange de matière organique et de matière minérale. C'est dans cet horizon que la décomposition de la matière organique a lieu. Il présente une structure construite d'origine biologique, grumeleuse. Cette structure résulte d'un brassage biologique par les vers de terre, de la totalité de la masse humique avec des particules minérales fines (argiles, limons). Cette activité biologique favorise la constitution de complexes argile-humus stables. Selon l'importance de l'activité biologique, la structure sera plus ou moins affirmée (grumeaux plus ou moins gros). Sous agriculture, la structure de l'horizon LA peut être nettement dégradée.
- S : Horizon pédologique d'altération. C'est un horizon structuré dans lequel les phénomènes tels que l'altération des minéraux primaires ou encore la décarbonatation a lieu.
- M : Roche mère argileuse (ici altérites).

Le terme « oligosaturé » est un qualificatif utilisé pour caractériser ce type de sol dans l'UTS correspondant au site d'étude. Ce terme qualifie un solum dont le taux de saturation (rapport S/CEC) est compris entre 20 et 50% dans tous ses horizons ou au moins dans certains d'entre eux.

Dans une moindre mesure, le terme « luvique » est également utilisé. Ce terme qualifie un solum (autre que LUVISOL) présentant des traits d'illuviation d'argile (accumulation progressive d'argile), jugés insuffisants cependant pour constituer un véritable horizon BT.

Les BRUNISOLS ont généralement des caractéristiques minéralogiques et chimiques très favorables. La structuration des horizons S est elle aussi très favorable à l'enracinement ; c'est par conséquent la profondeur d'apparition de la roche mère qui détermine généralement l'épaisseur du sol prospectable, sa réserve maximale en eau et donc in fine sa fertilité. Cette épaisseur est souvent un facteur limitant.

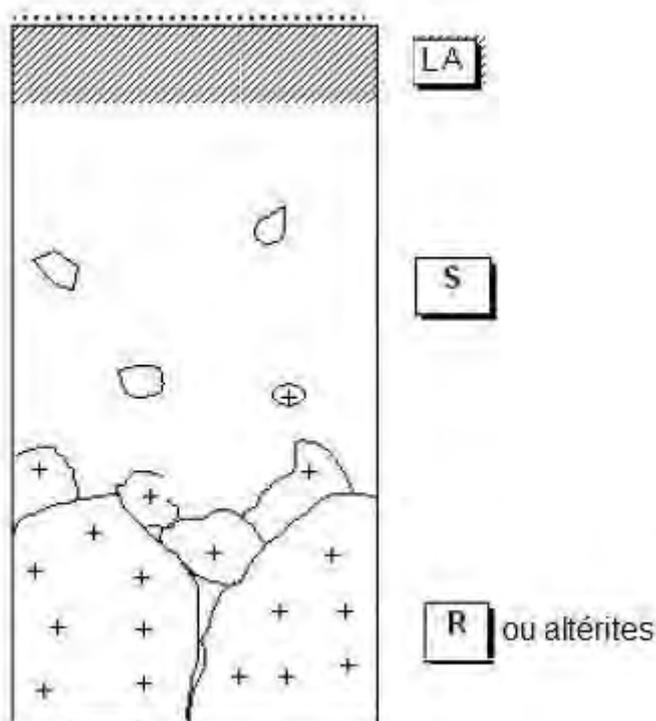


Figure 22 : Illustration des horizons de référence d'un BRUNISOL

Source : Adapté de référentiel pédologique, AFES, 2008

#### IV. 5. b. Les BRUNISOLS-REDOXISOLS

Les processus d'oxydo-réduction se surimposent aux propriétés des BRUNISOLS.

Les REDOXISOLS se caractérisent par la présence d'engorgements temporaires (excès d'eau), les traits d'hydromorphie rédoxiques (toujours fonctionnels) débutent à moins de 50 cm de la surface, puis se prolongent ou s'intensifient en profondeur (sur au moins 50 cm d'épaisseur).

Sur le plan agronomique, l'excès d'eau peut être à l'origine de contraintes liées à l'anoxie/hypoxie, contrariant le développement racinaire et le développement végétatif des plantes. Par ailleurs, la perte de cohésion du sol aux fortes humidités et la fragilisation des organisations structurales rendent ces sols très sensibles aux dégradations physiques, modifient leur comportement mécanique (portance) et peuvent obliger d'adapter les façons culturales.

## IV. 6. Analyses des potentialités agronomiques de l'emprise du projet

### IV. 6. a. Texture des sols

La texture des sols dépend des proportions relatives des éléments le constituant. Elle commande les caractéristiques physiques du sol et notamment son comportement vis-à-vis de l'eau et de l'air (porosité, réserve utile...).

**Les exploitants rencontrés décrivent leurs sols comme principalement argileux. Les argiles présentent sur les parcelles sont liées au gisement d'altérites argilo-sableuse présentent en abondance dans le sous-sol.**

### IV. 6. b. RU et RFU

La Réserve Utile (RU) représente l'eau retenue par le sol. Un sol contient d'autant plus d'eau qu'il est profond, riche en matière organique, en limons et argile.

La Réserve Facilement Utilisable en eau (RFU) représente quant à elle la réserve facilement utilisable par les cultures soit 2/3 de la RU. Cette réserve utile correspond à l'eau potentiellement assimilable par les plantes : c'est la quantité d'eau absorbable par le sol et facilement restituable aux végétaux.

Les sondages réalisés dans le cadre de l'étude des coupes lithologiques ont montré des horizons de terre végétale (horizon LA) d'environ 20 cm. Selon les études terrain, les BRUNISOLS rencontrés sont moyennement profonds à profonds (60-80cm). En prenant en compte ces estimations et la texture décrite (A), une RFU approximative peut-être estimée (Tableau 9).

Tableau 9 : Estimation de la RFU

Sol	RU (mm)	RFU (mm)
BRUNISOLS issus des altérites argilo-sableuses	138	92
BRUNISOLS-REDOXISOLS issus des altérites argilo-sableuses	138	92

**Le site se caractérise par une réserve en eau très satisfaisante pour une bonne alimentation hydrique des cultures en conditions climatiques « normales ».**

### IV. 6. c. Hydromorphie

L'hydromorphie, présence d'eau temporaire en excès en surface et dans le profil, se caractérise notamment par des tâches d'oxydo-réduction puisqu'en présence d'eau, le sol manque d'oxygène et devient réducteur. L'hydromorphie est donc préjudiciable pour les plantes, car entravant la respiration et le développement racinaire. De plus, lorsque le sol est engorgé, il perd de sa portance et n'est plus capable de supporter le passage d'engins agricoles (ornières).

Dans l'emprise du projet, de l'hydromorphie est présente depuis la surface dans les BRUNISOLS-REDOXISOLS et localement en profondeur. La présence d'argile en profondeur entraîne un drainage imparfait en période d'excédent hydrique.

**Des sols hydromorphes sont caractéristiques des zones humides. Ces dernières sont trouvées dans 3,38 ha du site d'étude (voir Figure 20). Il faut ainsi s'attendre à trouver 3,38 ha de sols hydromorphes dans la zone.**

### IV. 6. d. pH des sols et statut acido-basique

Le  $pH_{eau}$ , qui mesure l'acidité actuelle du sol, est typiquement acide dans les BRUNISOLS. Les sols sont en effet développés sur un substratum géologique acide ( $pH < 7$ ), ce qui impacte la production agricole. Un exploitant rencontré mentionne devoir réaliser un apport régulier de chaux (CaO) pour corriger le pH de ses sols, afin d'améliorer le rendement et de limiter le niveau de toxicité de certains minéraux. En dessous de 6,5 (acide) un niveau de  $pH_{eau}$  peut en effet poser certaines contraintes culturales notamment sur l'assimilation des éléments nutritifs (Figure Figure 23), ou encore sur l'activité microbienne.

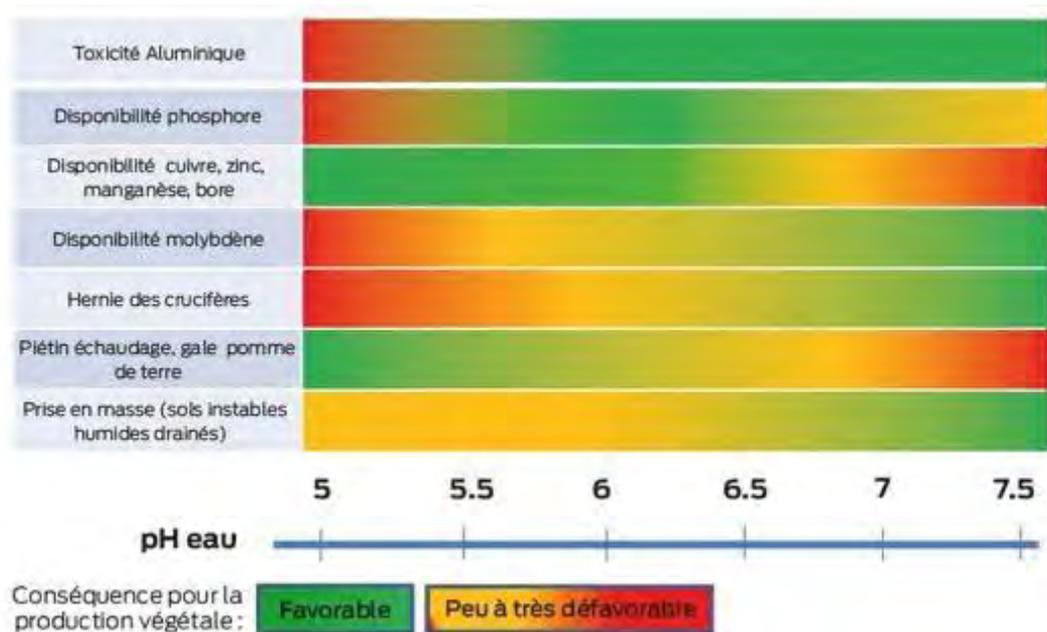


Figure 23 : Disponibilité des éléments minéraux en fonction du pH.

Les sols sont acides en lien avec le substratum géologique. Des amendements minéraux basiques sont nécessaires pour éviter toute toxicité, carence induite ou instabilité structurale.

#### IV. 6. e. Rendements des exploitants

Afin d'évaluer le potentiel agronomique des terrains, les rendements des exploitants sont comparés aux moyennes départementales obtenues la même année (Tableau 10). En termes d'apports, seules quelques unités d'azote sont appliquées annuellement, un exploitant déclare avoir besoin de faire un apport calcique tous les 3 ou 4 ans (chaux) pour pouvoir améliorer le fonctionnement du sol de ces parcelles.

Il ressort de cette comparaison que les rendements obtenus par les exploitants sont supérieurs à la moyenne départementale pour toutes les cultures. Bien qu'un des exploitants cultive selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, les rendements obtenus sont supérieurs à la moyenne de la production conventionnelle départementale (l'AB obtient en général des rendements 20% inférieurs).

Tableau 10 : Rendements des exploitants et moyenne départementale en 2020

Cultures	Rendement exploitants 2020 (q/ha)	U N/ha appliqué	Rendements moyens Deux-Sèvres (q/ha)
Tournesol (AB)	25	60	20
Maïs grain irrigué	105	90	100
Céréales (blé)	60	-	53

Les rendements obtenus sont au-dessus des moyennes départementales. Ceci montre qu'en plus d'itinéraires techniques adaptés, les terres ont le potentiel pour obtenir un rendement satisfaisant.

#### IV. 6. f. Potentiel agronomique

##### A RETENIR

Au vu des caractéristiques du sol issus des campagnes d'analyse et de la description des exploitants, le potentiel agronomique de la zone étudiée est principalement bon. (Figure 24). Malgré des sols plutôt acides qui peuvent entraîner des complications pour l'exploitation agricole, la bonne réserve utile et le caractère sain des sols sont des indices de bon potentiel. Les rendements obtenus par les exploitants sont bons. Ceci implique que la fourniture des sols en éléments nutritifs est satisfaisante. Quelques apports en chaux sont nécessaires, ainsi que quelques unités d'azote, ce sont cependant les seuls apports réalisés sur les cultures. Dans un contexte de sécheresse, les sols de Gâtine, avec leur texture argileuse et leur bonne RFU, associés au bocage, peuvent permettre de très bons rendements.

Les sols se trouvant dans la zone expertisée comme humides par BURGEAP ont un potentiel agronomique limité, en lien avec leur caractère hydromorphe.

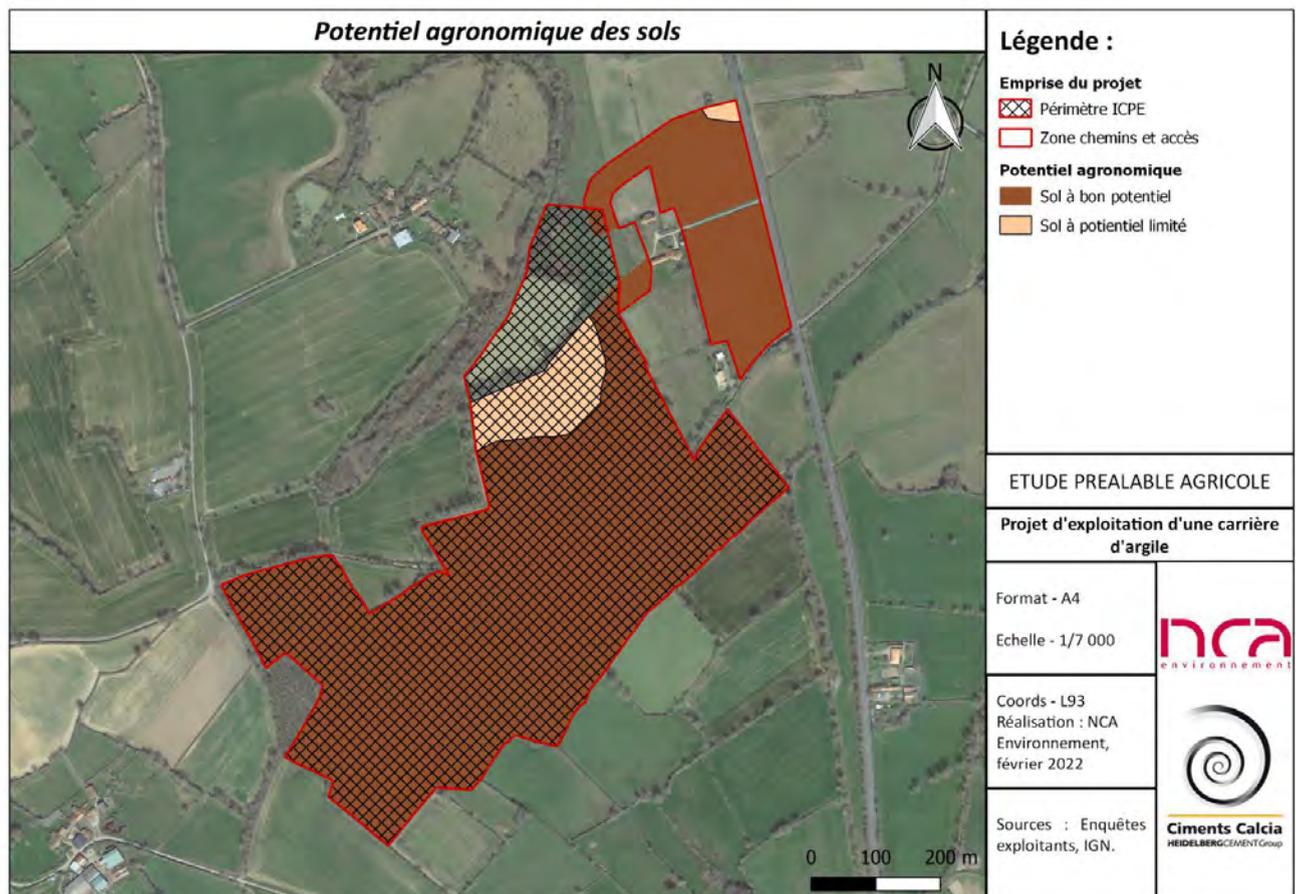


Figure 24 : Potentiel agronomique de l'emprise du projet.

**V. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE D'ÉTUDE**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sol majoritairement à bon potentiel</li> <li>• Territoire très rural, forte présence de l'agriculture, SAU très importante par rapport aux surfaces artificialisées.</li> <li>• Des exploitations polyvalentes (combinant élevages et cultures de rente), volonté des agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus.</li> <li>• Diversité des cultures présentes : céréales, oléagineux, protéagineux.</li> <li>• Toujours beaucoup de surfaces en herbe.</li> <li>• Des filières bovines et ovines régionales bien ancrées dans le territoire.</li> <li>• Présence de filières élevage (bovin, ovin, caprin) et de filières végétales (céréales, oléoprotéagineux).</li> <li>• Un nombre encore assez important d'emplois agricoles, notamment en production (exploitants).</li> <li>• Nombreuses petites structures d'approvisionnement (Coopératives, négoce, éleveurs indépendants ...).</li> <li>• Territoire peu morcelé par les activités humaines.</li> <li>• Axe routier important qui traverse et dessert la zone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un parcellaire très morcelé au potentiel limité.</li> <li>• Une population agricole vieillissante.</li> <li>• Baisse du nombre d'élevages sur la commune, baisse du nombre d'emplois agricoles.</li> <li>• Peu d'infrastructures de communication permettant une logistique performante des produits agricoles.</li> <li>• Baisse du nombre d'installations.</li> <li>• Territoire et climat ne permettant pas de nombreux types de production.</li> <li>• Circuit-courts : pas de présence de zones urbaines et de voies de communication importantes, demande urbaine éloignée pour des produits locaux, de qualité et respectueux de l'environnement.</li> <li>• AB et autres certifications principalement centrées sur les ateliers élevages.</li> <li>• Abattoirs de la filière viande en dehors de la PRA (Thouars, Le Vigeant).</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission potentielle des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.</li> <li>• Pays bocager : alternance de cultures, prairies, bois, forêts et haies. Richesse écologique de ces milieux. Grande disponibilité d'aides PAC pour maintenir ces milieux.</li> <li>• Dynamisme des appellations (AOP/AOC-IGP) liées à la production animale.</li> <li>• Agriculture familiale encore très présente, maillage dense de petites exploitations.</li> <li>• Race bovine Parthenaise reconnue nationalement et au-delà des frontières.</li> <li>• Diversification des ateliers : grandes cultures, ovin, caprin, bovin.</li> <li>• Agriculture Biologique : demande en produits certifiés AB, restauration collective, plan national de développement.</li> <li>• Nombreux dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour soutenir et accompagner les exploitations agricoles.</li> <li>• Volonté de préserver les espaces agricoles et naturels, limiter la consommation d'espace et valoriser le développement d'une agriculture durable.</li> <li>• Présence d'une AAC qui soutient l'activité d'élevage et les systèmes herbagers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse du nombre d'exploitations et un phénomène d'agrandissement (hausse de la taille moyenne des exploitations), perte des petites exploitations.</li> <li>• Demande sociétale de produits peu chers.</li> <li>• Une perte constante de SAU, au profit des surfaces urbanisées.</li> <li>• Perte de surfaces à bons potentiels.</li> <li>• Baisse des surfaces en herbe au profit des surfaces arables.</li> <li>• Changements climatiques : sécheresses, aléas, phénomènes violents, pathogènes ...</li> <li>• Fluctuations des marchés agricoles globalisés.</li> <li>• Évolution des réglementations et des conditions d'obtention des aides publiques.</li> <li>• Disponibilité des terres, évolution des prix du foncier agricole.</li> <li>• Pression foncière liée à l'urbanisme et hausse du prix des terres.</li> <li>• Hausse des charges pour les productions animales, mais aussi végétales</li> <li>• Amplification des risques climatiques, techniques, économiques et sanitaires qui pèsent lourd sur les productions agricoles</li> <li>• Ressource en eau : qualité, quantité, un enjeu régulier et important dans les Deux-Sèvres.</li> </ul>

## **Chapitre 3 : ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET**

## I. ÉVALUATION DES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'AGRICULTURE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts positifs du projet sur l'économie agricole, sur la base des enjeux du territoire fournis en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

### I. 1. Effet sur le maillon production

#### I. 1. a. Activités agricoles

**La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole. Les exploitations sont signataires d'un prêt à usage ponctuel des terrains à titre gratuit. Ces exploitations concernées étaient installées avant signature de ce prêt à usage et sont régulièrement informées sur l'avancement du projet, permettant ainsi une anticipation pour leurs activités. Ciments Calcia a permis aux trois exploitants de s'installer sur les terrains après le rachat des terres.**

#### I. 1. b. Surface de production consommées

L'intégralité de la zone sera réhabilitée après extraction de l'argile. Des stériles d'argiles ainsi que de la terre végétale seront utilisés pour le remblaiement partiel du site, permettant de varier les aménagements, conformément aux orientations de remise en état du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine. Ces apports seront directement issus de la zone d'extraction et issus de matériaux inertes extérieurs, la terre végétale décapée avant extraction sera déposée en merlon le long de la zone (bande de protection obligatoire autour du site d'extraction), tout comme les stériles d'argiles issus de l'extraction (environ 30% des argiles ne seront pas exploitables, soit environ 500 000 m<sup>3</sup>).

Le détail du plan de réaménagement est joint en annexe 3.

**Avant extraction, la terre végétale sera décapée, conservée en merlon, puis réintégrée aux parcelles dans le cadre de la réhabilitation de la zone, préservant ainsi le site d'apports externes de terre végétale. Après la fin de l'activité d'extraction, la totalité de la zone sera restituée à l'agriculture, hormis les pistes qui seront conservées et qui permettront un accès aux parcelles agricoles. La réhabilitation sera compatible avec les activités de pâturage caractéristiques des élevages (ovin notamment), qui sont actuellement aussi présents dans la zone.**

#### I. 1. c. Nature des sols agricoles

La terre végétale décapée au préalable de l'extraction sera stockée sous forme de merlons puis réutilisée dans le cadre de la remise en état. Des précautions seront prises lors de la manipulation de la découverte (terre végétale), afin de préserver au maximum ses qualités agronomiques :

- Des soins particuliers seront apportés aux travaux de reconstitution qui contribuent au retour à la vocation agricole du site ;
- L'exploitant veillera lors du décapage de la terre végétale à éviter tout mélange avec le gisement sous-jacent ;
- Le stockage de la terre végétale sera réalisé de sorte à ne pas entraîner une perte de qualité de celle-ci pour le remblayage. Ainsi, la terre végétale sera stockée en merlons de hauteur limitée à 3 m pour éviter son auto-compression, et une perte de qualité par asphyxie.

Des stériles de découverte seront également décapés et stockés séparément en merlons de 3 mètres afin de ne pas entraîner d'instabilité et éviter de les compacter sous leur propre poids. Ils seront réutilisés pour la remise en état de la carrière (remblaiement partiel à hauteur de 500 000 m<sup>3</sup>). Ces stériles, provenant de la carrière, ne constitueront pas une source de pollution ou d'altération supplémentaire du sol.

Les argiles exploitables seront extraites à la pelle mécanique, ce qui peut perturber le sous-sol d'un point de vue structurel. Cependant, en l'absence de tirs de mines, aucun impact n'est attendu concernant la structure du sous-sol. Les stériles d'exploitation seront réutilisés pour la remise en état du site.

**La nature des sols sera peu impactée en fin de projet, en lien avec la réhabilitation prévue. La terre végétale décapée sera déposée en merlons le long de la zone d'extraction, puis régalée sur les zones remises. La remise en état de cette terre végétale altèrera notamment la structure des sols.**

**Cette réhabilitation est compatible avec les activités de pâturage caractéristiques des élevages (ovin notamment), qui sont actuellement aussi présents dans la zone.**

**Pour la zone comblée, les stériles à la base du comblement n'altèreront pas les propriétés de la terre végétale, car elles sont directement issues de l'activité d'extraction.**

**Les sols retrouvés seront différents, en lien avec l'extraction des argiles, le comblement, et la modification de la structure. Les sols réhabilités seront classés en ANTHROPOSOLS, en gardant seulement une partie de leurs propriétés agronomiques actuelles.**

#### **I. 1. d. Production sous signe de qualité**

Les terres agricoles de la zone du projet sont susceptibles d'être exploitées pour plusieurs signes de qualité (IGP/AOP-AOC). Aucun exploitant ne produit sous signe de qualité IGP/AOP-AOC sur le site d'étude. En revanche, environ 19 ha du site d'étude sont concernés par une production céréalière biologique. L'exploitant en question est l'exploitant B avec 17,88 ha dont 16,28 ha en maïs grain, céréales, tournesol et 1,65 ha en prairie permanente. Etant proche de la retraite, il n'envisage pas de reprendre des terres pour compenser les terres agricoles soustraites. Cette certification n'est cependant pas soumise à une contrainte géographique tel que les signes IGP/AOP-AOC.

**Le projet n'aura donc pas d'impact sur une filière placée sous signe qualité géographiquement lié à l'emprise du projet.**

#### **I. 1. e. Ouvrages hydriques nécessaires à la production**

Le fonctionnement du site ne nécessitera aucune utilisation d'eau de process. Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera nécessaire. Les seuls besoins (hors besoin du personnel) concernent l'abattage des poussières en cas de temps sec et venté, ainsi que la protection contre l'incendie.

Cette dernière proviendra pour partie du bassin d'exploitation nord, où un volume de 120 m<sup>3</sup> sera toujours disponible pour les incendies.

Le site sera très peu imperméabilisé. Une arroseuse (tracteur + cuve) assurera l'arrosage des pistes et des stocks.

**Il n'y aura pas d'effet direct ou indirect sur les ouvrages hydriques liés à l'agriculture.**

### **I. 2. Première transformation et commercialisation**

#### **I. 2. a. Première transformation et commercialisation en circuits courts**

Le site d'étude concerne un exploitant qui valorise une partie de sa production en utilisant des circuits courts. Chaque année, ce sont une vingtaine d'agneaux qui sont vendus à la SVEP, entreprise qui vend les productions locales à des professionnels locaux de la distribution de viande (boucheries traditionnelles, grande distribution, commerce de proximité). Le nombre d'agneaux fournis par l'exploitation pour ce canal de distribution représente environ **3% de la production d'agneaux de la ferme.**

**L'exploitant concerné est l'exploitant C. Il fournit une vingtaine d'agneaux annuellement à ces réseaux. Selon l'agriculteur, la perte des parcelles en lien avec le projet aura un faible impact sur la production fourragère, et donc sur l'approvisionnement des réseaux de circuits courts, car son exploitation est en mesure de compenser les quantités perdues.**

### I. 3. Effet sur les emplois agricoles

#### I. 3. a. Population agricole

Le projet de carrière ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera directement impliqué par la mise en place du projet.

Au vu des surfaces concernées par le projet, celui-ci n'aura pas d'influence significative sur le temps de travail dans les trois exploitations concernées par le projet, employant 6 équivalents temps plein, soit seulement 0,07% des 9 000 emplois directs du département liés à l'agriculture.

Son impact sera également négligeable sur l'emploi des filières amont et aval, à l'image de l'impact négligeable sur la filière (cf. paragraphe III.2.).

D'après le rapport d'information du Sénat n° 784 (2012-2013) « *Traçabilité, compétitivité, durabilité : trois défis pour redresser la filière viande* », un emploi d'éleveur crée 7 emplois induits dans le reste de l'économie, notamment dans la filière agroalimentaire, contre seulement 2 pour les grandes cultures.

Le présent projet ayant comme conséquence de restituer des parcelles fonctionnelles pour une orientation pâturage, il contribuera à enrayer localement le phénomène de croissance des activités céréalières au détriment de l'élevage, et donc aura un **effet positif** sur l'emploi agricole.

**Le projet d'ouverture de carrière n'a pas d'impact direct négatif sur la population agricole.**

#### I. 3. b. Transmissions

**L'ouverture de la carrière n'aura pas d'impact sur la transmission des parcelles. Les parcelles appartiennent à CIMENTS CALCIA qui les a acquises suite à des départs à la retraite. Les terres réhabilitées seront remises à disposition d'agriculteurs après extraction.**

### I.4. Effet sur la durabilité environnementale de l'agriculture du territoire

Le présent projet aura un effet positif sur la durabilité environnementale de l'agriculture du territoire du fait que les terrains restitués après exploitation de la carrière auront vocation à être exploités sous forme de prairies en agriculture raisonnée.

## A RETENIR

**Concernant le maillon production des filières liées au projet, l'ouverture et l'exploitation de la carrière n'entraîneront pas la disparition d'exploitations agricoles, ni la disparition d'emplois agricoles sur le territoire. Les parcelles, réhabilitées après l'exploitation de la carrière, retrouveront leur vocation à agricole dans le long terme (notamment pour le pâturage), ce qui permet de limiter la pression foncière agricole autour de ce projet.**

**Bien que quelques parcelles soient liées à une transformation et commercialisation en circuit courts (production ovine), l'impact du projet n'impliquera pas une baisse de production dans le maillon production, l'exploitation concernée estime être en mesure de s'adapter pour garder une production constante d'agneaux.**

## II. EVALUATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR LE MAILLON PRODUCTION

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole, sur la base des enjeux du territoire fournis en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

### II. 1. Surfaces de production consommées

La zone d'emprise du projet est de 39,87 ha, dont 34,93 ha de SAU. La zone d'extraction concerne environ 18 ha agricoles, auxquels s'ajoutent les chemins et 12 ha adjacents à la zone d'extraction. Également, environ 6 ha de terres agricoles sont concernés par les zones d'accès à l'extraction (chemins, pistes). Les terrains concernés ont principalement un bon potentiel agronomique.

Le projet concerne trois exploitations agricoles qui ne sont pas uniformément concernée par le projet (Figure 25 en page suivante). Actuellement, ces SAU sont prêtées gratuitement par Ciments Calcia aux exploitants agricoles.

**L'exploitation A** est concernée par 5,65 ha de SAU sur le site d'étude. Cette surface correspond à la zone d'accès en dehors du périmètre ICPE du projet. A l'échelle de l'exploitation, cet impact représente environ 5% de la SAU totale.

Une grande partie de ces terres sera rendue à l'agriculture après la réalisation du tourne à gauche et de la piste d'accès, soit au cours de la première phase quinquennale.

L'assolement actuel des parcelles concernées et liées à ce GAEC est du maïs grain irrigué, vendu en tant que culture de rente. Selon l'exploitant, la perte intégrale de cette parcelle impacterait de façon importante l'assolement de l'exploitation, qui perdrait une partie de son revenu issu des cultures. L'irrigation est possible sur cette parcelle.

**L'exploitation B** est concernée par 17,88 ha de SAU. A l'échelle de l'exploitation, cela représente environ 30% de la SAU totale. La vocation agricole des parcelles liées à cette exploitation sera restituée en fin de projet. L'assolement actuel lié à cette exploitation est composé de cultures de tournesol ou de céréales. L'exploitant, proche de la retraite, ne compte pas rechercher des terres pour pallier la perte ponctuelle des terres.

**L'exploitation C** est concernée par 11,4 ha de SAU sur le site. A l'échelle de l'exploitation, cette perte de SAU représente environ 10 % de la SAU totale. La vocation agricole des parcelles liées à cette exploitation sera restituée en fin de projet.

L'assolement actuel lié à cette exploitation est composé principalement de prairies temporaires, et dans une moindre mesure de production de fourrage. La production de ces parcelles a pour finalité une consommation interne pour l'élevage ovin. Selon l'exploitant, la perte intégrale de ces parcelles impacterait de façon importante l'assolement de l'exploitation, qui devrait trouver d'autres parcelles pour produire des fourrages.

À l'échelle des différentes aires d'étude, les impacts du projet sur la surface agricole sont les suivants :

**Tableau 11 : Impacts du projet sur la surface agricole**

Zone/Acteur	SAU totale	SAU impactée	Part de la SAU	Impact
TER	4 330 ha	34,93 ha	0,8%	Nul
TEE	106 994 ha	34,93 ha	0,03%	Nul
Exploitant A	105 ha	5,65 ha	5,3%	Négatif faible
Exploitant B	64 ha	17,88 ha	28%	Négatif moyen
Exploitant C	124 ha	11,4 ha	9,2%	Négatif faible

**A court terme, l'assolement des exploitations se verra diminué, et la perte de SAU est non négligeable pour un des exploitants. On rappelle que les terres sont cependant prêtées gratuitement à ces exploitants par CIMENTS CALCIA. Les exploitants ont la possibilité d'anticiper la reprise ponctuelle des terrains. Les exploitations (maillon production des filières liées au projet) pourraient être forcées de diminuer ponctuellement les productions, ou alternativement de retrouver des terres.**

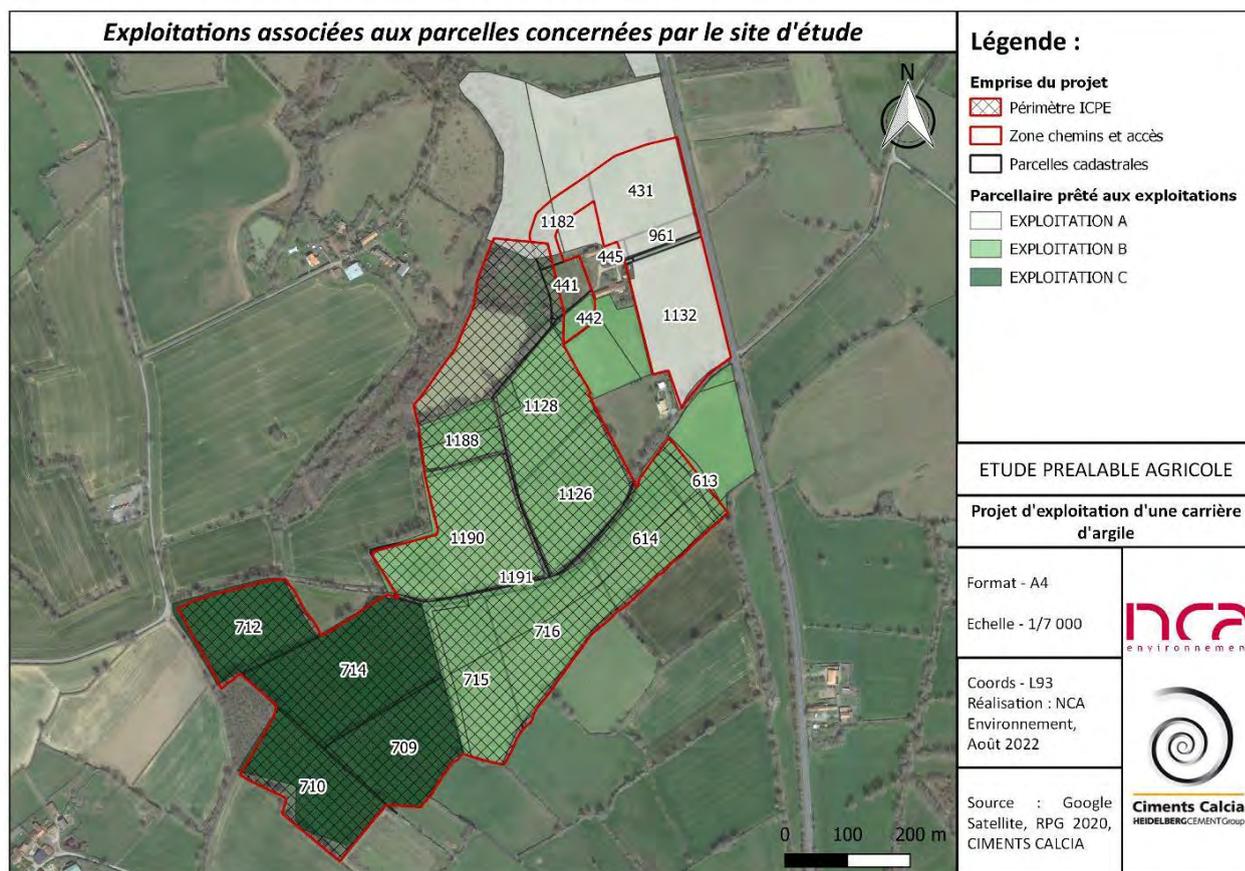


Figure 25 : Exploitations associées aux parcelles concernées par le site d'étude.

## II. 2. Assolement des exploitations

L'assolement étant la répartition annuelle des cultures de l'exploitation sur l'ensemble des parcelles, toute perte de surface a un impact sur l'assolement des 3 exploitations concernées par le projet en suivant :

Tableau 12 : Effets du projet sur l'assolement des exploitations

	Exploitant A	Exploitant B	Exploitant C
OTEX de l'exploitation	Grandes-cultures	Grandes-cultures AB	Ovins viande
SAU concernée (ha)	5,65 ha	17,88 ha, dont 16,23 ha en maïs grain, céréales, tournesol et 1,65 ha en prairie permanente	11,4 ha
Assolement	Maïs grain irrigué	Tournesol + prairie temporaire	Prairie temporaire
Effet	Négatif faible	Négatif moyen	Négatif faible

**Le projet aura un impact négatif sur l'assolement des exploitations, surtout sur l'exploitation B. Toutefois, on rappelle que les terres sont actuellement prêtées gratuitement à ces exploitants par CIMENTS CALCIA. Les exploitants ont la possibilité d'anticiper la reprise ponctuelle des terrains dans le cadre du projet de carrière prévu.**

## II. 3. Productions sous certification AB

Depuis 2009, 16,23 ha du site d'étude sont concernés par une production certifiée AB. Il s'agit d'une production de grandes-cultures, principalement de tournesols, de céréales (blé, triticale, mélange) ou de maïs grain. A l'échelle de l'AER, 8,8% de la SAU sont concernés par des productions certifiées AB, et 6,7% à l'échelle de l'AEE.

La CAVAC, coopérative partenaire de l'exploitation en question, suit environ 25 000 ha de cultures arables certifiées AB. L'effet sur l'approvisionnement de cette coopérative est donc faible. Cependant, bien qu'elles soient fortes dans l'AER, les productions de grandes cultures certifiées AB restent minoritaires à l'échelle de la petite région agricole (AEE) ou départementale. Dans les Deux-Sèvres, en surface, le dynamisme de la production

d'oléagineux certifiés AB est en hausse (+14% en 2021, +139% en 2020), la production de céréales certifiées AB également (+30% en 2020 et 2021). Selon InterBio Nouvelle-Aquitaine, la tendance des besoins en cultures AB concerne plus fortement les céréales (blé, triticale), puis les protéagineux (pois, soja, féverolle) et enfin certains oléagineux (tournesol, colza). Les besoins concernent principalement la production pour l'alimentation animale.

**En lien avec le projet de carrière, les parcelles actuellement certifiées perdront ce label. La production de tournesol associée aux parcelles concernées en 2021 était de 19,94 tonnes de tournesol (7,99 ha à 25q), 18,9 tonnes de maïs (4,2 ha à 45q) et de 14,14 tonnes de triticale en mélange (4,04 ha à 35q). Cette perte d'espace de production représente environ 7% de la SAU AB d'Amailloux et de Saint-Germain de Longue Chaume, ce qui est non négligeable.**

#### **II. 4. Artificialisation et imperméabilisation des terres agricoles**

L'autorisation d'extraction a été demandée pour 30 ans. Avant extraction, la terre végétale de l'emprise du projet est décapée et mise de côté pour être rétablie après extraction. L'emprise du projet retrouvera ensuite son caractère agricole. Ainsi, l'artificialisation du site peut être définie comme temporaire, l'activité d'extraction est limitée dans le temps. La mise de côté de la terre agricole ne met pas en péril le potentiel agronomique des sols.

**A court et moyen terme, les activités agricoles ne seront pas compatibles avec l'extraction. Les activités agricoles seront maintenues sur les parcelles qui ne seront pas en exploitation.**

#### **II. 5. Érosion, battance et tassement des sols agricoles**

Pour accéder au gisement, le décapage consiste à enlever la terre végétale et les stériles de découverte d'argiles à la pelle. Les phénomènes d'érosion peuvent être localement amplifiés sous l'effet du lessivage des eaux de pluie sur des sols dénudés. Le décapage du sol et le stockage des matériaux de découverte peuvent également entraîner des effets indésirables sur le sol tels que le compactage ou le lessivage des éléments nutritifs présents dans le sol.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles conformément à l'article 10 de l'AM du 22/09/1994 relatif aux carrières. Il sera réalisé par phases, en évitant les passages répétés au même endroit, afin d'éviter la compaction, sur une épaisseur d'au moins 30 cm.

Après exploitation, les stériles déposés en merlon le long de la zone d'extraction seront à la base du comblement de la fosse d'extraction. La terre végétale, séparément déposée en merlon, sera réhabilitée sur la zone d'extraction. Cette réhabilitation étant destinée à redonner un caractère agricole au site, une attention particulière sera menée sur le tassement du sol.

**Les travaux de mise à nu et de décapage seront effectués progressivement en fonction de l'avancement de l'exploitation, ce qui limitera les effets de l'érosion du sol en l'absence de végétation.**

**Le projet prévoit des mesures pour limiter le risque de tassement du sol lié à la circulation des engins de chantier et les phénomènes d'érosion associés au décapage du sol et du stockage des matériaux de découverte. Le terrassement lors de la réhabilitation en vue d'un retour à une fonction agricole du site doit cependant porter une attention particulière au tassement.**

#### **II. 6. Réserve utile en eau dans les sols agricoles**

Les travaux de réhabilitation permettront une remise en état de la terre végétale sur la zone. La réserve utile en eau sera modifiée, car la profondeur et la structure du sol seront altérées. Cependant, la texture restera identique, et la réhabilitation permettra un rétablissement de la profondeur des sols. La réserve utile sera ainsi reconstituée. Le comblement partiel de la fosse d'extraction aura cependant pour conséquence de créer des pentes et zones basses sur le site, modifiant ainsi la circulation de l'eau dans le sol.

**La nature des sols est préservée lors de la réhabilitation, hormis la structure qui sera altérée. Le comblement partiel du site, avec des zones basses et des pentes peut cependant perturber les quantités d'eau disponibles dans le sol, ainsi que la dynamique de son cycle.**

## II. 7. Topographie

Le carreau de la carrière sera au minimum de 155 m NGF de profondeur. Après exploitation, l'emprise du projet sera restituée à une topographie minimale de 169,2 m NGF par remblaiement partiel avec des stériles d'exploitation et d'inertes le cas échéant. La stabilité des fronts sera garantie par la mise en place de gradins de 2 à 3 m de haut dont la pente sera de 20% en réaménagement, séparés par des banquettes inter-talus de 5 m de large. La topographie initiale du site sera par conséquent modifiée. Des haies seront également aménagées sur les parcelles agricoles.

Le plan topographique du site réaménagé est joint en annexe 4.

**Après extraction, la zone sera entièrement réhabilitée, hormis la piste d'accès en dehors du périmètre ICPE. La fosse d'extraction sera partiellement comblée avec des stériles d'exploitation et inertes extérieurs, permettant de réhabiliter à un carreau de 169,2 m NGF. En conséquence de ce comblement partiel, des pentes seront créées, de l'ordre de 20% sur la zone comblée. Ces pentes et gradins seront limitant pour certaines activités agricoles, comme la production d'oléagineux ou de céréales tel que présent actuellement sur la zone.**

## II. 8. Pression foncière

Le projet concerne 34,93 ha de terres agricoles majoritairement à bon potentiel. Le volet réhabilitation prévu au projet permet in fine à la réhabilitation totale de la zone, ce qui permet, sur le long terme, de ne pas ajouter une pression foncière supplémentaire.

L'artificialisation des terres est relativement faible dans l'AER. Cependant, la disponibilité de ces dernières n'en est pas pour autant plus facile. Ainsi, la pression foncière pour l'obtention de nouvelles terres agricoles à bon potentiel sera accrue lors de l'exploitation de la carrière.

**Le site est situé sur un territoire qui est peu affecté par l'étalement urbain et où le prix des terres agricoles n'est pas le plus important du département. L'activité de carrière et sa réhabilitation (création de pentes, de gradins) aura réduit le potentiel aux cultures, ces terres seront favorables à la production fourragère, tel que le pâturage.**

## II. 9. Protection des terres agricoles et réversibilité

La mise en place du projet de CIMENTS CALCIA implique un changement de vocation ponctuel de l'espace agricole sur l'emprise du projet. Après réhabilitation, les terres retrouveront leur vocation agricole. La réversibilité totale de l'installation est un critère essentiel du projet.

**A long terme, l'impact du projet sur la protection des terres agricoles est faible. La réversibilité ne sera cependant pas complète, le changement de topographie de la zone ne permettra pas un retour aux cultures tel que l'état actuel. Cela n'implique pas un changement de vocation des terres, l'agriculture y sera possible sous forme de production de fourrages et de pâturages.**

## II. 10. Multifonctionnalité de l'espace agricole

Dans ses phases d'extraction et de réhabilitation, le projet de carrière n'est pas conciliable avec les productions agricoles. Les zones reprises pour les activités de carrière ne seront pas accessibles pour l'agriculture. Ceci aura un impact sur la multifonctionnalité de l'agriculture, qui ne sera plus en mesure de fournir des productions. Les fonctions paysagères seront également entravées, avec l'élimination du caractère bocager de la zone (suppression de certaines haies et arbres solitaires). Ces fonctions seront cependant retrouvées par la réhabilitation complète de la zone, en ajoutant des fonctionnalités supplémentaires à la zone (créations de haies supplémentaires, de mares).

**L'impact du projet sur la multifonctionnalité de l'espace agricole est négatif pendant la période de projet. La nature même du projet ne permet pas la continuité des fonctions agricoles pendant l'extraction et la réhabilitation. En revanche, une fois la réhabilitation terminée, l'impact sur les fonctions de l'agriculture sera négligeable.**

## **A RETENIR**

**La réhabilitation de la zone extraite, qui correspond à la remise en place de la terre végétale sur site, n'altérera pas la nature du sol (texture, caractéristiques physico-chimiques). La structure du sol sera néanmoins modifiée, les sols seront anthropisés (ANTHROPOSOLS).**

**L'ouverture et l'exploitation de la carrière portent sur 34,93 ha de terres agricoles à bon potentiel, qui impactera le maillon production des filières concernées par les parcelles du projet. Notamment, la perte de parcelles en céréales/oléagineux certifiées AB est moyenne à l'échelle du territoire d'étude.**

**En fin de projet, la carrière sera réhabilitée pour l'agriculture. La nouvelle topographie du site ne semble pas permettre l'exploitation de cultures en bordure de la zone de comblement en lien avec les pentes créées. Cette réhabilitation diminue ainsi le potentiel des parcelles.**

**A noter que des zones seront non exploitées, et que la reprise des terrains pour l'exploitation sera progressive et coordonnée au développement de l'exploitation. La remise en état sera aussi progressive et coordonnée à l'exploitation.**

### III. ÉVALUATION DE L'EFFET SUR LES FILIÈRES AGRICOLES

Le décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme le maillon production, le maillon commercialisation et le maillon première transformation. La méthodologie développée a pour objectif d'évaluer l'impact économique sur chaque maillon de la filière sur la zone du projet.

Rappelons que l'emprise du projet est rattachée à la production de fourrages, de protéagineux et de céréales sur 34,93 ha de SAU principalement à bon potentiel agronomique.

#### III. 1. Maillon production

##### III. 1. a. Production des parcelles

Les parcelles sont exploitées par trois exploitations ayant des systèmes de production différents (Tableau 13). Les informations sont ici issues des entretiens réalisés avec les exploitants concernés par le projet.

**L'exploitation A** est orientée vers la production de bovins lait, et possède également un atelier grandes-cultures afin de diversifier les revenus de l'exploitation. Les parcelles du site d'étude liées à cette exploitation entrent dans l'atelier **grandes-cultures**. L'assolement des parcelles sur les 5 dernières années culturales (2017-2021) est le maïs grain (irrigué). Pour cette exploitation, c'est donc cette culture qui est retenue pour évaluer le potentiel de production.

**L'exploitation B** est orientée en grandes-cultures certifiées Agriculture Biologique (AB). Sur le site d'études, les parcelles liées à cette exploitation sont en rotation tournesol/céréales sur les 5 dernières années culturales (2017-2021). Majoritaire sur ces parcelles, la **culture de tournesol** semble pertinente pour être retenue pour évaluer le potentiel de production des parcelles liées à cette exploitation.

**L'exploitation C** est orientée en production d'ovins viande. Sur le site d'études, les parcelles liées à cette exploitation sont en rotation prairies temporaires/fourrages sur les 5 dernières années culturales (2017-2021). Majoritaire sur ces parcelles, la **prairie temporaire** semble pertinente pour évaluer le potentiel de production des parcelles liées à cette exploitation.

**Tableau 13 : Productions associées aux parcelles**

	Exploitant A	Exploitant B	Exploitant C
OTEX de l'exploitation	Grandes-cultures	Grandes-cultures AB	Ovins viande
SAU concernée (ha)	5,65 ha	17,88 ha, dont 16,23 ha en maïs grain, céréales, tournesol et 1,65 ha en prairie permanente	11,4 ha
Assolement	Maïs grain irrigué	Tournesol	Prairie temporaire
Rendement	105	25 q/ha	7 t MS/ha*
Production	593,2	447 q	79,8 t MS

q : quintal ; t MS : tonne de matière sèche

\* Valeur moyenne départementale pour les prairies permanentes (Source : Agreste, 2020)

**Le maillon production concerné par le projet permet annuellement la production de 593,25 q de maïs grain, 447 q de tournesol, ainsi que 79,8 t de matière sèche. Les cultures produites sont vendues, alors que l'herbe est utilisée pour l'alimentation du cheptel ovin. Les rendements en maïs grains sont importants en lien avec la possibilité d'irrigation sur la parcelle. Les rendements obtenus en tournesol sont également importants pour un culture certifiée AB.**

### III. 1. b. Économie des parcelles

Afin de calculer la valeur ajoutée de l'emprise du projet, les données économiques de l'exploitation ont été récoltées et couplées avec les références technico-économiques des réseaux INOSYS correspondant aux exploitations concernées.

L'économie de la parcelle est ici évaluée par le produit agricole total (valeur des productions issues de la parcelle), le produit agricole brut (productions issues de la parcelle et aides) et la marge brute (production brute charges déduites). Les données pour chaque exploitation sont reprises dans le Tableau 14.

**Tableau 14 : Economie des parcelles concernées par le projet**

Exploitation concernée	Indicateurs de résultat	Valeur
Exploitant A	Surface concernée (ha)	5,65
	Produit agricole (€/ha)	842
	Aides PAC (€/ha)	250
	<b>Produit agricole(€/ha)</b>	<b>842</b>
	<b>Produit agricole brut (€/ha)</b>	<b>1092</b>
	<b>Charges opérationnelles (€/ha)</b>	<b>516</b>
	<b>Marge brute (€/ha)</b>	<b>576</b>
Exploitant B	Surface concernée (ha)	17,88
	Produit agricole (€/ha)	775
	Aides PAC (€/ha)	230
	Aide au maintien à l'AB (€/ha)	160
	<b>Produit agricole (€/ha)</b>	<b>775</b>
	<b>Produit agricole brut (€/ha)</b>	<b>1 165</b>
	<b>Charges opérationnelles (€/ha)</b>	<b>188</b>
<b>Marge brute (€/ha)</b>	<b>977</b>	
Exploitant C	Surface concernée (ha)	11,4
	Nombre de brebis	800
	Nombre de brebis par ha SFP	7,5
	Nombre d'agneaux produits (hors renouvellement)	950
	Agneaux produits par ha SFP	8,88
	Poids moyen agneau vendu (kg carcasse)	18,8
	Prix de l'agneau (€/agneau)	133,48
	Aides PAC (€/ha)	260
	Charges opérationnelles (€/brebis)	88
	<b>Produit agricole (€/ha)</b>	<b>1 185,3</b>
	<b>Produit agricole brut (€/ha)</b>	<b>1 445,3</b>
	<b>Charges opérationnelles (€/ha)</b>	<b>660</b>
	<b>Marge brute (€/ha)</b>	<b>785,3</b>
Synthèse pour l'emprise du projet	<b>Produit agricole (€)</b>	<b>32 126,72</b>
	<b>Produit agricole brut (€)</b>	<b>43 476,42</b>
	<b>Marge brute totale (€)</b>	<b>29 675,58</b>

Les charges GC incluent les semences, les engrais et les produits phytosanitaires (sauf pour AB) ; SFP : Surface Fourragère Principale ; Les charges opérationnelles ovines incluent les charges d'alimentation, les charges fourragères, et les frais vétérinaires) Sources : Entretien agricoles, INOSYS (2021), Référentiel technique et économique ovin viande Centre-Ouest, campagne 2021 ; INOSYS (2017), Résultats 2017 des exploitations ovines viande de l'ouest – Synthèse régionale. INOSYS (2018) Réseaux Grandes-cultures résultats annuels 2018 Poitou Charentes.

**Le produit brut moyen généré sur 34,93 ha de SAU est donc de 43 476,42 € pour une marge brute estimée à 29 675,58 €. Il est considéré que ce produit brut rémunère à la fois l'agriculteur et l'ensemble de ses fournisseurs, et qu'il correspond donc à la somme des valeurs ajoutées dégagées par chacun des maillons de la filière, jusqu'à l'exploitation agricole.**

**La Production Brute Standard 2020 du TER est de 5 108 000 €. La production brute agricole de l'emprise du projet représente donc 0,85% de la PBS de la TER, ce qui est très faible.**

### III. 2. Maillon aval

#### III. 2. a. Impact quantitatif

Les productions agricoles associées à l'emprise du projet sont les suivantes :

**Tableau 15 : Productions associées aux parcelles en 2021**

	Exploitant A	Exploitant B			Exploitant C
Cultures	Maïs grain irrigué	Triticale AB	Maïs grain AB	Tournesol AB	Prairie temporaire
Production	593,25 q	141 q	189 q	199 q	79,8 t MS / 80 agneaux
Commercialisation	OCÉALIA	CAVAC			SOVILEG

#### Impact du projet sur la filière maïs départementale et OCÉALIA

En moyenne, 13 millions de tonnes de maïs grain sont produites en France chaque année. La semoulerie de maïs française utilise environ 300 000 tonnes de maïs grain chaque année. 64 % de la production de semoule de maïs est exportée.

Au niveau du département et de la coopérative, les impacts sont les suivants :

**Tableau 16 : Impact du projet sur la filière maïs départementale et OCÉALIA**

	Surface (ha)	Volume (t)
Production de maïs 21/22 dans la zone d'étude	5,65	59,3
Production de maïs 21/22 dans les Deux-Sèvres	33 800	215 183
Collecte de maïs moyenne OCÉALIA	38 000	300 000
Effet sur la production de maïs départemental	0,02% - Impact négligeable	0,03% - Impact négligeable
Effet sur OCEALIA	0,015% - Impact négligeable	0,02% - Impact négligeable

**A l'échelle du département et de la coopérative, l'impact du projet est négligeable sur la production de maïs, et plus globalement sur la filière maïs grain qui est longue et structurée.**

#### Impact du projet sur la filière grandes cultures AB nationale et régionale

##### Le marché

Les volumes de production annuelle pour les cultures majeures AB ont été estimés à l'échelle des parcelles du projet, afin de les comparer aux chiffres de la collecte AB fournis par FranceAgrimer, puisqu'il n'a pas été possible d'utiliser des données plus locales :

**Tableau 17 : Impact du projet sur la filière grandes cultures AB nationale et régionale**

	Triticale AB	Maïs grain AB	Tournesol AB
Production 21/22 de zone d'étude en tonnes	14,1	18,9	19,9
Collecte nationale 21/22 en tonnes	92 936	196 859	74 921
%collecte nationale	0,015%	0,01%	0,03%

**A l'échelle nationale, l'impact du projet sur les volumes AB produits sont compris entre 0,01 et 0,03%, ce qui est très faible.**

Aussi, selon la note d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine aux adhérents du 2 mai 2022, on assiste à un ralentissement du marché alimentaire depuis le second semestre 2021. Les tendances de la consommation bio s'orientent de plus en plus vers le consommer local et responsable : la crise sanitaire a modifié les habitudes alimentaires des consommateurs.

La tendance « protéine végétale » est favorable au développement de nouveaux débouchés en alimentation humaine. Même si le secteur de la restauration hors domicile a été impacté par la crise, la loi EGAlim constitue un levier potentiel pour augmenter les opportunités de débouchés notamment pour les légumes secs.

En grandes cultures, il est important de prendre en compte tous les débouchés : les premiers consommateurs de cette filière restent les Fabricants d'Aliments du Bétail (FAB), principalement avec en Nouvelle-Aquitaine la filière avicole.

Néanmoins, les coopératives restent persuadées que l'agriculture biologique retrouvera des niveaux d'engouement tels qu'on a pu les connaître depuis 5 ans : l'objectif européen est toujours de 25 % de bio en 2030. Aussi, Le marché de l'alimentation animale a des besoins grandissants en tourteaux de soja : 120 000 tonnes de tourteaux soja sont nécessaires aux mises en œuvre actuelles. Seules 20 000 tonnes ont pu être sourcées en France en 2020.

Ces besoins devraient croître suite à l'application de la nouvelle réglementation bio qui prévoit que l'aliment soit 100 % bio (notamment pour les poules pondeuses).

### **Les acteurs**

En Nouvelle-Aquitaine, les données consolidées 2021 relatives aux grandes cultures AB sont : 123 839 ha (+7,7% vs 2020) et 3 293 exploitations (+265 vs 2019).

Au niveau régional, les principaux opérateurs de la filière AB sont les suivants : CORAB, AQUITABIO, BIOGRAINS, TERRENA, CAVAC, LES FERMES DE CHASSAGNE, AGRIBIO UNION dont Terres du Sud et Euralis, BEAUGEARD.

Au niveau local, c'est la coopérative CAVAC qui est directement concernée. La CAVAC rassemble plus de 1 500 agriculteurs bio dans un très large éventail de productions, pour lequel la CAVAC assure la collecte et la transformation.

Actuellement, les Céréales & oléoprotéagineux bio à l'échelle de la coopérative représente 23 000 ha, 67 000 t de collecte, pour un chiffre d'affaires (CA) de 100 millions d'euros.

**Le projet aura donc un effet négligeable pour la coopérative CAVAC : 0,05% de sa surface AB actuelle et moins de 0,01% de son CA AB.**

### **Impact du projet sur la filière ovine**

La SOVILEG abat en moyenne 261 000 agneaux chaque année et la production départementale est en moyenne 184 000 agneaux. La production d'agneaux associés à l'emprise du projet est d'environ 80 agneaux, soit 0,04% de la production du département et 0,03% des agneaux abattus par SOVILEG.

**L'impact du projet sur la production d'agneaux est donc négligeable.**

### **III. 2. b. Impact économique**

L'évaluation financière doit aussi être réalisée sur l'aval, jusqu'à la première transformation.

L'évaluation part du postulat que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des entreprises de première transformation ou Industries Agro-Alimentaires (IAA) de ce même territoire. Il est déterminé un coefficient multiplicateur lié au territoire qui permet de déduire le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des IAA. Le calcul de ce coefficient multiplicateur se fait ainsi :

**Chiffre d'affaires pluriannuel IAA / produit agricole (végétal + animal, hors subventions) pluriannuel**

C'est une données rendue disponible par Agreste et la DRAAF. Dans la région Nouvelle-Aquitaine, ce coefficient est de 1,26.

**Tableau 18 : Tableau 18. Économie de l'aval des parcelles concernées par le projet.**

	Production primaire (€)	Taux	CA IAA
Maïs grain	4 757 €	1,26	5 994 €
Grandes cultures AB	13 857 €	1,26	17 460 €
Ovin	13 512 €	1,26	17 023 €

Chaque année, l'économie agricole du site d'étude contribue à générer 40 480 € de chiffre d'affaires à partir des maillons collecte et première transformation. On peut estimer cet impact brut à 0,85% du chiffre d'affaires des IAA du TER selon la même méthodologie (cf. paragraphe III.1.b), ce qui est très faible.

### III. 3. Impact du projet sur l'économie agricole liée aux parcelles

L'économie agricole du territoire en lien avec la surface avant-projet est donc évaluée avec la somme de la production agricole brute et les effets indirects (Tableau 19).

**Tableau 19 : Économie agricole de l'emprise du projet**

Indicateurs	Emprise du projet (34,93 ha de SAU)
Production agricole (€)	32 127
Collecte et première transformation (€)	40 480
Total (€)	72 606

La SAU concernée par le projet de carrière (34,93 ha) à bon potentiel agronomique contribue à hauteur de 72 606 € par an, soit 0,85% de l'économie agricole du TER.

### III. 4. Bilan des impacts

En résumé, par rapport à la situation initiale, les impacts les plus forts concernent la production de grandes cultures AB, mais la fonctionnalité agricole et l'organisation du territoire seront aussi impactées.

Le projet se solderait, en l'absence de mesures d'évitement et de réduction, par une baisse de valeur économique pour l'agriculture du territoire estimée à 72 606 €/an soit 0,85% de l'économie agricole du TER, ce qui est très faible.

**Tableau 20 : Bilan des impacts bruts du projet sur le contexte agricole**  
Basé sur la méthode du CETIAC

Indicateurs d'impacts du projet sur le contexte agricole local	Nature/Intensité
<b>Impacts quantitatifs</b>	
Perte de SAU	<b>Moyen</b>
Perte de production de maïs grain	<b>Faible</b>
Perte production d'agneaux	<b>Faible</b>
Perte de grandes cultures AB	<b>Moyen</b>
Perte de surface en prairie	<b>Faible</b>
Nombre d'emplois directs et indirects	<b>Nul</b>
Perte de potentiel alimentaire	<b>Faible</b>
Pertes aides PAC	<b>Moyen</b>
<b>Impacts structurels</b>	
Perte de terres agricoles à bon potentiel	<b>Moyen</b>
Morcellement du parcellaire	<b>Moyen</b>
Fragmentation d'une grande unité agricole	<b>Nul</b>
Désorganisation de l'espace agricole	<b>Moyen</b>
Perte de fonctionnalités	<b>Moyen</b>
Investissements privés existants	<b>Nul</b>
Perturbation de l'assolement/changement de production	<b>Moyen</b>
Incidence quantitative et/ou qualitative sur l'eau	<b>Nul</b>
Force de la pression foncière	<b>Nul</b>
Incidence sur les activités d'agro-tourisme	<b>Nul</b>
Perte de CA pour l'aval	<b>Faible</b>
Incidence sur des filières sous signe qualité et autre démarche qualité/environnementale	<b>Nul</b>
Incidence sur des productions AB	<b>Moyen</b>
Incidence sur des surfaces sous cahier des charges	<b>Nul</b>
<b>Impacts systémiques</b>	
Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique actuelle	<b>Faible</b>
Vente directe et circuits courts	<b>Faible</b>
Investissements à réaliser (en dehors du projet pour du drainage, un remaniement parcellaire, ...)	<b>Nul</b>
Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)	<b>Moyen</b>
Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des exploitations locales	<b>Nul</b>
Diversification de l'économie agricole locale	<b>Nul</b>
Développement et pérennisation de filières	<b>Nul</b>
Conflits d'usage	<b>Moyen</b>

#### IV. ANALYSES DES EFFETS CUMULES

Pour rappel, les « projets existants ou approuvés » sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

**Les avis de l'autorité environnementale (AE) des projets en Deux-Sèvres (79) sont rendus publics sur le site Internet de la MRAe Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été consultés le 13 octobre 2022.**

Depuis janvier 2022, 11 projets ont fait l'objet d'un avis de la MRAe dans les Deux-Sèvres, mais aucun au sein du TER :

- Projet d'unité de fabrication d'aliments d'allaitement pour animaux d'élevage SERVAL SA à Sainte-Eanne (79)
- Projet de parc éolien des « Genêts » sur les communes de Chef-Boutonne, Lusseray et Melle (79)
- Création de la ZAE de la Forestrerie communauté d'agglomération du Bocage du Bressuirais à Moncoutant-sur-Sèvre (79)
- Projet de centrale photovoltaïque au sol à Échiré (79)
- Projet de construction d'un château d'eau à Surin (79)
- Projet d'extension d'élevage de volailles à VERNOUX-EN-GATINE (79)
- Projet de parc éolien de la Foye sur les communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillé (79)
- Projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Arçais » à Saint-Hilaire-la-Palud (79)
- Projet de ferme éolienne de la Cerisaie à Périgné, Saint-Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle (79)
- Projet de ferme éolienne du Fourris sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne (79)
- Exploitation d'un centre de collecte et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux et de dépollution de véhicules hors d'usage à Niort (79)

**En l'absence de projet au sein du TER, aucun effet cumulé n'est à prévoir dans le cadre du projet.**

**Chapitre 4 : MESURES POUR EVITER,  
REDUIRE ET/OU COMPENSER LES  
IMPACTS NEGATIFS DU PROJET  
SUR L'ECONOMIE AGRICOLE**

## I. METHODE EVITER, REDUIRE, COMPENSER

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'agriculture, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si besoin, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

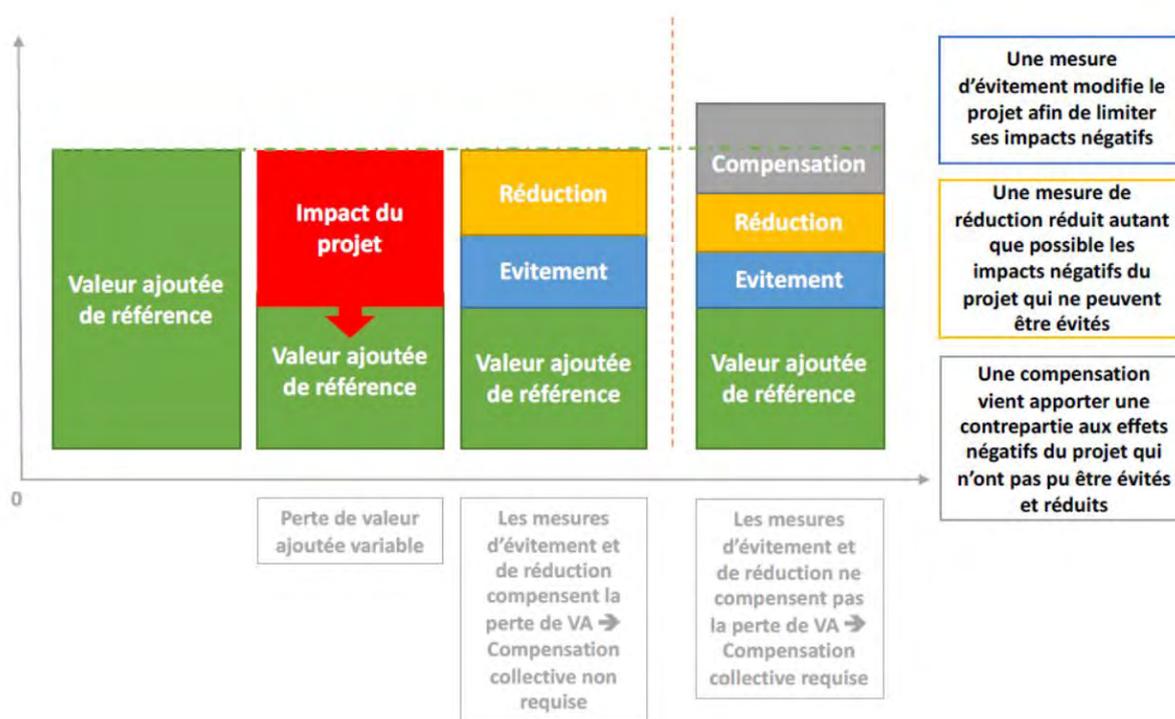
Le premier objectif de la loi, et donc de l'étude, est d'anticiper les impacts négatifs des projets sur l'économie agricole afin de pouvoir adapter (si le contexte et le projet s'y prêtent) certaines caractéristiques techniques intrinsèques des projets en fonction des impacts agricoles. La séquence « Éviter » est alors complètement réussie quand plus aucun effet négatif sur l'économie agricole n'est présent.

**En agriculture, cela consiste à éviter les parcelles à bon potentiel agronomique, les parcelles irriguées, les parcelles dotées d'équipements spécifiques, les productions à haute valeur ajoutée.**

En cas d'impossibilité d'un évitement total, cette recherche conduit le maître d'ouvrage à explorer et valider des options réduisant ses impacts : il s'agit ici de la séquence « Réduire ».

**En agriculture, cela consiste à améliorer l'économie agricole locale afin de compenser les impacts qui ne peuvent être évités : création d'un point de vente collectif, aménagement foncier, mise à disposition de nouveaux terrains, création d'une nouvelle activité agricole, ...**

Le cas échéant pour les impacts résiduels négatifs sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage doit étudier la séquence « Compenser ». Pour cela, il évalue financièrement les impacts puis propose des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole du territoire. Une mesure de compensation doit au moins bénéficier à deux agriculteurs.



## I. 1. Mesures d'évitement

« Éviter » est la première solution qui permet de s'assurer de la préservation des espaces agricoles. Dans le processus d'élaboration d'un projet d'aménagement, il est indispensable que CIMENTS CALCIA intègre une réflexion sur l'activité agricole, au même titre que l'environnement mais en les différenciant.

La principale mesure d'évitement tient dans le choix du site d'implantation du projet de carrière. L'emprise du projet doit en effet être choisie pour éviter au maximum la consommation de terres agricoles et des enjeux importants.

**La décision de l'implantation de la carrière sur cette surface est liée à la géologie du site. Le site est majoritairement concerné par des parcelles à bon potentiel qui ne peuvent être évitées.**

## I. 2. Mesures de réduction

« Réduire » des impacts intervient dans un second temps, quand les impacts négatifs sur l'espace agricole n'ont pu être totalement évités et que l'impossibilité de reporter le projet hors de l'espace agricole a été pleinement démontrée. Si le besoin est démontré, il est nécessaire de justifier les partis-pris de l'aménagement et des mesures mises en place pour réduire les impacts sur l'activité agricole au même titre que les autres.

Les mesures de réduction s'intègrent dans une réflexion agricole plus globale. Elles sont retenues essentiellement pour soutenir l'activité agricole, et assurer sa pérennité. De nature non collective, elles ne peuvent être considérées comme des mesures de compensation.

CIMENTS CALCIA souhaite vivement mettre en place un projet durable de territoire avec le maintien d'une activité agricole et prévoit alors des actions complémentaires à ce projet de carrière.

### I. 2. a. Réduction des surfaces impactées par le projet de carrière

Le projet de CIMENTS CALCIA concerne une surface totale de 39,87 ha (33,74 ha pour l'emprise de la demande ICPE, et 6,13 ha pour les aménagements). L'occupation des sols sur cette zone est principalement agricole, puisque 34,93 ha sont occupés par des cultures ou des prairies.

On note toutefois que dans la phase conception en amont du projet, il a été décidé que certaines zones incluses dans l'emprise ICPE ne seront pas exploitées en carrière. Il s'agit de la zone humide présente au nord de l'emprise (parcelles C1184, C1186, C1128pp<sup>2</sup>, C1190pp) et de l'extrémité est de l'emprise (parcelles C613, C614pp, C1126). Ainsi, la superficie de la zone exploitable en carrière représente uniquement 18 ha sur les 33,7 ha de l'emprise de la demande ICPE.

L'étang évité au nord ne constitue pas une surface agricole, mais il est bordé de surfaces agricoles qui ne seront pas impactées par le projet. L'évitement de cet étang permet également de ne pas exploiter l'extrémité nord de l'emprise. De même, les surfaces évitées à l'est et au sud-est représentent des surfaces agricoles qui ne seront pas impactées par le projet de carrière.

**Près de 4 ha de surfaces agricoles situées à l'intérieur de l'emprise de la demande ICPE ne seront pas impactées par le projet.**

### I. 2. b. Remise en état des terrains

Pour rappel, la demande d'exploitation de carrière concerne une durée de 30 ans.

Après exploitation du gisement, il est prévu de redonner aux terrains leur vocation agricole initiale. Des aménagements pour la biodiversité seront aussi réalisés en complément du réaménagement agricole.

Le projet de remise en état a aussi été défini dans un principe de préservation de la ressource en eau du Lac du Cébron.

Le remblaiement prévu du site sera réalisé en partie avec les stériles de découverte (41 000 m<sup>3</sup>) et les stériles d'exploitation. Compte tenu du projet de réaménagement et des dimensions du site, l'accueil de matériaux inertes

<sup>2</sup> pp : pour partie

extérieurs provenant de chantiers locaux ou autres déchets inertes extérieurs viendra compléter ces volumes, à hauteur de 500 000 m<sup>3</sup> sur 30 ans.

Les matériaux mis en remblai seront compactés par les engins. La terre végétale, et les stériles de découverte et d'exploitation, stockés sélectivement en merlons durant le décapage de chaque phase, seront régalés sur les surfaces à réaménager.

Conformément aux échanges avec la DDT, aucun plan d'eau ne sera conservé sur la zone réhabilitée.

La Figure 27 en page suivante illustre la remise en état du site à l'issue de l'exploitation de la carrière.

Après exploitation en carrière des terrains, suite aux opérations de réaménagement telles que décrites ci-dessus, le pâturage sera une des seules activités possibles sur le site. L'ensemble des parcelles du périmètre ICPE, quelle que soit leur topographie, pourront être valorisées par l'exploitation à orientation ovins viande. On note que cela favorise le parcellaire pour l'élevage, qui est en déclin à l'échelle du TER et du TEE.

Pour la zone d'accès en dehors du périmètre ICPE, les activités de Ciments Calcia n'entraveront pas la continuité de la production actuelle (Grandes cultures).

**Le projet implique donc une consommation d'espaces agricole temporaire. Après exploitation des parcelles en carrière, le projet permet le retour à une activité d'élevage, dont le parcellaire est en déclin localement (pâturage).**

### I.2. c. Phasage de l'exploitation et incidence sur la production

Une grande partie des 6,13 ha impactées indirectement par l'ouverture de la carrière (aménagements routiers) sera rendue à l'agriculture après la réalisation du tourne à gauche et de la piste d'accès, soit au cours de la première phase quinquennale.

En outre, l'extraction et la remise en état seront réalisées de manière progressive et coordonnée, suivant un plan de phasage quinquennal prédéfini en 6 temps (Figure 28 en 2<sup>ème</sup> page suivante). Le détail de l'exploitation et des surfaces impactées par phase est présenté en annexe 3 du document.

En dehors des périodes d'exploitation et de réaménagement, sur les terres non exploitées ou remises en état, l'activité agricole sera maintenue au sein de l'emprise ICPE.

En effet, les terrains continueront à être cultivés dans l'attente de leur exploitation par la carrière. Ensuite, les terrains exploités par la carrière et remis en état seront progressivement rendus à la pratique agricole.

On rappelle que certaines parcelles agricoles, bien que comprises dans le périmètre ICPE ou concernée par la zone d'accès, ne seront pas impactées par les activités. L'activité agricole pourra ainsi y perdurer.

**Cette décision de CIMENTIS CALCIA de ne pas reprendre intégralement la zone pendant la durée totale d'exploitation, et de réhabiliter les zones d'extractions au fil du temps, justifie de revoir la SAU impactée par le projet.**

### I. 2. d. Synthèse des surfaces agricoles impactées suite à l'application des mesures de réduction

Le détail indicatif de la SAU impactée ponctuellement selon le plan de phasage est repris dans le Tableau 21 (page 100) et illustré sur la Figure 26 ci-après. Ce détail comprend :

- La surface en chantier, qui correspond aux zones en cours d'extraction et de réhabilitation. Ces surfaces sont définies selon le phasage et ne sont pas compatibles avec les activités agricoles.
- La surface de la zone « plateforme », qui sera utilisée pour le traitement et l'évacuation des argiles, sera également créée en début d'exploitation puis conservée pendant la totalité de l'exploitation de la carrière. Cette surface n'est pas compatible avec les activités agricoles.
- La surface concernée par la bande de protection, qui correspond à une surface de protection réglementaire. La terre végétale décapée y est disposée en merlon autour du site. Cette bande de protection sera dynamique et suivra le plan de phasage quinquennal. Sur sa surface maximale (autour de l'intégralité du périmètre ICPE) cette surface représente 3,36 ha. Cette surface étant dynamique (elle suit le phasage), sa surface exacte au fil du temps est difficile à calculer. Pour simplifier, il est estimé qu'au maximum, au fil des phases et de la restitution, l'agriculture sera impactée par la moitié de cette surface, soit 1,68 ha. Cette surface n'est pas compatible avec les activités agricoles.
- La surface concernée par la piste d'accès, reliant la zone d'extraction à la RN149, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre ICPE. Cette zone correspond aux zones impactées des parcelles cadastrales à vocation agricole 1128, 442 1182 et 431. Cette surface n'est pas compatible avec les activités agricoles.

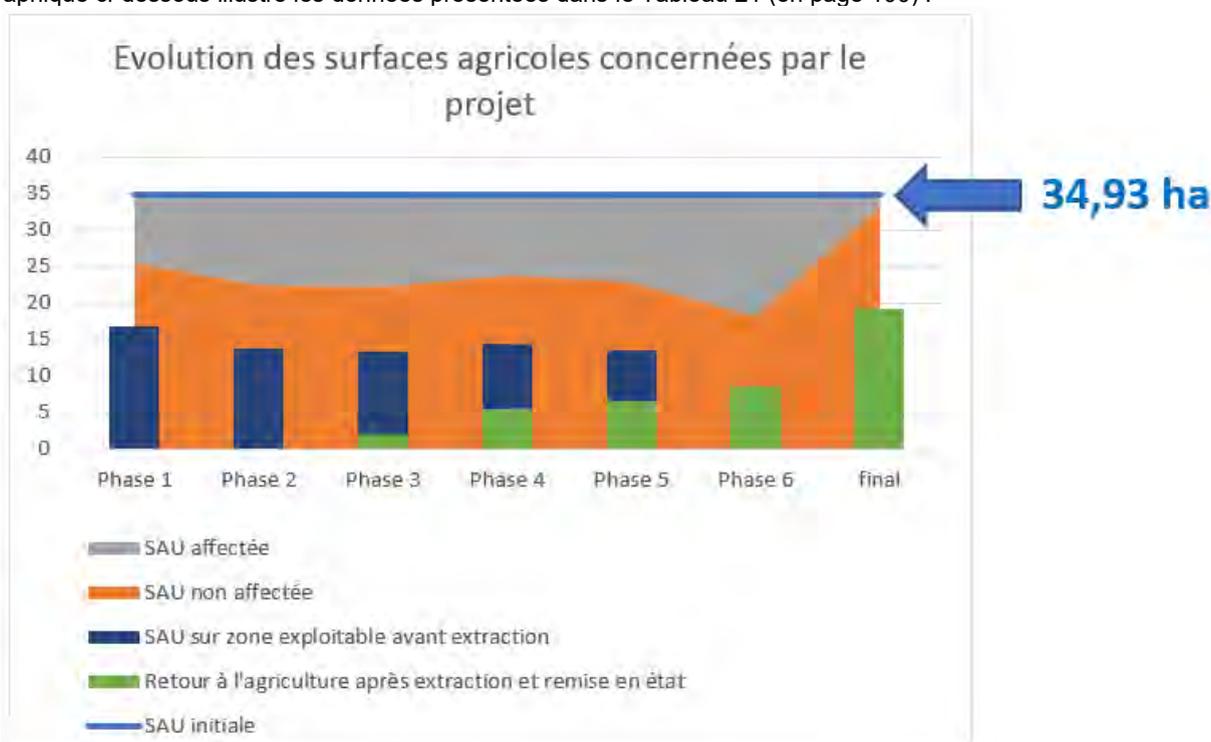
- Les surfaces non concernées par les infrastructures liées à l'activité de la carrière, dont notamment les surfaces réhabilitées (restituées à l'agriculture selon le phasage) et les surfaces avant ouverture. Ces surfaces sont compatibles avec les activités agricoles.

**Les zones d'extraction, la plateforme et la bande de protection seront progressivement et intégralement réhabilitées pour l'agriculture.**

Le phasage projeté implique que les surfaces agricoles ne seront pas soustraites collectivement de la production, elles le seront séparément et ponctuellement selon le phasage de l'extraction. Ainsi, pour l'intégralité de la zone, qui représente 34,93 ha de SAU au total, il ressort de l'analyse du phasage que les surfaces ponctuellement soustraites à l'agriculture représentent au minimum de 9,54 ha (phase 1, N+5), et au maximum de 16,85 ha (phase 6, N+30). En d'autres termes, l'impact maximal de la zone d'extraction sur l'agriculture sera de 16,85 ha en phase 6 (N+30). Inversement, cela signifie que sur les 34,93 ha de SAU actuellement disponibles à la production, au maximum 25,39 ha resteront disponibles (73%) et au minimum 18,08 ha (52%).

**Le plan de phasage permet de réduire considérablement l'impact de la carrière sur la consommation d'espaces agricoles, et donc sur la production. Pour chaque phase, il est pertinent d'évaluer la production rendue possible et son impact sur les maillons de la filière.**

Le graphique ci-dessous illustre les données présentées dans le Tableau 21 (en page 100) :



**Figure 26 : Evolution des surfaces agricoles sur l'emprise du projet**

En utilisant les mêmes références que dans la partie III du chapitre précédent Évaluation financière des impacts sur les filières agricole (page 86), l'impact du projet par phase est estimé dans le Tableau 22 de la page 100.

● ● ● Illustration des mesures paysagères



Figure 27 : Vue oblique du site du projet après l'exploitation de la carrière

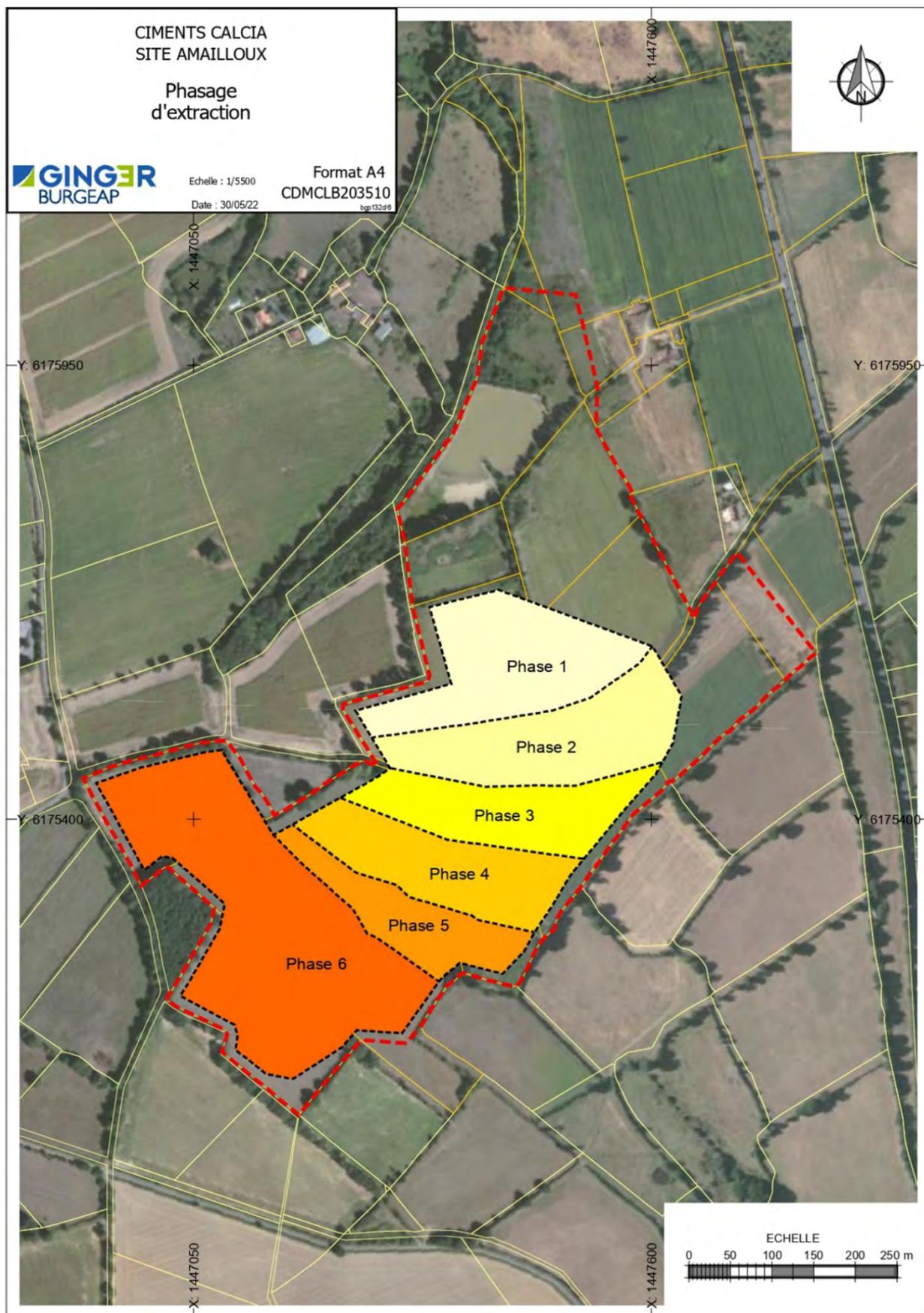


Figure 28 : Zone exploitable et phasage projeté au sein du périmètre ICPE

**Tableau 21 : Surfaces agricoles (ha) concernées par le plan de phasage**

Phases	Périmètre ICPE							Chemins et accès		Total SAU non affectée	Total SAU affectée	SAU totale
	SAU affectée				SAU non affectée			SAU affectée	SAU non affectée			
	Zone chantier	Plate-forme	Bande de 10 m	Piste	Total	Dont SAU avant extraction	Dont zones retournées à l'agriculture (par phase)					
1 N+5	3,36	0,63	1,68	2,3	21,26	16,75	0	1,57	4,13	25,39	9,54	34,93
2 N+10	6,29	0,63	1,68	2,3	18,33	13,84	0	1,57	4,13	22,46	12,47	34,93
3 N+15	6,46	0,63	1,68	2,3	18,16	11,29	2,01	1,57	4,13	22,29	12,64	34,93
4 N+20	5,08	0,63	1,68	2,3	19,54	8,76	3,53	1,57	4,13	23,67	11,26	34,93
5 N+25	5,78	0,63	1,68	2,3	18,84	7,02	0,93	1,57	4,13	22,97	11,96	34,93
6 N+30	10,67	0,63	1,68	2,3	13,95	0	2,08	1,57	4,13	18,08	16,85	34,93
6-B Etat final après remise en état	-	-	-	-	29,23	-	10,66	1,57	4,13	33,36	1,57	34,93

**Tableau 22 : Production de valeur permise par le phasage pour la production primaire et pour chaque maillon de la filière**

Phases	SAU (ha/an)			Production primaire (€/an)			IAA (€/an)	Impact (€/an)
	SAU non affectée	Dont exploit. Ovins (périmètre ICPE)	Dont exploit. GC (hors périmètre ICPE)	Exploit. GC	Exploit. Ovins	Total/an	Total/an	Total/an
1 N+5	21,26	21,26	4,13	3 474,93	25 201,85	28 676,78	36 132,75	64 809,53
2 N+10	18,33	18,33	4,13	3 474,93	21 728,92	25 203,85	31 756,86	56 960,71
3 N+15	18,16	18,16	4,13	3 474,93	20 336,19	23 811,13	30 002,02	53 813,14
4 N+20	19,54	19,54	4,13	3 474,93	21 071,08	24 546,01	30 927,98	55 473,99
5 N+25	18,84	18,84	4,13	3 474,93	21 782,26	25 257,19	31 824,06	57 081,25
6 N+30	13,95	13,95	4,13	3 474,93	15 304,59	18 779,53	23 662,2	42 441,73

### Capacité de production

Le projet prévoit une réhabilitation des terres pour l'agriculture, avec comblement partiel de la fosse d'extraction et une remise en état intégrale de la terre végétale sur le site. Après réhabilitation des terres pour l'agriculture, il serait incorrect d'assumer que les terres retrouveront instantanément leur potentiel pré-extraction. Bien que la mise de côté de la terre végétale avant extraction n'altère pas le potentiel, le remaniement de la structure, l'ensemencement et la croissance des plantes nécessitent du temps pour arriver à une production agricole équivalente à nos jours. Pour plus de justesse, lors des 5 premières années suivant le retour à l'agriculture, le produit agricole issu des parcelles réhabilitées (zone d'extraction) est estimé être à 50% de sa capacité pré-extraction. Au-delà de 5 ans, il est considéré que la parcelle retrouve son potentiel d'origine. Bien que la reprise du potentiel augmente annuellement, un ratio de 50% sur 5 ans (par phase quinquennale) est préféré pour ce projet, afin d'ajuster plus simplement les calculs liés à la réhabilitation quinquennale du site.

### I. 2. e. Effet des mesures sur l'impact du projet sur l'économie agricole

Suite au calcul de l'impact économique ajusté selon le plan de phasage, l'impact du projet sur l'économie agricole liée aux parcelles est repris dans le Tableau 23. La production permise par le phasage étant calculée pour chaque phase quinquennale, **la moyenne de la valeur économique est utilisée pour cette mesure de réduction**. En moyenne, cette mesure de réduction permet, par phase, une production de 55 096,73 €, soit 75% de l'impact économique brut estimé avant mise en place des mesures.

**Tableau 23 : Économie agricole de l'emprise du projet après la mesure de réduction.**

	<b>Impact sur l'économie agricole</b>
Emprise du projet 34,93 ha de SAU (€/an)	<b>72 606,40</b>
Production permise par le phasage (€/an)	<b>55 096,73</b>
Impact après mesure de réduction (€/an)	<b>17 509,70</b>

**Le plan de phasage de CIMENTS CALCIA a été prévu pour réduire les impacts des activités de carrière sur le monde agricole. Ce plan permet une production agricole sur les zones non exploitées, qui représentent de 54 à 74 % de la SAU selon les phases. Cette mesure de réduction permet de limiter l'impact sur l'économie agricole locale à 17 509,70 €/an. L'impact résiduel, après mise en place des mesures, est ainsi ramené à 0,2% de l'économie agricole du TER, ce qui est négligeable.**

### I. 3. La compensation collective

Les impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et de réduction sont jugés très faibles à l'échelle de la zone d'impacts directs et négligeables à l'échelle de la zone d'influence. Ainsi, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures de compensation collectives.

### I. 4. Synthèse séquence ERC

<b>Éviter</b>	<b>Réduire</b>	<b>Compenser</b>
34,93 ha : Démarche d'évitement incompatible avec la nature du projet (intérêt géologique du site)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des surfaces impactées</li> <li>- Phasage</li> <li>- Maintien de la SAU dans l'attente de l'extraction du gisement</li> <li>- Remise en état agricole coordonnée</li> </ul> Au maximum 25,39 ha resteront disponibles (73%) et au minimum 18,08 ha (52%). L'impact résiduel est ramené à 0,2% de l'économie agricole du TER, ce qui est négligeable.	Impact résiduel négligeable. Pas de compensation nécessaire.

## CONCLUSION

La présente étude concerne l'ouverture d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailloux dans le département des Deux-Sèvres (79) afin d'approvisionner la cimenterie d'Airvault. Le site du projet d'ouverture de la nouvelle carrière comprend l'emprise de la demande d'autorisation ICPE d'une superficie de 33,74 ha pour une surface exploitable de 18 ha. En addition, le site du projet inclut une zone de 6,13 ha inhérente aux aménagements routiers nécessaires afin de faciliter l'accès à la carrière. **Ainsi, la présente étude concerne une superficie de 39,87 ha dont 34,93 ha sont concernés par une activité agricole et déclarées à la PAC.**

Plusieurs parcelles cadastrales de la section C de la commune d'Amailloux sont concernées par ce projet. **Ces parcelles sont actuellement mises à disposition de trois exploitations par CIMENTS CALCIA via des conventions de prêt à usage à titre gratuit.** Les parcelles, en prairies et grandes cultures, ont un potentiel agronomique principalement bon.

Les effets directs et indirects du projet sur l'agriculture locale sont relativement bien appréhendés par les décisions prises par CIMENTS CALCIA. La mesure de réduction des impacts (plan de phasage) implique une reprise progressive des terres agricoles ciblée pendant une durée limitée à son minimum (période d'extraction et de réhabilitation), ne bloquant pas l'intégralité de la zone pendant la période d'exploitation totale de la carrière. Les parcelles agricoles soustraites à la production le seront progressivement sur une période maximale de 10 ans (phase de 5 ans pour l'extraction, phase de 5 ans pour la réhabilitation). Le projet prévoit la restitution des parcelles à l'agriculture pour un usage sous forme de pâturage. **Le phasage progressif, couplé au réaménagement agricole coordonné des terrains, limite suffisamment les effets sur les exploitations concernées ou sur la pression foncière.**

La réhabilitation de la zone extraite, qui correspond à la remise en place de la terre végétale sur site, n'altérera pas la nature du sol (texture, caractéristiques physico-chimiques). La structure du sol sera néanmoins modifiée, les sols seront anthropisés (ANTHROPOSOLS), et une attention particulière à la compaction devra être portée lors de la réhabilitation du site.

**Ainsi, les zones d'extraction, la plateforme et la bande de protection seront progressivement empruntées à l'agriculture, puis progressivement et intégralement réhabilitées pour l'agriculture (élevage animal).**

**On rappelle également qu'aucun autre projet n'est susceptible de générer des effets cumulés avec le projet porté par CIMENTS CALCIA sur le territoire.**

**La présente étude conclut que les mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet de CIMENTS CALCIA suffisent à ce que celui-ci ait un impact négligeable sur l'économie agricole. Aucune mesure de compensation collective n'est nécessaire dans le cadre du projet.**

## BIBLIOGRAPHIE

*(Liste non exhaustive)*

AGENCE BIO. (2022). Données communales de certification au 31 décembre 2020.

AGRESTE NOUVELLE-AQUITAINE. (2017). Utilisation du territoire 1999 -2020 en Deux-Sèvres

AGRESTE. (2022). Recensement agricole, [En ligne], <https://stats.agriculture.gouv.fr/>.

GEOPORTAIL. [En ligne]. <https://www.geoportail.gouv.fr/>

INOSYS (2017), Résultats 2017 des exploitations ovins viande de l'ouest – Synthèse régionale

INOSYS (2018) Réseaux Grandes-cultures résultats annuels 2018 Poitou Charentes.

INOSYS (2021), Référentiel technique et économique ovin viande Centre-Ouest, campagne 2021

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE. [En ligne], <https://www.inao.gouv.fr/>. INSTITUT NATIONAL GEOGRAPHIQUE. RPG.

LOGICIEL CALSOL. [En ligne], <http://ines.solaire.free.fr/index.php>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE. Corine Land Cover 2018.

PLAN CADASTRAL FRANCAIS. [En ligne], <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>.

## **Chapitre 5 : ANNEXES**

**I. ANNEXE 1 : LA FUTURE REFORME DE LA PAC POUR 2021 – 2027**

## 1. Stabilité du cadre budgétaire 2021-2027

Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) fixe les grands chapitres de ressources et dépenses de l'Union pour 7 ans. Un accord sur le CFP 2021-2027 a été trouvé en juillet dernier lors d'un Conseil des chefs d'État et de gouvernement et ratifié par le Parlement en décembre. Pour les financements agricoles, les grandes lignes sont :

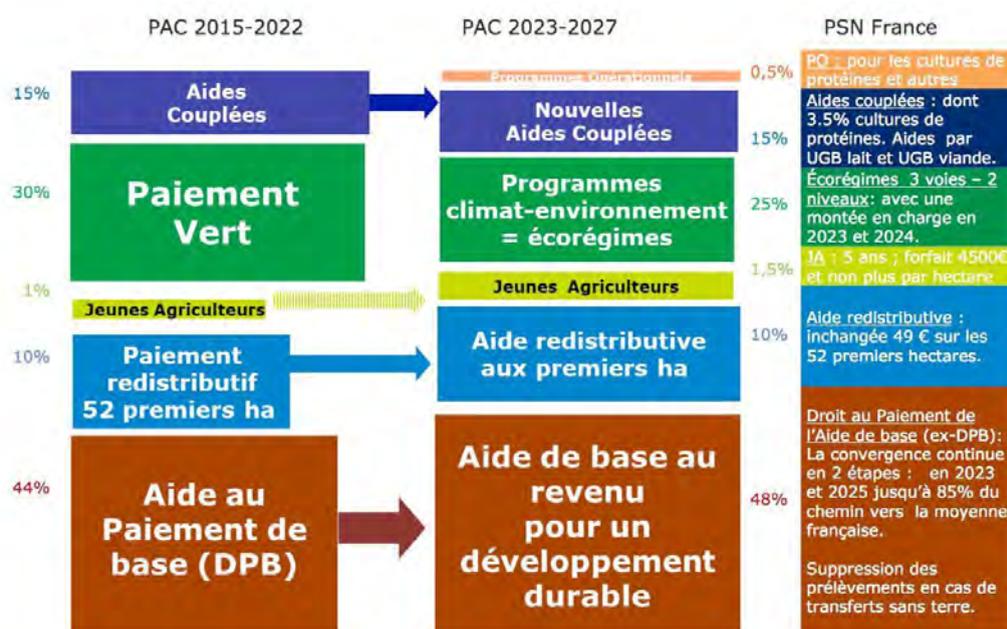
- Pour la PAC, reconduction en euros courants de chacun des fonds des 2 piliers (FEAGA = 1er pilier et FEADER = 2nd pilier).
- Les montants des enveloppes d'aides de 1er pilier par Etat-membres continuent de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare dès 2021 pour la France.

Le plan de relance européen finance en plus 10 % du 2nd pilier, dont les dépenses devront être engagées en 2021-2022

## 2. 1er pilier : les éco-régimes succèdent au Paiement Vert

Chaque État-membre propose une enveloppe dédiée aux éco-régimes. La France va consacrer 25% de l'enveloppe du 1<sup>er</sup> pilier aux éco-régimes. Les éco-régimes se substitueront donc tout ou partie au « paiement vert » (actuellement de 75 à 80 €/ha).

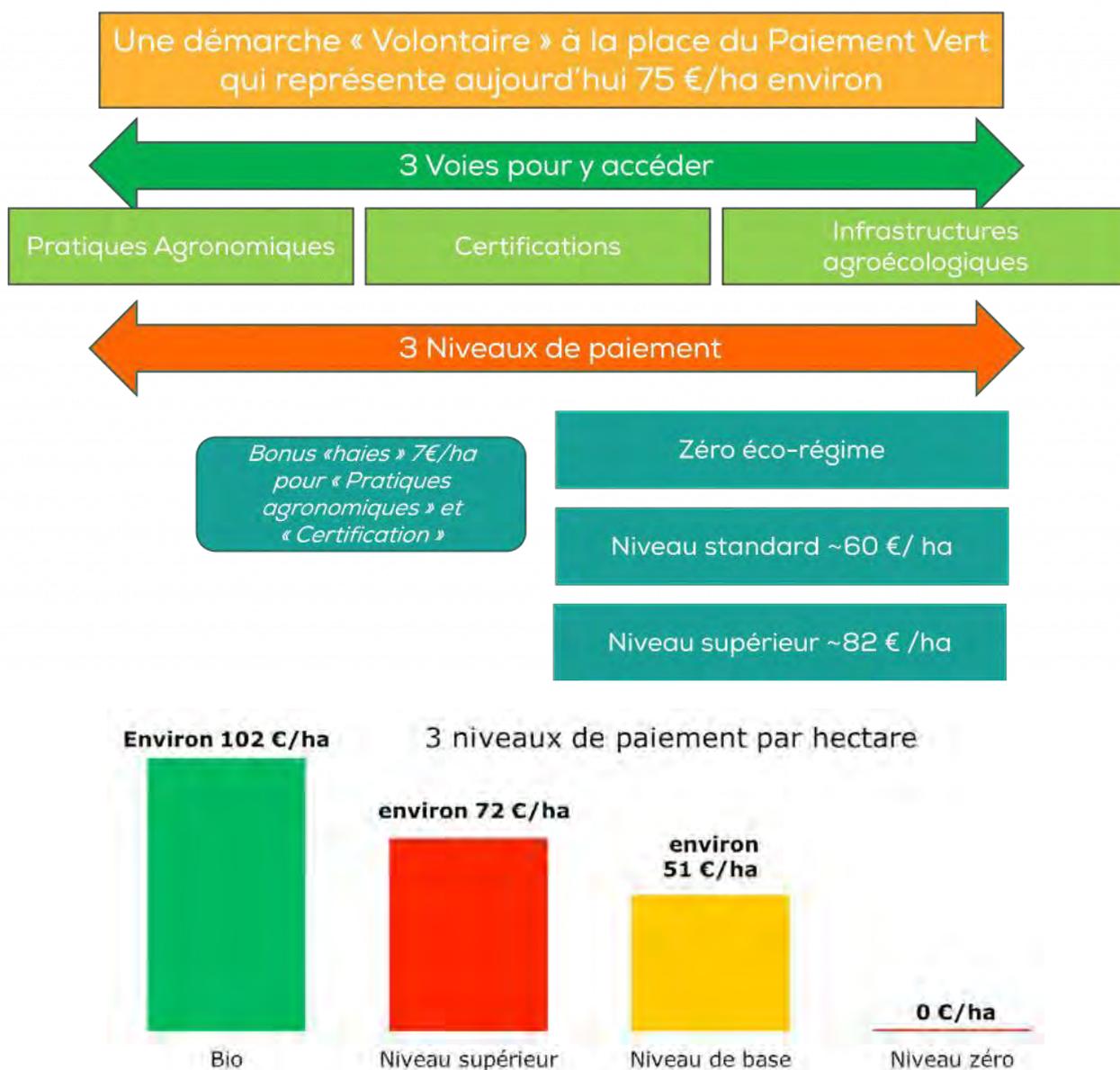
*Enveloppe d'aide française : 7,3 milliards par an, en baisse de 2 % par rapport au budget 2020. Le Ministère a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53% des aides du premier pilier vers le second soit 549 millions d'euros. (P1 = 6,7 milliards après transfert au P2).*



Un éco-régime français à 2 niveaux d'aide par hectare et 3 voies d'accès :

- **Voie 1** : Non-labour des prairies permanentes, diversification des cultures, et couverture végétale de l'inter-rang en cultures pérennes.
- **Voie 2** : Certification en agriculture biologique et HVE au niveau supérieur, d'autres certifications environnementales au niveau inférieur (bas-carbone, etc.).
- **Voie 3** : Respecter un pourcentage de la surface en Infrastructures Agroécologiques (IAE), comme les haies ou les jachères. Avec un bonus IAE, pour les 2 premières voies d'accès.

## LES ECO-RÉGIMES DANS LE PSN FRANÇAIS



### 3. Les aides couplées

Actuellement, les aides couplées sont réparties entre les productions animales (85%) et certaines productions végétales. La réglementation européenne contraint les États à ne pas dépasser un certain montant d'aides couplées attribuées à leurs producteurs. La France utilise déjà au maximum cette possibilité d'aide directe à la production.

Le projet de réforme 2023 affiche la volonté d'**augmenter l'enveloppe** destinée aux **protéines végétales**, projet qui serait financé par un **prélèvement** sur les **aides couplées animales** (estimation 16,67% des aides couplées animales actuelles).

#### Ø Aides couplées animales

- Les aides couplées animales, seraient progressivement abaissées de 12,6% à 11 %, à l'horizon 2027 ;
- Les aides couplées bovins seraient communes aux deux spécialités (viande et lait) ; elles pourraient devenir une aide à « l'UGB de plus de 16 mois » .

L'objectif est d'inciter à produire des animaux à **plus forte valeur ajoutée**. L'aide aux bovins lait devrait voir sa part progresser.

Ø Aides couplées végétales

- Les aides **couplées protéines** (pois, féverole, lupin, soja, légumineuses fourragères, légumineuses fourragères déshydratées, ...) devraient progressivement augmenter pour atteindre 3,5% des paiements directs (en 2027, 2% actuellement) ;
- Les **autres aides couplées** (blé dur, riz, houblon, chanvre, pomme de terre à féculé, semences de graminées et fruits et légumes transformés, ...) sont préservées ;
- Aides aux petits maraîchers.

Ø **Nouvelles aides couplées : montants prévisionnels 2023**

- Légumineuses fourragères : 155 €/ha
- Protéagineux : Pois, féveroles : 104 €/ha
- Les aides aux vaches laitières et aux vaches allaitantes deviennent une aide aux UGB de +16 mois, avec un montant différent pour les UGB lait (60 €) et les UGB viande (110 €)
- Prime Brebis : 23 €
- Nouvelle prime maraîchage pour les exploitations de moins de 3 hectares : 1 590 €/ha

4. Développement rural (= 2nd pilier de la PAC) : stabilité des enveloppes et des mesures

Le budget annuel du 2<sup>nd</sup> pilier sera en hausse à 2,5 milliards d'euros (+ 7 %), dont 1,6 financés par le FEADER. Plus un bonus du plan de relance européen de 966 millions en 2021-2022.

La France a décidé de :

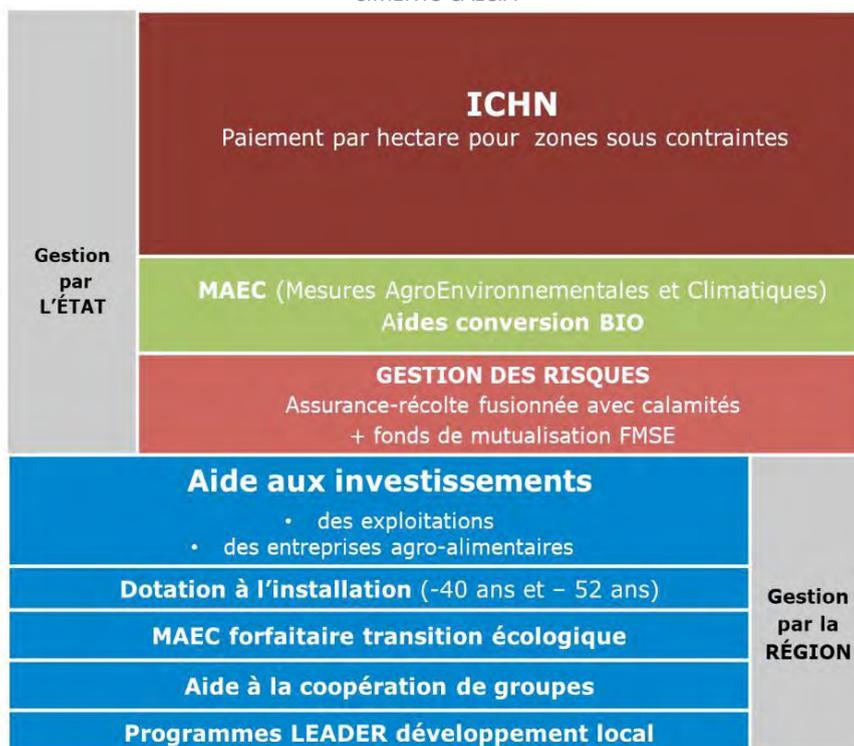
- Un maintien de l'ICHN à 1,1 milliard,
- Une hausse du budget pour les aides bio, passant de 250 à 340 millions par an mais recentrées sur la seule conversion
- Du maintien du budget MAEC à 260 millions par an.

La répartition de la gestion évolue : l'État gère toutes les aides à la surface et les Régions toutes les aides à l'exploitation.

Le contenu des mesures de développement rural diffère peu des programmes actuels, mais laisse davantage de latitude aux Etats-membres.

Outils de gestion des risques : Le système des calamités agricoles va fusionner avec l'assurance-récolte en un guichet unique.

Maintien du FMSE et création d'un fonds de stabilisation du revenu en betteraves sucrières (pas en Normandie).



## 5. Les bonnes conditions agro-environnementales (BCAE)

Pour la PAC de 2023, les agriculteurs devront respecter 9 bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) pour toucher leurs aides.

Le ministère de l'Agriculture a précisé les nouveautés pour les BCAE (bonnes conditions agro-environnementales) applicables dans la future Pac de 2023. Jusqu'ici, il y avait les BCAE numérotées de 1 à 10, avec une BCAE 5 inexistante. Désormais, il y en a 9, sans numéro manquant.

Les BCAE évoluent puisqu'elles comptent 3 critères du verdissement, 1 nouvelle mesure alors que 2 mesures disparaissent.

### ∅ Anciennes BCAE, maintenues (ou issues du verdissement) :

- 1 : Maintien du ratio régional Prairie Permanente / SAU ;
- 3 : Interdiction de brûler les chaumes ;
- 4 : Bandes tampon le long des cours d'eau ;
- 5 : Gestion durable des sols ;
- 6 : Interdiction des sols nus ;
- 7 : Rotation des cultures ;
- 8 : Pourcentage minimum d'éléments ou de surfaces non productifs (haies, jachères, etc.) et maintien d'éléments de paysage en respectant les périodes de taille et de coupe.
  - **Attention**, les règles pour les « SIE » sont modifiées d'une manière significative. Le non respect peut entraîner des pénalités.
- 9 : Interdiction de labourer les prairies dites sensibles situées en zones Natura 2000 ;

### ∅ Nouvelle mesure BCAE :

- BCAE 2 : Protection des zones humides et des tourbières (mise en œuvre horizon 2025).

### ∅ Les BCAE qui disparaissent :

- Prélèvement pour l'irrigation ;
- Protection des eaux souterraines contre la pollution.

La BCAE 4 concerne la protection des cours d'eau contre la pollution et le ruissellement. À partir de 2023, le long des canaux d'irrigation ou de drainage et des fossés, il faudra dorénavant une bande tampon d'une largeur de 1 mètre (en herbe ou en production) avec interdiction de produits phyto.

À noter que l'obligation actuelle le long des cours d'eaux de bandes tampons enherbées de 5 mètres avec un couvert permanent toute l'année est maintenue. L'utilisation de fertilisants ou de produits phytosanitaires est interdite. La largeur exigée peut être supérieure pour les zones Natura 2000 ou en cas d'arrêté préfectoral directive nitrates.

Une nouvelle BCAE 2 verra le jour en 2024, pour la protection des zones humides et des tourbières. Pour l'instant, l'Administration n'a pas tranché sur leur définition et leur zonage, ni sur les pratiques agricoles à privilégier. Cette BCAE 2 ne sera effective qu'en 2024.

La BCAE 1 concerne le maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale, d'après l'année de référence de 2018. Dorénavant, une demande d'autorisation de retournement sera nécessaire lorsque le ratio de prairies permanentes (PP) baisse en deçà de 2 % (contre 2,5 % actuellement) par rapport à l'année de référence de 2018. Si la baisse est supérieure à 5 %, il y aura obligation de réimplantation des PP.

Par ailleurs, la BCAE 9 (ex-10), qui interdit le labour des prairies permanentes et sensibles dans les zones Natura 2000, concernera toutes les exploitations. Celles conduites en agriculture biologique n'ont plus de dérogations.

**En parallèle, le Sénat a adopté le 4 janvier la proposition de modifier le IV de l'article 8 de l'arrêté du 9 octobre 2015 du ministre chargé de l'agriculture précité afin que les projets agrivoltaïques puissent bénéficier des financements européens de la PAC.**

**II. ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS**

**Aptitude des sols – Revalorisation**

L'aptitude agricole d'un sol se base sur l'analyse de ses contraintes agronomiques. La méthode employée est celle des Chambres d'Agriculture, elle utilise l'étude des paramètres suivants :

- Texture : influence le travail du sol, la levée, l'implantation, l'enracinement et la rétention des éléments minéraux,
- Charge caillouteuse : handicape le travail du sol, la vitesse d'implantation du système racinaire et le volume de sol exploitable si elle est supérieure à 25% du poids total de la terre dans le profil,
- Hydromorphie : traduit l'engorgement du sol qui retarde le développement et la colonisation des racines dans le sol,
- Profondeur exploitable par les racines : conditionne l'exploitation des réserves du sol (hydriques ou minérales),
- Réserve utile en eau : représente le degré de résistance des plantes à la sécheresse,
- Etat calcique et organique de la couche arable : propriétés indispensables, car horizon le plus impacté par l'agriculteur,
- Teneur en calcaire : joue sur la stabilité structurale, l'aération du sol, l'infiltration et la facilité de travail du sol.

Chaque paramètre possède une échelle de notation. L'addition de chaque note donne une notation globale qui détermine la classe d'aptitude. Selon ces critères, les sols ont été classés suivant les aptitudes agricoles (Tableau 24).

**Tableau 24. Classes d'aptitudes agricoles.**

<b>Sol à très bon potentiel</b>	<b>Sol à bon potentiel</b>	<b>Sol à potentiel moyen</b>	<b>Sol à potentiel limité</b>	<b>Sol à potentiel faible</b>	<b>Sol à potentiel très faible</b>	<b>Tourbes</b>
Classe Ia Classe Ib	Classe IIa Classe IIb	Classe IIc Classe IId	Classe IIIa Classe IIIb	Classe IVa	Classe IVb	Classe IVc

Cette méthode se base sur les aspects physiques du sol découlant de son observation pédologique, elle peut donc être complétée par les analyses chimiques effectuées en laboratoire. Dans le cas présent, le potentiel est évalué à partir des entretiens auprès des exploitants et les données bibliographiques.

**III. ANNEXE 3 : PLANS DE PHASAGE QUINQUENNAUX**

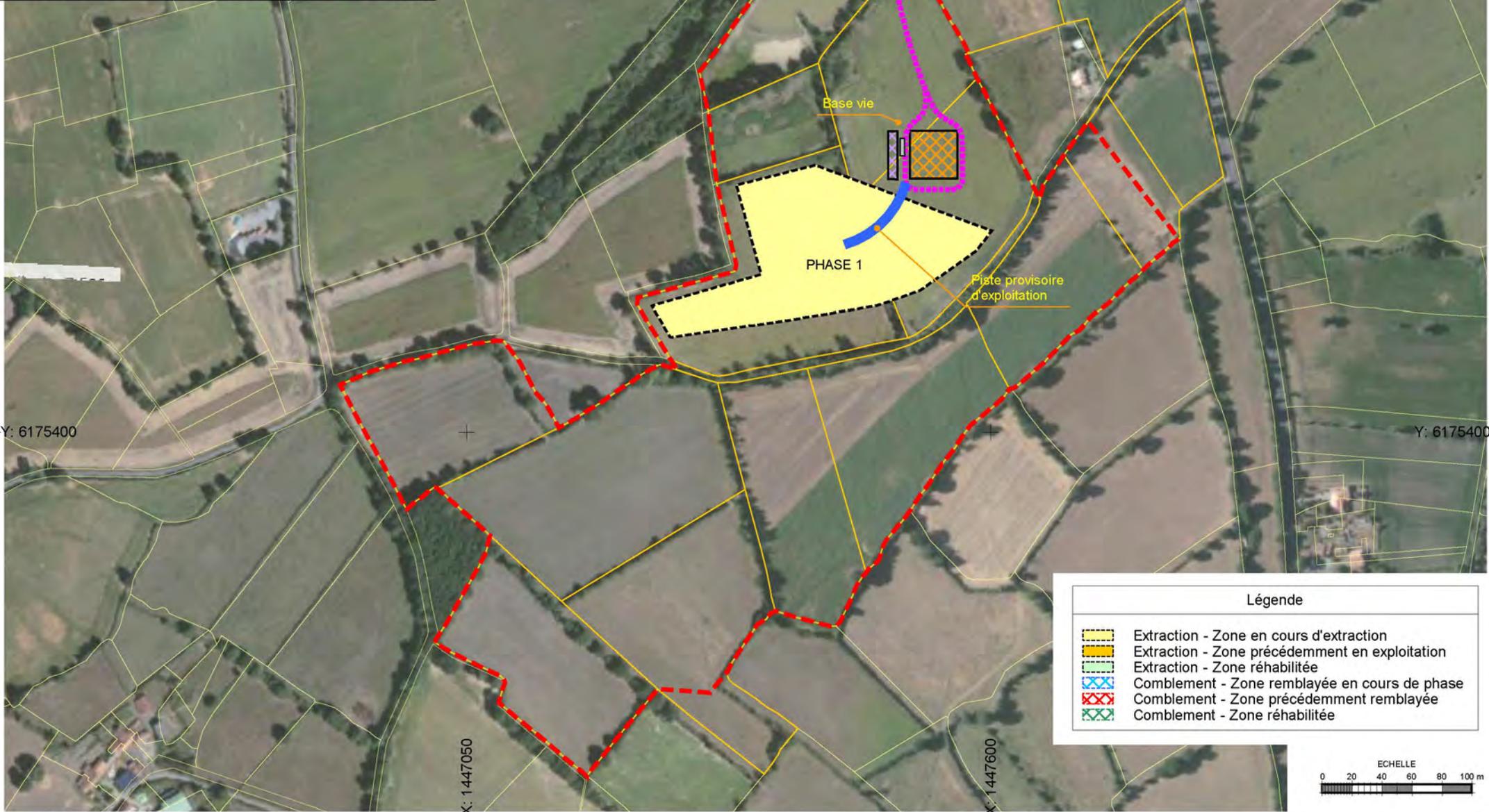
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°1 / 2023-2028

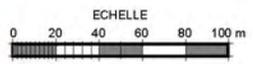


Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A4  
CDMCLB203510  
btp132d/6



Légende	
	Extraction - Zone en cours d'extraction
	Extraction - Zone précédemment en exploitation
	Extraction - Zone réhabilitée
	Comblement - Zone remblayée en cours de phase
	Comblement - Zone précédemment remblayée
	Comblement - Zone réhabilitée



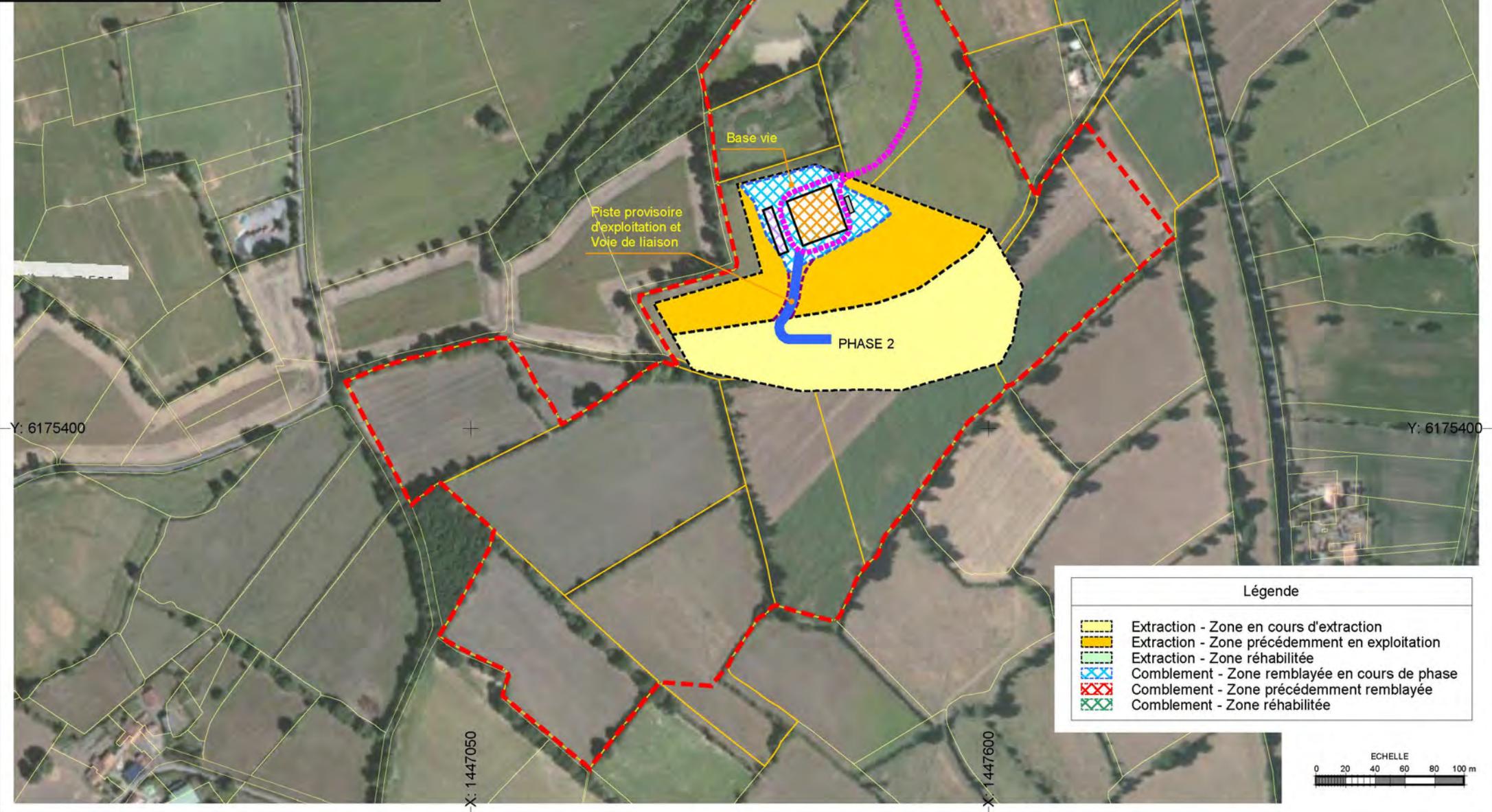
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°2 / 2028-2033

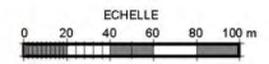


Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A4  
CDMCLB203510  
btp132d/6



Légende	
	Extraction - Zone en cours d'extraction
	Extraction - Zone précédemment en exploitation
	Extraction - Zone réhabilitée
	Comblement - Zone remblayée en cours de phase
	Comblement - Zone précédemment remblayée
	Comblement - Zone réhabilitée



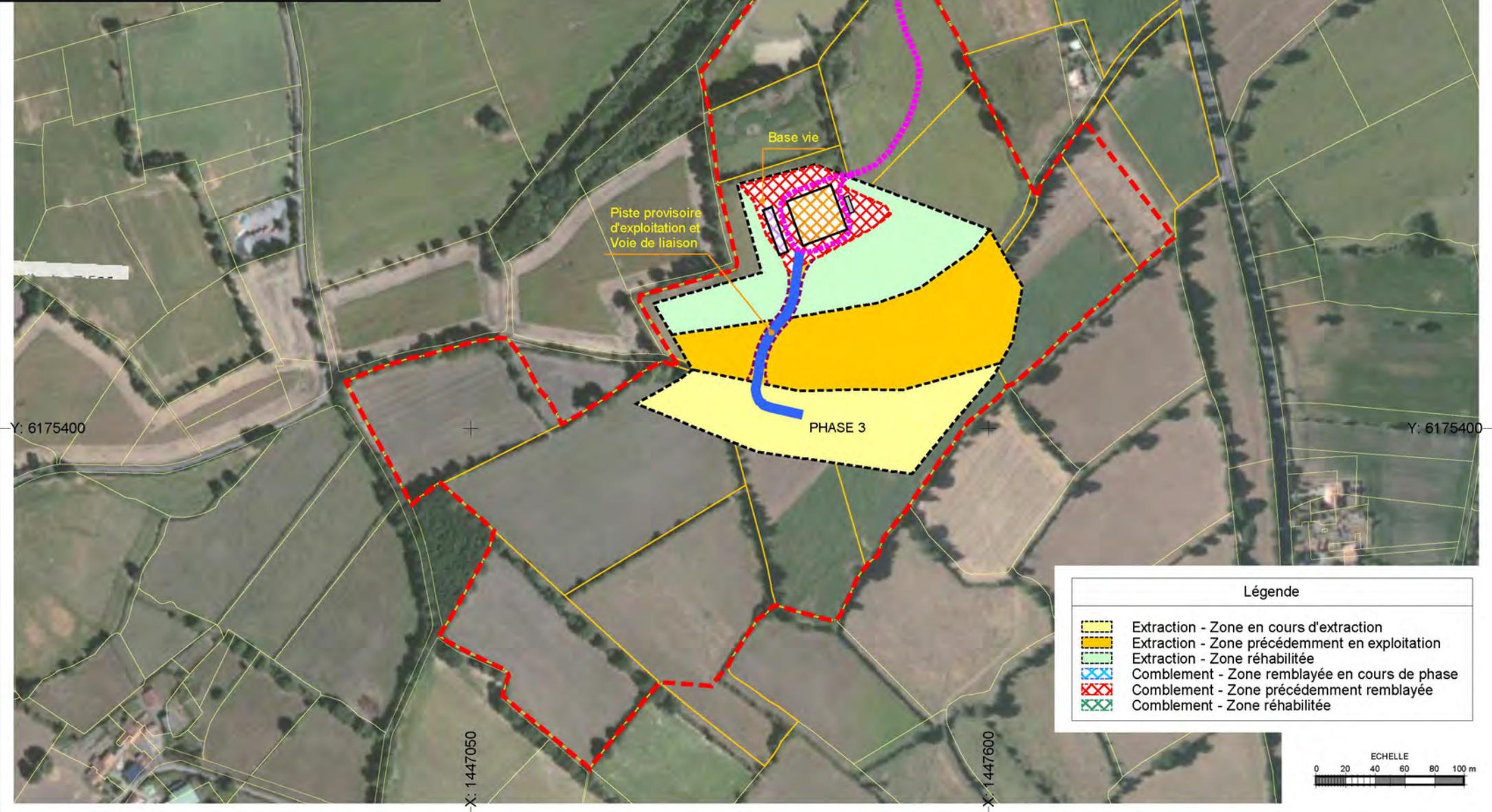
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°3 / 2033-2038

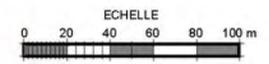


Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A4  
CDMCLB203510  
bsp132d/6



Légende	
	Extraction - Zone en cours d'extraction
	Extraction - Zone précédemment en exploitation
	Extraction - Zone réhabilitée
	Comblement - Zone remblayée en cours de phase
	Comblement - Zone précédemment remblayée
	Comblement - Zone réhabilitée



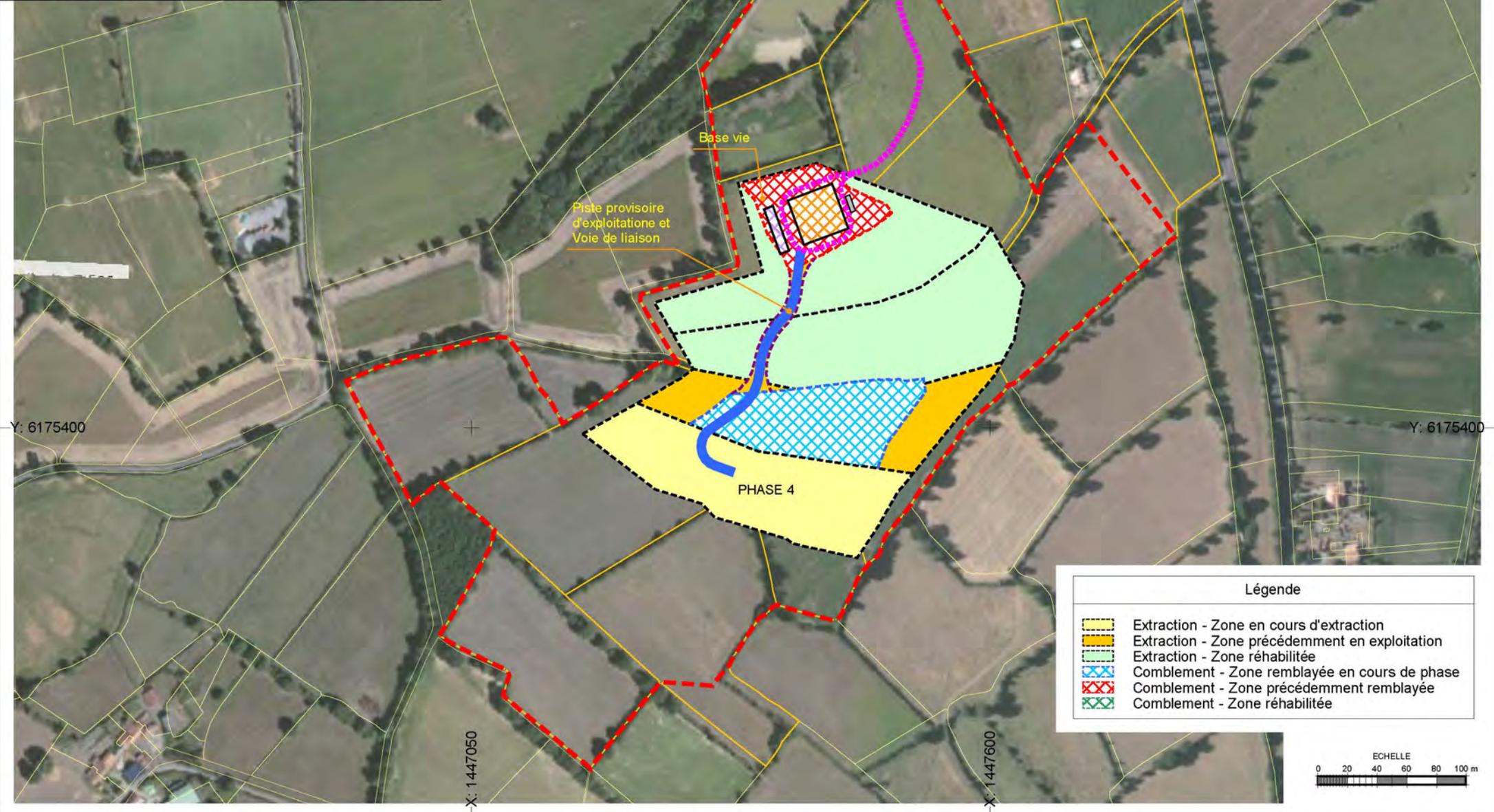
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°4 / 2038-2043

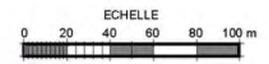


Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A4  
CDMCLB203510  
bsp132d/6



Légende	
	Extraction - Zone en cours d'extraction
	Extraction - Zone précédemment en exploitation
	Extraction - Zone réhabilitée
	Comblement - Zone remblayée en cours de phase
	Comblement - Zone précédemment remblayée
	Comblement - Zone réhabilitée



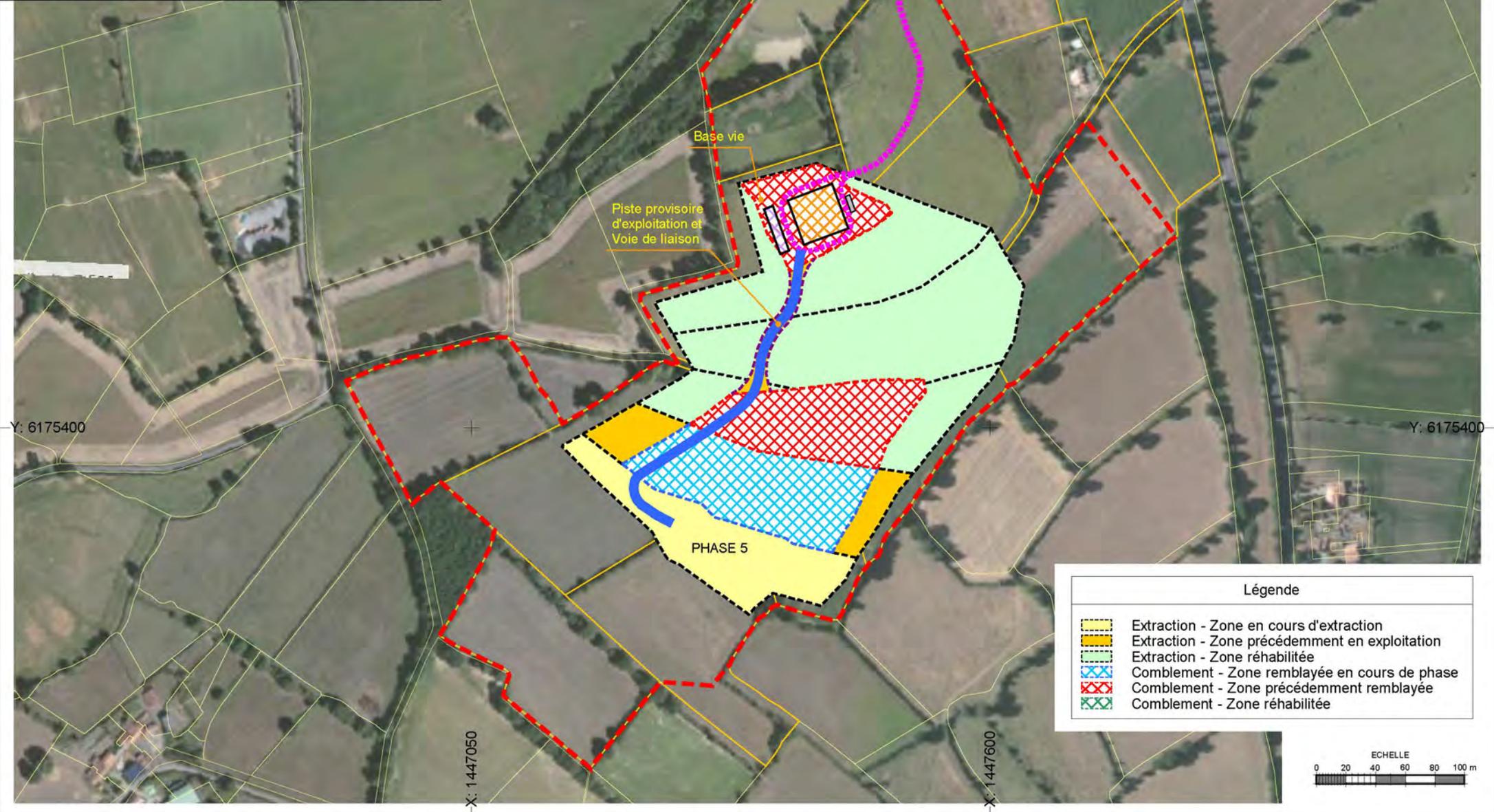
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°5 / 2043-2048

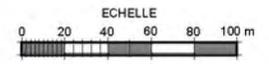


Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A4  
CDMCLB203510  
btp132d/6



Légende	
	Extraction - Zone en cours d'extraction
	Extraction - Zone précédemment en exploitation
	Extraction - Zone réhabilitée
	Comblement - Zone remblayée en cours de phase
	Comblement - Zone précédemment remblayée
	Comblement - Zone réhabilitée



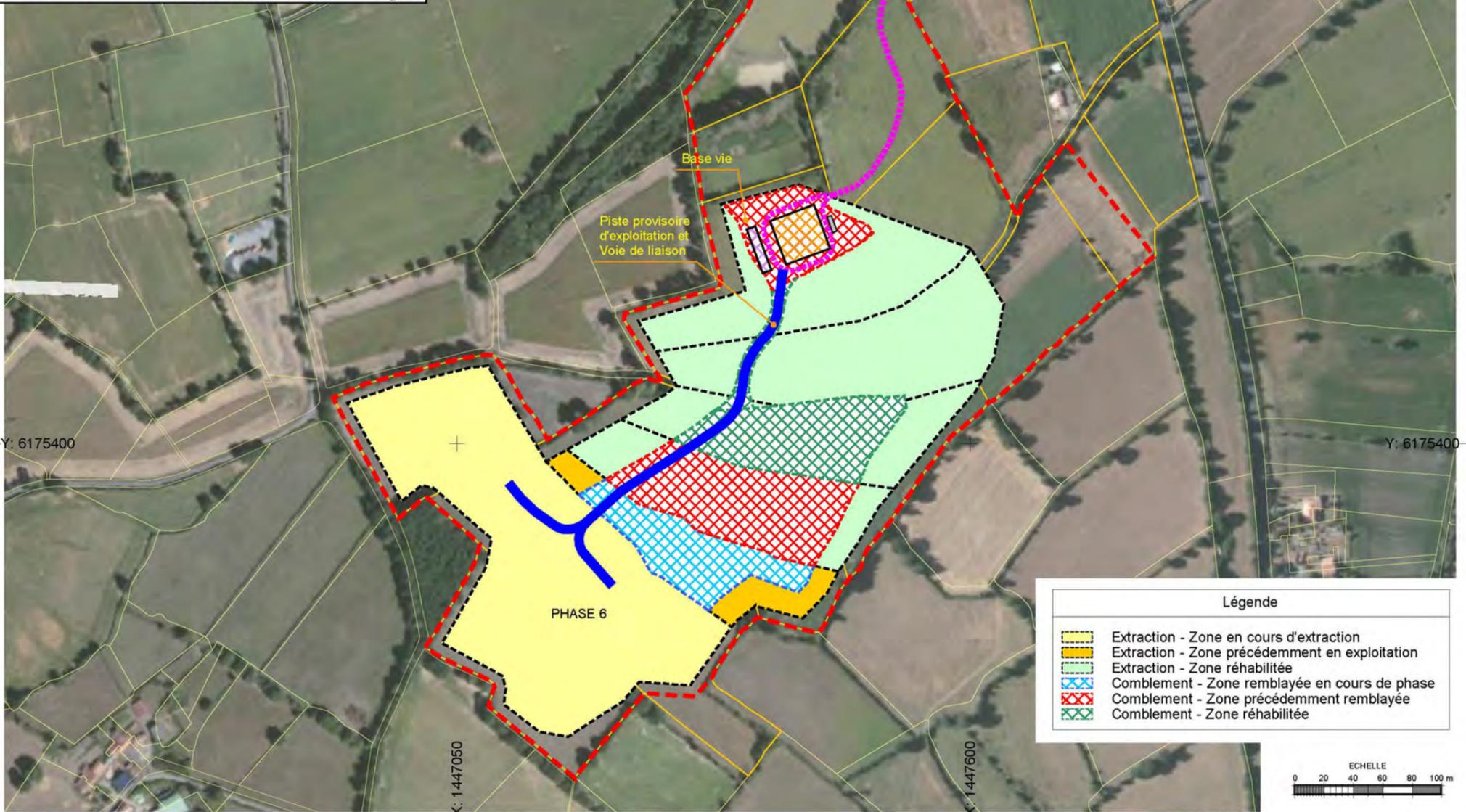
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°6-A / 2048-2053



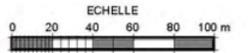
Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A3  
CDMCLB203510  
bpg132a6



Légende

- Extraction - Zone en cours d'extraction
- Extraction - Zone précédemment en exploitation
- Extraction - Zone réhabilitée
- Comblement - Zone remblayée en cours de phase
- Comblement - Zone précédemment remblayée
- Comblement - Zone réhabilitée



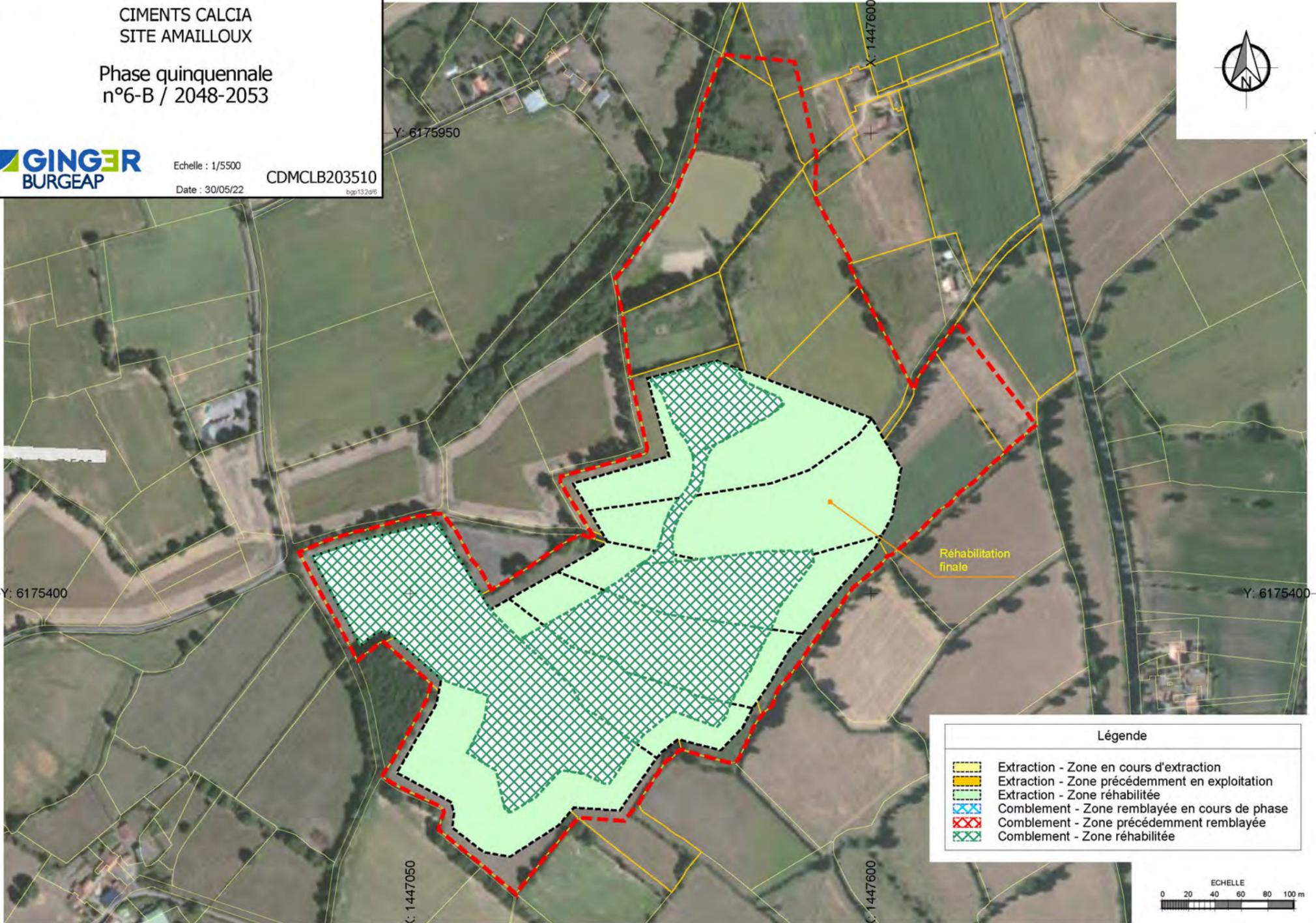
CIMENTS CALCIA  
SITE AMAILLOUX

Phase quinquennale  
n°6-B / 2048-2053



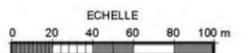
Echelle : 1/5500  
Date : 30/05/22

Format A3  
CDMCLB203510  
bpg132a6



Légende

- Extraction - Zone en cours d'extraction
- Extraction - Zone précédemment en exploitation
- Extraction - Zone réhabilitée
- Comblement - Zone remblayée en cours de phase
- Comblement - Zone précédemment remblayée
- Comblement - Zone réhabilitée



**IV. ANNEXE 4 : PLAN DE REAMENAGEMENT FINAL**

